

SCoT Périgord  
Vert



Terre de caractère

# SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU PÉRIGORD VERT

Pièce 3 | Annexes

## Livret 3.3 | Résumé non technique et Évaluation environnementale

Arrêt-projet – octobre 2023





**Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert**

Avenue Ferdinand Beyney  
24 530 CHAMPAGNAC-DE-BELAIR  
05 53 06 04 07

scot.perigord-vert@netcourrier.com

www.scotperigordvert.com



**CAIRN Territoires**

11, chemin de Jacobé  
31 410 MONTAUT  
07 69 77 15 85  
prunetchristophe@yahoo.fr

**Jean-Yves  
CHAPUIS**  
*Sociologue  
urbaniste*

**Jean-Yves CHAPUIS**

2, rue Jacques Gabriel  
35 000 RENNES  
06 08 43 28 90  
jychapuis.rennes@wanadoo.fr



**ECTARE**

2 impasse Jean-Antoine Chaptal  
19 100 BRIVE  
05 55 18 91 60  
contact@cabinet-ectare.fr

*relief*  
urbanisme

**Relief urbanisme**

7, rue du Coustalou  
46 200 SAINT-SOZY  
05 65 41 27 58  
relief.urbanisme@gmail.com



**Rural Concept**

430, av. Jean Jaurès  
46 004 CAHORS Cedex 9  
05 65 20 39 30  
rural.concept@adasea.net



**Pyrénées Cartographie**

3, rue de la fontaine de Crastes  
65 200 ASTÉ  
05 62 91 46 86  
guillaume.arlandes@pyrcarto.fr

*Crédit photos de couverture : galerie du SCoT*

# SOMMAIRE

RESUME NON TECHNIQUE.....	6
---------------------------	---

<b>1   ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>8</b>
--	----------

A - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE .....	8
B - PAYSAGE ET PATRIMOINE.....	8
C - ENVIRONNEMENT NATUREL.....	10
D - CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ENERGIE .....	11
E - RESSOURCES EN EAU .....	12
F - LES RESSOURCES DU SOUS-SOL.....	14
G - LA GESTION DES DECHETS .....	14
H - LES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS .....	15

<b>2   ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES .....</b>	<b>16</b>
---	-----------

I - ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DU SCOT : ARTICULATION DU SCOT PERIGORD- VERT AVEC .....	16
J - ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU SCOT : ARTICULATION DU SCOT PERIGORD-VERT AVEC .....	18

<b>3   ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET .....</b>	<b>19</b>
--	-----------

K - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE.....	19
L - PAYSAGE ET PATRIMOINE .....	20
M - ENVIRONNEMENT NATUREL .....	21
N - CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ENERGIE .....	21

O - RESSOURCE EN EAU .....	22
P - RISQUES ET NUISANCES.....	23

<b>4   DISPOSITIF DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU SCOT.....</b>	<b>25</b>
---	-----------

<b>PARTIE 1 : ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES .....</b>	<b>30</b>
--	-----------

<b>1   PREAMBULE .....</b>	<b>31</b>
----------------------------	-----------

<b>2   LISTE ET SITUATION DES PLANS ET PROGRAMMES DISPOSANT D'UN LIEN JURIDIQUE AVEC LE SCOT .....</b>	<b>33</b>
--	-----------

<b>3   ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU SCOT DU PERIGORD-VERT AVEC...</b>	<b>34</b>
---	-----------

Q - LES REGLES GENERALES DU FASCICULES DU SRADDET NOUVELLE-AQUITAINE .....	34
R - LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES ET LES OBJECTIFS DE QUALITE ET QUANTITE DU SDAGE ADOUR-GARONNE.....	57
S - LES OBJECTIFS DE PROTECTION DES SAGE .....	67
T - LES OBJECTIFS DE GESTION, LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES ET LES DISPOSITIONS DU PGRI ADOUR-GARONNE .....	77
U - LES ORIENTATIONS ET LES DISPOSITIONS PARTICULIERES DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL PERIGORD LIMOUSIN .....	80
V - LES DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX ZONES DE BRUIT DES AERODROMES .....	90

<b>4   ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DU SRADDET NOUVELLE-AQUITAINE PAR LE SCOT DU PERIGORD VERT .....</b>	<b>91</b>
---	-----------

<b>PARTIE 2 : ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET .....</b>	<b>103</b>
---	------------

<b>2   PREAMBULE .....</b>	<b>104</b>
----------------------------	------------

### **3 | INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT DU PERIGORD VERT ..... 105**

A - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE .....	106
B - PAYSAGE ET PATRIMOINE.....	111
C - ENVIRONNEMENT NATUREL.....	115
D - CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ENERGIE .....	118
E - RESSOURCE EN EAU.....	126
F - RISQUES ET NUISANCES.....	133
G - SYNTHÈSE DES INCIDENCES PAR MESURE DU DOO .....	141

### **4 | ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT DU PERIGORD VERT SUR NATURA 2000 ..... 162**

A - LES INCIDENCES POSITIVES .....	164
B - LES INCIDENCES NEGATIVES OU A RISQUE.....	165
C - MESURES LIMITANT LES INCIDENCES PROBABLES NEGATIVES OU LES RISQUES .....	165
▪ POUR APPREHENDER L'ÉTAT ET LA VOCATION DES FORETS, AFIN D'EN AMÉLIORER LA PRESERVATION LE CAS ÉCHEANT (R.31) ; .....	166
▪ POUR SENSIBILISER A LA VULNERABILITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU ET AU RESPECT DES MILIEUX (R.33, R.45, R.47, R.48) AINSI QU'À DES PRATIQUES AGRICOLES PLUS RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT (R.49). .....	166

**En application de l'article L.141-15 du code de l'urbanisme, le SCoT du Périgord Vert contient dans ses annexes : l'évaluation environnementale prévue aux articles L.104-1 et suivants.**

L'article L.104-4 du même code en décrit le contenu :

- décrire et évaluer les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement (y compris au regard de Natura 2000) ;
- présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;
- exposer les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.

Elle doit également comprendre (article R.104-18) :

- une présentation de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- la définition des critères , indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- un résumé non technique des éléments précédent et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

L'état initial de l'environnement fait l'objet d'un tome du SCoT dédié (Livre 3.1, Tome 3.1.4). Par ailleurs, la justification des choix est l'objet du livret 3.4 des annexes.



# Résumé non technique

**En application de l'article L.141-15 du code de l'urbanisme, le SCoT du Périgord Vert contient dans ses annexes :** un résumé non technique des éléments constitutifs de l'évaluation environnementale du SCoT.

# 1 | Etat initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement complet fait l'objet d'un tome spécifique du SCoT (Livret 3.1, Tome 3.1.4).

## A -Environnement physique

ITEMS	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES / CONSTATS
CLIMAT	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Un climat tempéré mais changeant</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Influencé par le climat océanique du littoral aquitain et le climat semi-montagnard des contreforts du Massif Central</li> <li>▪ Un ensoleillement supérieur à la moyenne nationale, et des précipitations généreuses en automne/hiver, avec ponctuellement des vents forts en hiver et une faible activité orageuse concentrée en été</li> </ul> </li> <li>- <b>D'importances disparités selon un gradient nord/sud</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'altitude, la variété d'exposition et de sols créent de grandes variations de températures et de précipitations entre le Périgord Nontronnais au nord et le sud du département</li> </ul> </li> </ul>
GEOLOGIE ET PEDOLOGIE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Territoire de transition</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La géologie du Périgord Vert est structurée par une sectorisation du sud-ouest vers le nord-est, influant comme un gradient sur les différents compartiments de l'environnement physique et naturel</li> <li>▪ Le territoire présente des formations géologiques variées, depuis les roches cristallines et métamorphiques du Massif Central au Nord-Est jusqu'aux dépôts sableux (formations tertiaires) du Pays de Saint-Aulaye au Sud-Ouest, en passant par une large zone calcaire en partie centrale</li> </ul> </li> </ul>

RELIEF	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Un relief étalé selon le même gradient nord-est/sud-ouest</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des contreforts du Massif Central à la Double, une altitude qui s'incline de 476 m à 35 m NGF</li> <li>▪ Vallons et vallées encaissées aux versants inclinés au nord-est du Nontronnais, falaises calcaires apparentes et relief structuré autour de la vallée de la Dronne au centre du territoire, et vaste plateau au sud-ouest</li> </ul> </li> </ul>
<b>PRINCIPAUX ENJEUX</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appréhender les particularités internes au territoire engendrées par la variété de sous-sols, de relief et de climat, pour comprendre la mosaïque naturelle, paysagère et biogéographique du Périgord Vert.</li> </ul>	

## B -Paysage et patrimoine

ITEMS	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES / CONSTATS
CONTEXTE GENERAL	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Une mosaïque de paysages</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Influencés par la géologie, la topographie, le relief et l'hydrographie variés</li> <li>▪ 8 unités paysagères distinctes</li> </ul> </li> <li>- <b>Riche héritage de l'occupation ancienne par l'Homme</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Richesse du patrimoine bâti majoritairement non protégé</li> <li>▪ Habitat dispersé dans un territoire éminemment rural</li> <li>▪ Identité architecturale traditionnelle, notamment liée à l'eau</li> </ul> </li> </ul>



<p><b>DYNAMIQUE DU PAYSAGE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La déprise agricole profite à la forêt <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Tendance à la fermeture et à l'uniformisation des paysages</li> </ul> </li> <li>- L'élevage et les grandes cultures supplantent la polyculture sur petit parcellaire <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Développement des bâtiments agricoles neufs et des grandes parcelles cultivées (Ribéracois et Verteillacois)</li> <li>▪ Suppression du réseau bocager (Périgord cristallin)</li> </ul> </li> <li>- L'habitat diffus se développe <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Trame de bourgs et hameaux, reliés par un réseau routier enrichi</li> <li>▪ Constructions nouvelles en rupture avec les formes de bâti traditionnel</li> </ul> </li> </ul>		<p>souvent discrets</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ De nombreux plans d'eau</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>L'agriculture</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'ouest est marqué par les plaines céréalières, l'est est plutôt bocager</li> <li>▪ La polyculture et l'élevage encore dominants offrent une diversité de paysages</li> </ul> </li> <li>- <b>Le patrimoine bâti</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Patrimoine riche, diversifié à forte valeur historique, culturelle, de terroir</li> </ul> </li> </ul>
	<p><b>4 composantes structurantes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>L'arbre</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Territoire très boisé, limitant les perceptions et accentuant une ambiance confidentielle</li> <li>▪ Espaces forestiers dominés par les feuillus, avec toutefois une présence importante des boisements de conifères dans la Double</li> <li>▪ Importance des haies arbustives et arborescentes, notamment dans le Périgord cristallin</li> <li>▪ Arboriculture bien présente, en particulier avec les noyers</li> </ul> </li> <li>- <b>L'eau</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réseau hydrographique dense dans la partie cristalline et dans la Double, tandis que la partie centrale sur sols calcaires est moins drainée</li> <li>▪ Des cours d'eau principaux qui structurent le territoire et drainent les principales agglomérations, et de nombreux affluents</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>RECONNAISSANCE DU PAYSAGE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>38 sites protégés</b>, dont 9 classés et 6 de grande superficie.</li> <li>- <b>211 édifices protégés au titre des monuments historiques</b> (22,4% des protections du département)</li> <li>- <b>6 sites patrimoniaux remarquables</b></li> <li>- <b>De nombreuses zones de présomption archéologique</b></li> <li>- <b>3 sites labélisés par le Ministère de la Culture et de la Communication</b></li> <li>- <b>Riche patrimoine non protégé</b> (patrimoine industriel et ferroviaire, religieux, petit patrimoine lié à l'eau, habitats troglodytiques)</li> </ul>
<p><b>ORGANISATION DE L'ESPACE</b></p>		<p><b>ANALYSE DES PERCEPTIONS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Les perceptions lointaines sont plus courantes sur les causses et le plateau cristallin</b>, du fait de l'altitude et de la topographie, et dans les grandes vallées et le Ribéracois du fait de la topographie et de l'ouverture des paysages</li> <li>- <b>Les perceptions rapprochées sont omniprésentes</b>, favorisées dans les ensembles bocagers, les vallons, les clairières et certains paysages agricoles spécifiques. Elles confèrent un caractère intimiste au paysage</li> </ul>

## PRINCIPAUX ENJEUX

- Maîtriser le développement de la forêt consécutivement à la déprise agricole pour :
  - Conserver et redévelopper la mosaïque de paysages
  - Préserver et redévelopper la diversité écologique
  - Maintenir les perceptions lointaines
- Conserver l'identité patrimoniale liée au bâti ancien en :
  - Préservant et restaurant l'existant
  - Conservant une compatibilité architecturale entre l'ancien et le neuf
- Contenir le mitage de l'urbanisation

## C - Environnement naturel

ITEMS	SOUS-SECTIONS	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES / CONSTATS
LES ZONAGES	-	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Zonages de protection et d'inventaire naturalistes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 8 Zones spéciales de conservation intégrées au réseau Natura 2000 (9,3% du territoire)</li> <li>▪ Territoire pour partie concerné par le « PNR Périgord-Limousin »</li> <li>▪ 3 arrêtés de biotope</li> <li>▪ Plusieurs cours d'eau sont identifiés comme des réservoirs biologiques</li> <li>▪ Territoire identifié comme « zone de transition » et pour partie « zone tampon » de la Réserve de biosphère (UNESCO) que constitue le bassin de la Dordogne</li> <li>▪ 38 ZNIEFF de type 1 (3% du territoire), et 20 ZNIEFF de type 2 (16% du territoire)</li> <li>▪ 3 Espaces Naturels Sensibles (ENS) départementaux et plusieurs ENS communaux ou intercommunaux</li> </ul> </li> </ul>

## TERRITOIRE A ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

- 
- **Une trame verte riche en milieux diversifiés comprenant :**
  - Des boisements de feuillus et forêts mixtes
  - Des boisements de conifères et milieux associés
  - Des milieux ouverts et semi-ouverts associés aux pelouses calcicoles
  - Des milieux ouverts et semi-ouverts associés aux plaines céréalières extensives
  - Un système bocager
- **La trame bleue dense et variée composée de :**
  - Milieux aquatiques dont les principaux réservoirs de biodiversité sont la vallée de la Dronne et la Double, ainsi que le petit chevelu du PNR.
  - Milieux humides, principalement dans le Périgord cristallin, la vallée et les étangs de la Double, la basse vallée de la Dronne et la vallée de la Nizonne.
- **Une trame noire à considérer, notamment dans le cadre de nouveaux aménagements**
- **Des continuités écologiques débordant des frontières du Périgord Vert**
  - 6 des 8 sous-trames de la Région concernent le Périgord Vert
  - Des obstacles à la continuité associés aux ouvrages hydrauliques transversaux et dans une moindre mesure au mitage urbain (y-compris vis-à-vis de la trame noire)

## PRINCIPAUX ENJEUX

- Préserver les corridors écologiques : Limiter la fragmentation des milieux et les obstacles à la continuité écologique
  - La répartition diffuse du tissu urbain participe au mitage des milieux naturels.
  - L'axe routier RN21 et la voie ferrée « Limoges/Périgueux » constituent les principaux obstacles linéaires.
  - Les vallées de la Dronne, de la Nizonne et du Bandiat comptent de nombreux ouvrages qui font obstacle à la continuité longitudinale des cours d'eau.
  - Lors de nouveaux aménagements ou de rénovation, améliorer la perméabilité des obstacles.
- Reconnecter les milieux pour leur permettre de retrouver leur fonctionnalité écologique optimale
  - Le petit chevelu hydrographique compte de très nombreux plans d'eau aménagés sans dérivation vis-à-vis du lit mineur.
- Maintenir la diversité du peuplement forestier et péri-forestier.
- Limiter la fermeture ou l'artificialisation des milieux ouverts à semi-ouverts thermophiles.
- Maintenir la diversité et le caractère extensif des pratiques agricoles.
- Intégrer la trame verte et bleue dans les différents documents de planification territoriale.

## D - Changement climatique et énergie

ITEMS	SOUS-SECTIONS	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES / CONSTATS
CHANGEMENT CLIMATIQUE	- <b>Le territoire subit déjà le changement climatique :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La hausse des températures avérée (+1°C en moyenne annuelle depuis 1959),</li> <li>▪ L'augmentation des sécheresses et l'aggravation du déficit en eau du sol.</li> </ul>	
	- <b>Les tendances montrent une aggravation future de ces phénomènes</b> quel que soit le scénario de lutte envisagé	
TRANSITION ENERGETIQUE	- <b>La vulnérabilité au changement climatique</b> concerne les populations humaines, les activités économiques dont l'agriculture, mais aussi la faune et la flore.	
	- La vulnérabilité se traduit par des problématiques sanitaires (moindre résistance des personnes les plus fragiles), économiques (moindre productivité voire inadéquation des sols ou des conditions de production), et naturelles (résilience variable des milieux naturels, entraînant une modification profonde des espaces).	
	- <b>Le SRADDET</b> priorise les objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'atténuation</li> <li>▪ L'adaptation</li> <li>▪ La lutte contre la pollution</li> <li>▪ La baisse des consommations énergétiques</li> <li>▪ Le développement des EnR.</li> </ul>	
	- <b>Le S3REnR applicable au SCoT permet d'accueillir 500 MW de production d'EnR nouvelles</b> (en plus des 520 MW de capacités existantes)	
	- <b>Les GES émis en Dordogne sont principalement imputables aux secteurs du transport, du résidentiel et de</b>	

	<p><b>l'agriculture.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Un territoire fortement dépendant énergétiquement : les consommations énergétiques, également influencées par les transports et le résidentiel, correspondent à 2 300 GWh/an, toutes énergies confondues, avec une prépondérance des produits pétroliers.</b></li> </ul>
--	---

### PRINCIPAUX ENJEUX

- Réduire la vulnérabilité des milieux et des populations face aux changements climatiques déjà à l'œuvre
- Atténuer les effets du changement climatique par la baisse des émissions de CO<sub>2</sub> :
  - Réduire le trafic routier et proposer de nouvelles formes de mobilité
  - Diminuer les consommations énergétiques, notamment celles du secteur résidentiel
- Diminuer les émissions liées à agriculture en privilégiant l'agriculture extensive et en limitant l'usage des phytosanitaires.
- Développer les énergies renouvelables dans le but de diminuer la dépendance aux autres territoires et aux énergies fossiles.

## E -Ressources en eau

ITEMS	SOUS-SECTIONS	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES / CONSTATS
<b>DOCUMENTS DE PLANIFICATION</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Le Périgord Vert est concerné par le SAGE Charente et le SAGE Isle et Dronne, qui déclinent de façon opérationnelle et à l'échelle des bassins le SDAGE Adour-Garonne.</b> Ils visent en priorité :           <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La restauration et préservation des fonctionnalités écologiques</li> <li>▪ La réduction du risque inondation</li> <li>▪ Le bon état général de l'eau</li> <li>▪ Le partage et l'utilisation raisonnée de la ressource</li> </ul> </li> <li>- Le Périgord Vert est concerné également par :           <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Le Plan de gestion d'étiage (PGE) Isle-Dronne</b></li> <li>▪ <b>Une Zone de répartition des eaux (ZRE)</b></li> <li>▪ <b>Une « Zone sensible à l'eutrophisation »</b></li> <li>▪ <b>Une « Zone vulnérable à la pollution par les nitrates agricoles ».</b></li> </ul> </li> </ul>
<b>LES EAUX SOUTERRAINES</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Quantité :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 20% des masses d'eau présentent un état quantitatif dégradé.</li> <li>▪ Les objectifs ont été abaissés (objectifs moins stricts) ou reportés.</li> </ul> </li> <li>- <b>Qualité chimique :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 65% des masses d'eau ont atteint le bon état en 2015 ou 2021</li> <li>▪ 35% des masses d'eau ont un état chimique dégradé</li> <li>▪ Les objectifs ont été abaissés pour 7 masses d'eau.</li> </ul> </li> <li>- 5 captages prioritaires sur le territoire (AAC).</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Pressions et vulnérabilité :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 44% des masses d'eau subissent des pressions significatives dues à la pollution aux nitrates agricoles et/ou aux phytosanitaires.</li> </ul> </li> <li>- Les formations géologiques notamment influent sur la vulnérabilité des nappes souterraines aux pollutions. <b>Sont particulièrement sensibles les nappes :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Du milieu karstique</b></li> <li>▪ <b>Du milieu calcaire</b></li> <li>▪ <b>Du milieu cristallin</b></li> </ul> </li> </ul>
<p><b>LES EAUX DE SURFACE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Deux bassins versants : Dordogne et Charente</b></li> <li>- <b>La Dronne, composante fédératrice du Périgord Vert</b></li> <li>- <b>Réseau hydrographique dense corrélé à la géologie et au relief :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Socle cristallin à l'est : nombreux petits cours d'eau à écoulement permanent</li> <li>▪ Calcaires au centre : vallée de la Dronne et réseau peu dense</li> <li>▪ A l'ouest : fonds de vallées, nombreux petits cours d'eau et étangs.</li> </ul> </li> <li>- <b>Responsabilité du territoire quant à la position en tête de bassin versant de certains cours d'eau.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 53% des masses d'eau atteignent le bon état global</li> <li>▪ 97% des masses d'eau présentent un bon état chimique</li> <li>▪ 45% des masses d'eau présentent un état écologique dégradé</li> <li>▪ 18 masses d'eau sont concernées par un objectif moins strict (le bon état écologique est hors de portée d'ici 2027).</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>81% des masses d'eau subissent des pressions significatives concernant :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les nitrates agricoles</li> <li>▪ Les phytosanitaires</li> <li>▪ Les rejets de STEP</li> <li>▪ L'altération de la continuité et de l'hydrologie</li> <li>▪ Les prélèvements pour l'irrigation</li> </ul> </li> <li>- <b>Aucune masse d'eau ne subit de pression significative relative aux prélèvements pour l'AEP.</b></li> </ul>
<p><b>LES USAGES DE LA RESSOURCE EN EAU</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Les pratiques agricoles affectent la qualité (nitrates, phytosanitaires) et la quantité (prélèvement pour l'irrigation) du réseau hydrographique, en particulier à l'ouest du territoire.</b></li> <li>- <b>Le territoire compte 5 des 7 captages prioritaires du département – identifiés en raison des tensions quantitatives sur la ressource.</b></li> <li>- <b>La qualité de l'eau potable est bonne mais le territoire rencontre des difficultés liées à la faiblesse des débits et aux pollutions.</b></li> </ul>
<p><b>LES PLANS D'EAU</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Plans d'eau nombreux sur le territoire, utiles pour :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des réservoirs de biodiversité</li> <li>▪ Des réserves d'eau</li> <li>▪ Des usages de loisirs</li> </ul> </li> <li>- <b>De multiples petits étangs qui constituent des obstacles à la continuité écologique ou contribuent à la dégradation des eaux superficielles.</b></li> </ul>

## PRINCIPAUX ENJEUX

- Assurer un accès à une eau de qualité pour la consommation humaine et animale : améliorer l'état qualitatif de l'eau en réduisant les pressions d'origine agricole prioritairement (pollutions aux nitrates et pesticides)
- Concilier les différents usages anthropiques et garantir la fonction naturelle de la ressource
- Réduire les pressions quantitatives liées aux prélèvements. Dans le contexte du développement du territoire, parvenir à faire baisser les besoins en eau malgré l'accueil de nouveaux habitants et nouvelles activités, et trouver d'autres sources d'approvisionnement en eau.

## F -Les ressources du sous-sol

ITEMS	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES / CONSTATS
RESSOURCES DU SOUS-SOL	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 41 carrières exploitées en 2022 sur le territoire</li> <li>- Une variété de produits minéraux en lien avec les substrats : granulats, minéraux industriels, pierres ornementales</li> <li>- Un Schéma régional des carrières en cours d'élaboration</li> </ul>

## PRINCIPAUX ENJEUX

- Limiter les besoins en matériaux de construction par le réemploi des déchets de la déconstruction, l'utilisation de matériaux biosourcés, et la réduction du rythme d'artificialisation.

## G -La gestion des déchets

ITEMS	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES / CONSTATS
CONTEXTE REGLEMENTAIRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La gestion des déchets du Périgord Vert est encadrée par <b>le Plan régional de prévention des déchets</b> adopté en 2019, dont les objectifs prioritaires sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une économie locale sobre en ressources, sociale, et solidaire</li> <li>▪ La prévention</li> <li>▪ La valorisation</li> <li>▪ Optimiser la gestion (coût, transport, réduire les déchets résiduels).</li> </ul> </li> <li>- Le plan régional remplace les précédents documents départementaux.</li> </ul>
GESTION DES DECHETS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La gestion des déchets est assurée sur le territoire par le SMD3 et les collectivités adhérentes, dont 2 SMCTOM</li> <li>- La stratégie 2017-2025 du SMD3 vise en priorité la prévention et la valorisation des déchets</li> <li>- Le tonnage de déchets collectés est en diminution progressive sur l'ensemble du territoire du SMD3, avec une légère progression de la part des déchets recyclables</li> <li>- Le Périgord Vert dispose de 14 déchèteries et 3 centres de transfert de déchets, ainsi que d'1 installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND).</li> </ul>

## PRINCIPAUX ENJEUX

- Réduire le volume de déchets produits, y compris dans la perspective de développement du territoire et d'accueil de nouveaux arrivants et activités. En particulier, réduire la production de déchets inertes par le réemploi des matériaux issus de la déconstruction.
- Faire progresser la valorisation des déchets pour limiter les déchets résiduels.

## H -Les risques, nuisances et pollutions

ITEMS	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES / CONSTATS
RISQUES NATURELS	<p><b>Les risques naturels sont principalement relatifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>A l'inondation</b> : risque par débordement en plaine et par ruissellement à l'ouest du territoire. Plusieurs cours d'eau sont identifiés dans des PPRI et Atlas des zones inondables.</li> <li>- <b>Aux feux de forêt</b> comme 80 % du département classés en zone sensible.</li> <li>- <b>Aux mouvements de terrain</b> : principalement liés au retrait-gonflement d'argiles dans le Ribéracois et la vallée de la Dronne, ainsi qu'aux cavités souterraines.</li> </ul> <p>Le risque radon et le risque sismique sont globalement qualifiés de faible.</p>
RISQUES TECHNOLOGIQUES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Mines</b> : Il existe de nombreuses mines abandonnées ou encore exploitées sur le territoire</li> <li>- <b>Rupture de barrage</b> : concerne 11 communes en aval de la retenue de Miallet.</li> </ul>

## NUISANCES ET POLLUTIONS

- Le territoire est peu exposé aux nuisances sonores et à la pollution de l'air en raison de sa ruralité.
- Le site de stockage de résidus stériles issus du traitement du minerai d'or de Jumilhac-le-Grand présente un risque de pollution.

## PRINCIPAUX ENJEUX

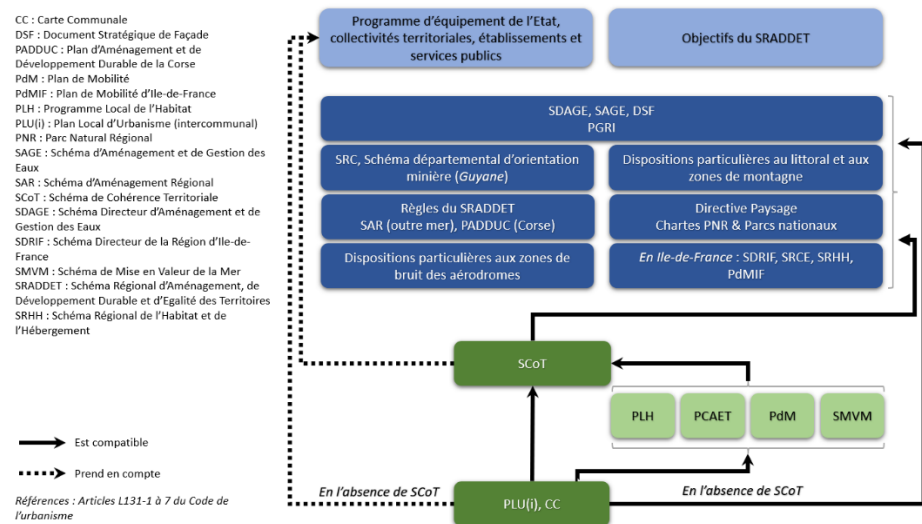
- Maitriser le risque de feux de forêt dans un territoire fortement boisé
- Limiter la vulnérabilité des populations et des aménagements face au risque d'inondation dans le cadre des nouveaux aménagements
- Favoriser l'infiltration des eaux et limiter l'imperméabilisation qui favorise le ruissellement et le phénomène d'îlot de chaleur
- Limiter l'exposition des populations aux aléas de mouvements de terrain ou d'effondrement liés aux cavités souterraines (carrières et mines notamment).

## 2 | Articulation avec les autres plans et programmes

Il existe trois niveaux d'opposabilité qui régissent les relations entre les différents plans, schémas, programmes et documents de planification :

- la **conformité** représente le rapport normatif le plus exigeant. Un document devant être conforme à une norme supérieure, doit retranscrire cette norme à l'identique, sans possibilité d'adaptation ;
- la **compatibilité** implique une obligation de non-contrariété aux orientations fondamentales de la norme supérieure, sans exigence de retranscription à l'identique ;
- la **prise en compte** correspond à une obligation de compatibilité avec dérogation possible pour des motifs justifiés.

Les documents concernés sont illustrés ci-après :



Conformément aux dispositions prévues par les articles précités et compte tenu du contexte local, le SCoT Périgord-Vert doit être compatible les plans et programmes suivants qui le concernent...

## I -Analyse de la prise en compte du SCoT : Articulation du Scot Périgord-Vert avec ...

### Les règles générales du fascicule du SRADDET Nouvelle Aquitaine

Le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long terme en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine a été approuvé par la Préfète Régional le 27 mars 2020.

Le projet de SCoT apparaît compatible avec les règles générales du SRADDET, notamment celles visant :

- le développement urbain durable, économe de l'espace et structuré ;
- le réinvestissement des friches ;
- la protection de la biodiversité et des paysages.

Toutefois des points de vigilances sont émis :

- l'économie diffuse souhaitée ne devra pas engendrer des nuisances de proximité ni de concurrence avec les besoins d'espaces pour l'habitat souhaité à proximité des bourgs ;
- la ressource en eau semble fragile avec de nombreux périmètre de captage pas encore définis, des mesures ERC sont présentes à cet égard ;
- la gestion des déchets notamment du bâtiment, une mesure ERC est présente.



## Les orientations fondamentales et les objectifs de qualité et quantité du SDAGE Adour-Garonne

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) fixent pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de « bon état des eaux ». Le SDAGE a été approuvé par le comité de bassin le 10 mars 2022 en vue de sa mise en œuvre jusqu'en 2027.

Le projet de SCoT apparaît compatible avec les orientations fondamentales et les objectifs de qualité et quantité du SDAGE, notamment celles visant :

- la prise en compte des enjeux relatifs à l'eau dans le document ;
- la préservation des espaces de fonctionnement et des milieux aquatiques à forts enjeux.

Toutefois des points de vigilances apparaissent :

- concernant l'évolution de la qualité et quantité de la ressource en eau potable, des mesures ERC sont présentes à cet égard ;
- les besoins en assainissement sont peu évoqués, ils font l'objet d'une mesure ERC ;
- la mise en place d'une gestion de l'eau pluviale est prescrite sur les zones commerciales, des mesures ERC proposent l'élargissement à d'autres types d'aménagements ;
- concernant la prise en compte des zones inondables dans les projets d'aménagements, des mesures ERC sont présentes afin de bien prendre en compte le risque hors PPRi.

## Les objectifs de protection du SAGE Charente

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification à l'échelle locale. Le SAGE Charente, approuvé le 19 novembre 2021, couvre une partie au nord du territoire du Périgord-Vert.

Le projet de SCoT apparaît compatible avec les objectifs de protection du SAGE Charente, notamment celles visant :

- la protection des principaux corridors forestiers, bocagers et hydrographiques afin de garantir les continuités ;
- la cartographie et la protection des zones humides ;

Toutefois des points de vigilances sont émis, en particulier concernant la réglementation des projets en zones inondables, notamment hors PPRi, une vigilance est émise pour les zones soumises à l'atlas des zones inondables (sans valeur réglementaire) et la prise en compte des zones d'expansion des crues.

## Les objectifs de protection du SAGE Isle-Dronne

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification à l'échelle locale.

Le projet de SCoT apparaît compatible avec les objectifs de protection du SAGE Isle-Dronne, notamment celles visant :

- la protection des éléments fixes du paysage, en lien avec la trame verte et bleue ;
- la protection du maillage humides et de boisements secteurs à enjeux Loure et Vison d'Europe ;
- à réduire les pollutions diffuses en encourageant l'évolution des pratiques agricoles, valorisant les filières alimentaires locales en agriculture biologique.

Toutefois des points de vigilances sont émis :

- le SCoT n'aborde que peu la question de la disponibilité de l'eau et de son évolution, dans un territoire qui présente déjà des tensions ponctuelles, c'est pourquoi des mesures ERC sont présentes ;
- les aires d'alimentation des captages d'eau potable ne sont pas encore toutes mises en place.

## **Les objectifs de gestion, les orientations fondamentales et les dispositions plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Adour-Garonne 2022-2027**

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est au cœur de la mise en œuvre de la directive inondation. Cet outil stratégique définit à l'échelle de chaque grand bassin (district hydrographique) les priorités en matière de gestion des risques d'inondation.

Le PGRI Adour-Garonne 2022-2027 a été approuvé le 10 mars 2022.

Le projet de SCoT apparaît compatible avec les objectifs de gestion, les orientations fondamentales et les dispositions du PGRI Adour-Garonne, notamment celles visant l'amélioration la prise en compte du risque d'inondation par débordement de cours d'eau dans les documents d'urbanisme.

## **La charte du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin**

La charte d'un PNR est le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement durable élaboré pour son territoire. Elle fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre.

La charte 2011-2026 du PNR Périgord-Limousin, approuvé par le comité syndical le 13 octobre 2009

Le projet de SCoT apparaît compatible avec la charte du PNR, notamment celles visant :

- la protection de la continuité des cours d'eau et favoriser la libre circulation de la faune ;
- la préservation de la biodiversité du Périgord-Limousin et de leurs trame (TVB) ;
- la diversification de l'activité agricole et valoriser son excellence agri-environnementale ;

- un urbanisme durable et inclusif

Toutefois des points de vigilances sont apparus, en particulier sur l'effacement des étangs dès qu'ils sont inutiles ou impactent négativement le cycle de l'eau, il conviendra d'être vigilant à ne pas engendrer des effets négatifs sur la biodiversité.

## **J -Analyse de la compatibilité du SCoT : Articulation du Scot Périgord-Vert avec ...**

### **Les objectifs du SRADDET Nouvelle-Aquitaine**

Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine a été approuvé par la Préfète Régional le 27 mars 2020. Les 80 objectifs thématiques qui découlent de la stratégie régionale d'adaptation aux transitions s'articulent autour de trois grandes orientations. Les orientations sont construites de manière transversale et croisent plusieurs thématiques du SRADDET.

Le projet de SCoT apparaît compatible avec les objectifs du SRADDET, notamment celles visant :

- à favoriser un maillage de l'offre touristique sur l'ensemble du territoire ;
- allier économie d'espace, mixité sociale et qualité de vie en matière d'urbanisme et d'habitat ;
- la préservation et valorisation des milieux naturels, des espaces agricoles et forestiers.

Toutefois des points de vigilances sont émis :

- l'utilisation de la ressource bois notamment par le bois-énergie devra être en accord avec une gestion durable de la forêt, une mesure ERC est définie ;
- la présentions des déchets est peu abordée, elle fait l'objet de mesures ERC ;

- afin de garantir la couverture numérique et le développement de nouveaux services d'usage il conviendra de respecter les objectifs de déploiement de la fibre mais aussi créer des espaces de travail ou tiers-lieux.

### 3 | Analyse des incidences notables du projet

Lorsque des mesures ERC sont proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale, elles sont suivies d'un astérisque (\*).

#### K -Environnement physique

##### Consommation d'espaces

Incidences probables positives	Incidences probables négatives
<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Diminution forte du rythme d'artificialisation des sols</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Production moyenne de 305 logements nouveaux par an pour la période 2023-2032</li> <li>➔ Volonté d'accueil de nouvelles activités économiques</li> <li>➔ Mise à disposition de locaux pour les associations et les professionnels de santé</li> <li>➔ Réalisation d'aires de stationnement et des liaisons douces</li> </ul>
Mesures d'évitement, réduction, compensation	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réhabilitation de logements</li> <li>• Rénovation du bâti des collectivités et renouvellement urbain</li> <li>• Evitement du mitage et valorisation des friches</li> <li>• Augmentation de la densité des logements</li> <li>• Développement des espaces publics et modes doux sur les voiries et espaces existants</li> <li>• Priorité à la densification et à la requalification des sites commerciaux périphériques existants</li> </ul>	

- Priorisation de l'usage des espaces déjà artificialisés pour l'installation des EnR
- Définition d'un coefficient de biotope dans le cadre des nouvelles opérations et d'un coefficient de pleine terre dans le cadre des zones à urbaniser à vocation d'activités économiques
- Préservation des milieux naturels par l'intermédiaire, en particulier, des continuités écologiques
- Mise en œuvre de la compensation (après évitement et réduction) dans le cadre de la définition des zones à urbaniser

### Ressources du sous-sols

Incidences probables positives	Incidences probables négatives
<ul style="list-style-type: none"> <li>↻ Usage de matériaux biosourcés</li> <li>↻ Limitation de l'imperméabilisation des sols</li> <li>↻ Réduction du rythme d'artificialisation des sols</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↻ Production de bâtiments et d'infrastructures (logements, commerces, activités économiques)</li> </ul>
Mesures d'évitement, réduction, compensation	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réflexion sur les futures autorisations de carrières (renouvellement, extension)*</li> <li>• Extension de l'usage de matériaux biosourcés à tous les types d'aménagement*</li> <li>• Usage de matériaux recyclés*</li> </ul>	

## L - Paysage et patrimoine

Incidences probables positives	Incidences probables négatives
<ul style="list-style-type: none"> <li>↻ Protection du paysage et du patrimoine inscrit au cœur du projet de SCoT par le biais de plusieurs prescriptions</li> <li>↻ Modération de la consommation foncière, prévenant ainsi le mitage urbain</li> <li>↻ Densification privilégiée pour les constructions commerciales et logistiques</li> <li>↻ Intégration des critères paysagers dans les dispositions relatives à l'urbanisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↻ Risque d'interaction avec les paysages et les points de vue par le développement de l'armature économique et des mobilités</li> <li>↻ Risque de modification du paysage forestier lié au développement du bois-énergie</li> <li>↻ Risque d'atteinte aux intérêts patrimoniaux par l'intégration des dispositifs d'énergie renouvelable dans les constructions</li> </ul>
Mesures d'évitement, réduction, compensation	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Principe de non-dégradation de la valeur paysagère intégrée aux dispositions relatives au développement de l'armature urbaine et de l'offre commerciale</li> <li>• Intégration paysagère des opérations d'aménagement</li> <li>• Intégration paysagère des constructions agricoles et aménagement de lisières paysagères entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés</li> <li>• Préservation de la mosaïque agricole par la diversification des exploitations et le maintien des milieux agricoles d'intérêt écologique</li> <li>• Carte des covisibilités paysagères et mesure d'intégration paysagère des projets d'énergies renouvelables</li> <li>• Implantation des EnR privilégiée sur le foncier dégradé</li> <li>• Principe de gestion durable des boisements comme prérequis pour la valorisation du bois-énergie</li> </ul>	

## M -Environnement naturel

Incidences probables positives	Incidences probables négatives
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Réduction de la consommation foncière et densification, limitant l'artificialisation des espaces naturels</li> <li>➤ Protection des milieux et de leurs fonctionnalités (préservation de la TVB, limitation de la pollution lumineuse)</li> <li>➤ Restauration des continuités dégradées</li> <li>➤ Préservation des milieux agricoles ouverts et semi-ouverts extensifs</li> <li>➤ Prise en compte de la nature ordinaire dans les espaces urbanisés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Risque modéré de consommation d'espaces naturels et de rupture des continuités écologiques par l'accueil de nouvelles populations, de services et d'activités économiques</li> <li>➤ Risque de dérangement des espèces par la mise en valeur des espaces naturels</li> </ul>
<b>Mesures d'évitement, réduction, compensation</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures de protection des milieux naturels et des continuités écologiques (intégrées au projet de DOO)</li> <li>• Protection des massifs boisés selon leur intérêt patrimonial</li> <li>• Critères d'intégration écologique des zones à urbaniser</li> <li>• Recommandation relative à l'analyse de l'état et de la vocation des forêts pour améliorer leur protection</li> <li>• Recommandation relative à la sensibilisation à la vulnérabilité de la ressource en eau et au respect des milieux naturels</li> <li>• Recommandation relative aux pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement</li> </ul>	

## N -Changement climatique et énergie

### Consommation d'énergie

Incidences probables positives	Incidences probables négatives
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Proximité des habitants avec les services, équipements et commerces</li> <li>➤ Densification des logements et intégration des commerces au sein des centres-bourgs</li> <li>➤ Augmentation de la part des déplacements réalisés en mode doux ou en partage</li> <li>➤ Amélioration des performances énergétiques des bâtiments</li> <li>➤ Rénovation de bâtis</li> <li>➤ Limitation de la pollution lumineuse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Accueil de nouveaux habitants (matérialisé par la production de logements), de nouvelles activités économiques et touristiques (besoins en énergie)</li> <li>➤ Multiplication des rencontres et réunions d'information ou d'échanges</li> </ul>
<b>Mesures d'évitement, réduction, compensation</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration de la performance énergétique des bâtiments</li> <li>• Usage de matériaux biosourcés dans la construction</li> <li>• Vigilance à ce que le développement des capacités de stationnement gratuit dans les villages n'entraîne pas une augmentation de l'usage de la voiture individuelle*</li> <li>• Possible déploiement de solutions en visio-conférence pour les réunions de concertation*</li> </ul>	

## Production d'énergie renouvelable

Incidences probables positives	Incidences probables négatives
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Promotion de l'usage du bois-énergie dans le Périgord Vert</li> <li>➤ Intégration d'EnR dans la construction et les espaces artificialisés ou dégradés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Encadrement important des EnR consommatrices d'espace</li> <li>➤ Possible apparition de conflits entre les objectifs de restauration des continuités écologiques dans les cours d'eau et de production hydroélectrique</li> </ul>
Mesures d'évitement, réduction, compensation	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• En amont de l'effacement éventuelle d'obstacles en cours d'eau, étude de leur usage réel ou potentiel (notamment en termes de production d'énergie)</li> </ul>	

## Emissions et stockage de gaz à effet de serre

Incidences probables positives	Incidences probables négatives
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ cf. analyse des incidences sur les consommations d'énergie</li> <li>➤ Maintien de la nature en ville</li> <li>➤ Limitation de l'imperméabilisation des sols</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Production de logements, l'accueil d'activités économiques et le développement du tourisme</li> <li>➤ Maintien de l'agriculture locale</li> <li>➤ Risque pour la forêt du développement du bois-énergie</li> </ul>
Mesures d'évitement, réduction, compensation	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préservation des continuités écologiques (milieux présentant une fonction de puits de carbone)</li> <li>• Réduction de moitié du rythme d'artificialisation des sols</li> <li>• Nécessité de développer un tourisme durable*</li> <li>• Développement d'une agriculture durable</li> <li>• Nécessité d'être vigilant à ce que la production de bois-énergie soit réalisée dans le respect d'une gestion durable des forêts et de la hiérarchisation de l'usage du bois (1. bois d'œuvre, 2. bois d'industrie, 3. bois énergie)*</li> </ul>	

- Respect de la séquence « éviter, réduire, compenser » dans le cadre de la définition des zones à urbaniser

## O - Ressource en eau

### Qualité des eaux

Incidences probables positives	Incidences probables négatives
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Gestion raisonnée de la ressource en eau</li> <li>➤ Extension des pratiques des acteurs de la GEMAPI à tout le Périgord Vert</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Construction de logements, accueil d'activités économiques (y compris agricoles) et développement du tourisme</li> </ul>
Mesures d'évitement, réduction, compensation	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection des éléments naturels patrimoniaux ponctuels et linéaires, dont le réseau hydrographique</li> <li>• Identification des zones tampons entre ces éléments et les zones urbanisées ou à urbaniser</li> <li>• Mise en place de coefficients de pleine terre et de biotope</li> <li>• Développement d'une agriculture extensive et compatible avec les intérêts écologiques</li> <li>• Effacement éventuelle d'étangs s'ils présentent des impacts négatifs sur le cycle de l'eau</li> <li>• Mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales au niveau des zones commerciales</li> <li>• Possibilité de s'appuyer sur les solutions fondées sur la nature pour la gestion des eaux pluviales, dans tous les types d'aménagement*</li> </ul>	

## Disponibilité de l'eau

Incidences probables positives	Incidences probables négatives
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sensibilisation à l'approche amont-aval et à la responsabilité à l'échelle des bassins versants</li> <li>➤ Extension des pratiques des acteurs de la GEMAPI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Probable augmentation de la population ainsi que celles des activités (et des besoins en eau)</li> <li>➤ Augmentation de l'imperméabilisation des sols</li> <li>➤</li> </ul>
Mesures d'évitement, réduction, compensation	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préservation de la TVB</li> <li>• Privilégier l'infiltration des eaux de pluie en limitant l'imperméabilisation dans le cadre des aménagements commerciaux</li> <li>• Limitation de l'imperméabilisation dans le cadre des zones à urbaniser à vocation d'activités économiques</li> <li>• Extension possible de ces mesures aux autres types d'aménagement*</li> <li>• Prise en compte de la nature en ville, en s'appuyant sur des plantes adaptées au climat local (actuel et à venir) et sur un entretien sobre*</li> <li>• Développement d'une agriculture durable dans le territoire</li> </ul>	

## Petit cycle de l'eau (eau potable et assainissement)

Incidences probables positives	Incidences probables négatives
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Cf. tableaux précédents relatifs à l'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Cf. tableaux précédents relatifs à l'eau</li> <li>➤ Probable augmentation des besoins pour l'épuration des eaux usées</li> </ul>
Mesures d'évitement, réduction, compensation	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conditionnement de l'urbanisation future aux performances des systèmes d'épuration ou à leur capacité à traiter les effluents supplémentaires attendus*</li> <li>• Conditionnement de l'urbanisation future aux capacités à alimenter durablement les nouveaux habitants et nouvelles activités en eau potable*</li> </ul>	

- Récupération et/ou le réemploi des eaux de pluie dans les nouveaux aménagements
- Développement de l'usage des eaux usées traitées à étudier au cas par cas\*
- Généralisation des équipements peu consommateurs en eau dans les nouvelles constructions\*

## P -Risques et nuisances

### Exposition aux risques naturels

Incidences probables positives	Incidences probables négatives
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Respect de zones tampons entre les zones urbaines ou à urbaniser et les TVB</li> <li>➤ Préservation des milieux ouverts et semi-ouverts dans le cadre de l'activité agricole</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Développement démographique du territoire développement démographique du territoire, associé à la production de logements et de bâtiments à destination d'activités économiques</li> <li>➤ Risques quant à la suppression d'obstacles à la continuité écologique dans les cours d'eau</li> </ul>
Mesures d'évitement, réduction, compensation	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en compte des risques naturels dans les communes non couvertes par un PPRn*</li> <li>• Mise en œuvre de l'évitement dans le cadre de la définition des zones à urbaniser</li> <li>• Prise en compte de la nature en ville et maîtrise de l'imperméabilisation des sols</li> <li>• Intégration des principes de l'architecture bioclimatique dans les nouvelles constructions et la végétalisation du bâti</li> <li>• Mise en place d'outils adaptés de protection de la forêt et amélioration des connaissances de ce milieu</li> <li>• Prise en compte des effets de l'effacement d'un ouvrage en cours d'eau sur le risque inondation à l'aval*</li> </ul>	

## Exposition aux risques technologiques, pollutions des sols et nuisances sonores

Incidences probables positives	Incidences probables négatives
<ul style="list-style-type: none"> <li>↻ Cf. mesures ERC intégrées dans le SCoT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↻ Possible création de nouveaux risques par l'implantation de nouveaux sites industriels</li> <li>↻ Nuisances liées à l'implantation de commerces en centres-bourgs</li> <li>↻ Augmentation des besoins de déplacements en lien avec l'augmentation de la population</li> <li>↻ Bruits de voisinage lié aux objectifs de densification des enveloppes urbaines</li> </ul>
Mesures d'évitement, réduction, compensation	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre de l'évitement dans le cadre de la définition des zones à urbaniser</li> <li>• Compatibilité des projets commerciaux importants (+1 000 m<sup>2</sup>) en renouvellement urbain avec l'existant</li> <li>• Développement de l'usage des modes doux et accompagnement de l'électrification du parc de véhicules</li> <li>• Amélioration et sécurisation de l'accessibilité routière</li> <li>• Prévention des nuisances de voisinage dans la démarche de développement de la mixité fonctionnelle</li> </ul>	

## Qualité de l'air

Incidences probables positives	Incidences probables négatives
<ul style="list-style-type: none"> <li>↻ Diminution des besoins en transports (proximité) et développement des modes doux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↻ Risque lié au développement du bois-énergie, dont la combustion peut générer des polluants atmosphériques.</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>↻ Prise en compte de la nature en ville (services écosystémiques)</li> <li>↻ Création de zones tampons entre les milieux agricoles susceptibles de faire l'objet de traitements phytosanitaires et les zones urbaines</li> </ul>	Risque toutefois faible au regard de la faible densité du territoire
Mesures d'évitement, réduction, compensation	
Sans objet	

## Gestion des déchets

Incidences probables positives	Incidences probables négatives
<ul style="list-style-type: none"> <li>↻ Encouragement à la réhabilitation ou à la requalification du bâti existant, limitant les besoins en matériaux et donc la production de déchets inertes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↻ Risque d'augmentation de la quantité de déchets produits par l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités économiques</li> </ul>
Mesures d'évitement, réduction, compensation	
Rappeler que les documents d'urbanisme doivent définir les conditions et emplacements nécessaires au transit, au tri, à la préparation, à la valorisation et/ou à l'élimination des déchets* afin de prévenir l'insuffisance des installations existantes sur le territoire	



## 4 | Dispositif de suivi environnemental du SCoT

Plusieurs indicateurs sont définis afin de suivre les effets réels de la mise en œuvre du SCoT sur les différents enjeux environnementaux du territoire. Ils sont repris dans le tableau suivant :

Indicateurs	Valeurs de référence	Sources	Fréquence de suivi
<b>Consommation d'espaces</b>			
Consommation foncière	95,66 ha/an (2012-2022)	Fichiers fonciers OCSGE	Annuelle
SAU	119 084 ha (2020)	Agreste	Décennale
<b>Ressources du sous-sol</b>			
Nombre de carrières autorisées	39 (2019)	BRGM / DREAL	Annuelle
Production autorisée de granulats	<i>A définir (SRC)</i>	BRGM / DREAL	Annuelle
<b>Paysage et patrimoine</b>			
Nombre de dispositifs de préservation des paysages emblématiques (SPR, sites inscrits, sites classés)	6 SPR, 9 sites classés, 29 sites inscrits (2022)	UDAP 24  DREAL Nouvelle-Aquitaine	6 ans

Nombre de RLP ou RLPi	0 (1 RPLi en cours d'élaboration sur la CC du Périgord Ribéracois au 30/08/2023)	EPCI Préfecture de la Dordogne	6 ans
<b>Environnement naturel</b>			
Superficie artificialisée au sein des réservoirs de biodiversité identifiés par la TVB du SCoT	(OCSGE nouvelle génération en cours d'élaboration sur le département de la Dordogne)	Portail de l'artificialisation des sols (zones bâties et zones non bâties de l'OCSGE)	2 ans
Superficie totale de zones aménageables (A, U, AU, et N indicé) définies par les documents d'urbanisme et interceptant les éléments constitutifs de la TVB du SCoT	-	EPCI	A l'issue de chaque procédure d'élaboration, de modification ou de révision
Superficie des éléments de la TVB du SCoT couverte par une protection au sein des documents d'urbanisme (indice p au sein des zones A et N,	-	EPCI	A l'issue de chaque procédure d'élaboration, de modification ou de révision

EBC, surtrame L.151-23 du CU)			
<b>Consommation d'énergie</b>			
Consommations énergétiques	2 069 GWh (2019)	AREC Nouvelle-Aquitaine	Annuelle
Consommation d'énergie fossile	1 123 GWh (2019)	AREC Nouvelle-Aquitaine	Annuelle
Consommations d'énergie par secteur	Agriculture : 184 GWh Industrie : 234 GWh Résidentiel : 786 GWh Tertiaire : 197 GWh Transport : 669 GWh	AREC Nouvelle-Aquitaine	Annuelle
<b>Production d'énergie renouvelable</b>			
Production d'énergie renouvelable	451 GWh (2020)	AREC Nouvelle-Aquitaine	Annuelle
Part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie	22 % (2019)	AREC Nouvelle-Aquitaine	Annuelle
<b>Emissions et stockage de gaz à effet de serre</b>			
Emissions de gaz à effet de serre	846,3 kteq.CO <sub>2</sub> (2019)	AREC Nouvelle-Aquitaine	Annuelle
Stockage de carbone additionnel	432,2 kteq.CO <sub>2</sub> (2019)	AREC Nouvelle-Aquitaine	Annuelle
<b>Qualité des eaux</b>			

Etat des masses d'eau superficielle	57 % en bon état écologique (2019) 96 % en bon état chimique (2019)	Agence de l'eau Adour-Garonne	Annuelle
Etat chimique des masses d'eau souterraine	65 % en bon état chimique (2019)	Agence de l'eau Adour-Garonne	Annuelle
Evolution des pressions qualitatives constatées sur les masses d'eau	/	Agence de l'eau Adour-Garonne	Tous les 6 ans
Exercice de la compétence GEMAPI	SRB Dronne CC Périgord Nontronnais CC Périgord Limousin Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle	SCoT Périgord Vert	Annuelle
<b>Disponibilité de l'eau</b>			
Prélèvements en eau, selon les usages	16,18 Mm <sup>3</sup> (2021)	Agence de l'eau Adour-Garonne	Annuelle
Etat quantitatif des masses d'eau souterraine	80 % en bon état (2016-2017)	Agence de l'eau Adour-Garonne	Tous les 6 ans
Evolution des pressions dues aux prélèvements constatées sur les masses d'eau	3 masses d'eau souterraine 9 masses d'eau superficielle	Agence de l'eau Adour-Garonne	Tous les 6 ans

<b>Petit cycle de l'eau (eau potable et assainissement)</b>			
Prélèvements pour l'eau potable	7,8 Mm <sup>3</sup> (2021)	Agence de l'eau Adour-Garonne	Annuelle
Protection des captages d'eau potable	<i>A définir</i>	ARS	Annuelle
Mise en place des aires d'alimentation de captage pour les captages prioritaires et des programmes d'actions	3 AAC validés (2023)	OiEau /EPIDOR / SMDE 24	Annuelle
Taux de conformité des STEP	53 % (2021) <sup>1</sup>	Agence de l'eau Adour-Garonne	Annuelle
Rendement des réseaux d'eau potable	<i>A définir</i>	Structures compétentes distribution eau potable	Annuelle
Suivi de la qualité de l'eau distribuée	/	ARS	Annuelle
<b>Exposition aux risques naturels</b>			
Nombre de PPRn prescrits, en vigueur, en	3 PPRi (26 communes) en vigueur (2020)	DDT24	Tous les 3 ans

élaboration et en révision			
Surface de zones urbaines ou de zones à urbaniser en zone inondable (PPRi, AZI)	/	DDT24 Communes / intercommunalités	Tous les 3 ans
Nombre de nouvelles constructions dans les zones d'aléa	/	Communes / intercommunalités	Annuelle
<b>Exposition aux risques technologiques, pollutions des sols et nuisances sonores</b>			
Nombre de permis accordé dans une zone de bruit	/	Intercommunalités / communes	Annuelle
Nombre d'ICPE / Seveso	334 ICPE 0 Seveso	Géorisques	Tous les 3 ans
Nombre de sites et sols (potentiellement) pollués	2 SIS 6 autres sites et sols pollués	Géorisques	Tous les 3 ans
<b>Qualité de l'air</b>			
Emissions de polluants atmosphériques	PM <sub>10</sub> : 649 t PM <sub>2,5</sub> : 366 t	ATMO Nouvelle Aquitaine	Annuelle

<sup>1</sup> 93 % hors STEP non conformes pour conformité en performances inconnue

	SO <sub>2</sub> : 60 t NO <sub>x</sub> : 870 t NH <sub>3</sub> : 2 838 t COVNM : 1 074 t (2018)		
<b>Gestion des déchets</b>			
Tonnages collectés	48 297 t (2022 pour les antennes de Ribérac, Thiviers et le SMCTOM de Nontron)	SMD3	Annuelle





Source : galerie du SCoT

# 1 | Préambule

Il existe trois niveaux d'opposabilité qui régissent les relations entre les différents plans, schémas, programmes et documents de planification :

- la **conformité** représente le rapport normatif le plus exigeant. Un document devant être conforme à une norme supérieure, doit retranscrire cette norme à l'identique, sans possibilité d'adaptation ;
- la **compatibilité** implique une obligation de non-contrariété aux orientations fondamentales de la norme supérieure, sans exigence de retranscription à l'identique ;
- la **prise en compte** correspond à une obligation de compatibilité avec dérogation possible pour des motifs justifiés.

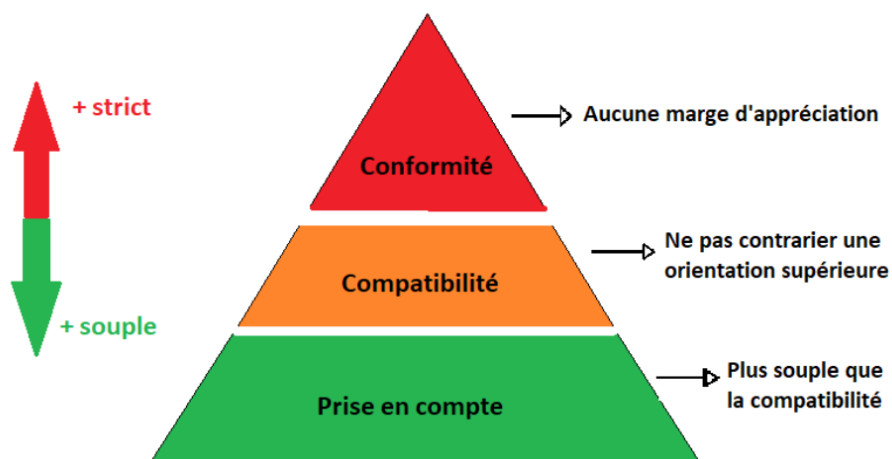


Figure 1 : Représentation des degrés dans les liens entre des normes juridiques (source : DREAL PACA)

Selon l'articles L131-1<sup>2</sup> du code de l'urbanisme, le SCoT doit être compatible avec :

- 1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres Ier et II du titre II ;
- 2° Les règles générales du fascicule des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;
- 3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;
- 4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;
- 5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;
- 6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement, sauf avec les orientations et les mesures de la charte qui seraient territorialement contraires au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;
- 7° Les objectifs de protection et les orientations des chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;
- 8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux

<sup>2</sup> Version en vigueur depuis le 01 avril 2021

définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;

- 9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;
- 10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article ;
- 11° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4 ;
- 12° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;
- 13° Les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime prévus à l'article L. 219-1 du code de l'environnement ;
- 14° Le schéma départemental d'orientation minière en Guyane prévu à l'article L. 621-1 du code minier ;
- 15° Le schéma régional de cohérence écologique prévu à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;
- 16° Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 302-13 du code de la construction et de l'habitation ;
- 17° Le plan de mobilité d'Ile-de-France prévu à l'article L. 1214-9 du code des transports ;
- 18° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement.

Selon l'articles L131-2<sup>3</sup> du code de l'urbanisme, le SCoT doit prendre en compte :

- 1° Les objectifs des Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité ;
- 2° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics.

---

<sup>3</sup> Version en vigueur depuis le 01 avril 2021



## 2 | Liste et situation des plans et programmes disposant d'un lien juridique avec le SCoT

Conformément aux dispositions prévues par les articles précités et compte-tenu du contexte local, le SCoT du Périgord-Vert doit être compatible et prendre en compte les plans et programmes suivants qui le concernent :

Intitulé du plan ou programme	État d'avancement
<b>Le SCoT doit être compatible avec :</b>	
Les <u>règles générales</u> du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires ( <b>SRADDET</b> ) <b>Nouvelle-Aquitaine</b>	Approuvé le 27 mars 2020
Les <u>orientations fondamentales</u> d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les <u>objectifs de qualité et de quantité</u> des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ( <b>SDAGE</b> ) <b>Adour Garonne 2022-2027</b>	Approuvé le 10 mars 2022
Les <u>objectifs de protection</u> définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ( <b>SAGE</b> ) <b>Charente, Isle-Dronne</b>	<b>SAGE Charente :</b> approuvé le 19 novembre 2021 <b>SAGE Isle-Dronne :</b> approuvé le 2 août 2021
Les <u>objectifs de gestion</u> des risques d'inondation définis par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation ( <b>PGRI</b> ) <b>Adour-Garonne 2022-2027</b> , ainsi qu'avec les <u>orientations fondamentales et les dispositions</u> de ce plan	Approuvé le 10 mars 2022

Intitulé du plan ou programme	État d'avancement
<u>Les orientations et les dispositions particulières de la charte 2011-2026 du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin (PNR PL)</u>	Approuvé par le comité syndical le 13 octobre 2009. Classement prorogé du PNR PL jusqu'en 2026 (décret du 12 juin 2019). Évaluation à mi-parcours de la charte en 2019.
Les <u>dispositions particulières</u> aux zones de bruit ( <b>PEB</b> ) <b>de l'aérodrome de Ribérac-St-Aulaye</b>	Approuvé par arrêté préfectoral du 08 avril 2009
Le schéma régional des carrières ( <b>SRC</b> ) <b>Nouvelle-Aquitaine</b>	<b>SRC Nouvelle-Aquitaine :</b> En cours d'élaboration
<b>Le SCoT doit prendre en compte :</b>	
Les <u>objectifs</u> du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité ( <b>SRADDET</b> ) <b>Nouvelle-Aquitaine</b>	Approuvé le 27 mars 2020

Par ailleurs, il faut également noter que doivent être compatibles au SCoT :

- les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU, PLUi, PLUi-H) ;
- les Plans Locaux de l'Habitat (PLH) ;
- les Plans de Mobilité (PdM) ;
- les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET).

### 3 | Analyse de la compatibilité du SCoT du Périgord-Vert avec...

#### Q -Les règles générales du fascicules du SRADDET Nouvelle-Aquitaine

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est un schéma de planification qui se substitue à plusieurs documents sectoriels ou schémas existants :

- le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) ;
- le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI) ;
- le Schéma Régional des Infrastructures des Transports et de l'Intermodalité (SRIT) ;
- le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) ;
- le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

Le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long terme en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine a été approuvé par la Préfète Régional le 27 mars 2020. Il est en cours de modification, mais son projet modifié n'est pas connu (septembre 2023).

Son fascicule comporte 41 règles générales déclinées en 6 catégories.

Règles générales du fascicule du SRADDET Nouvelle-Aquitaine	Éléments visés pour les SCoT	Articulation avec le SCoT du Périgord-Vert (P : Prescriptions, R : Recommandations)
<b>I - Développement urbain durable et gestion économe de l'espace</b>		
RG1	<p>Les territoires mobilisent prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes.</p> <p>Il est recommandé que le SCoT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- donne la priorité aux espaces et gisements fonciers disponibles au sein de l'enveloppe urbaine existante ;</li> <li>- propose des éléments de définition partagée permettant au(x) PLU(i) de dessiner <i>in fine</i> l'enveloppe urbaine ;</li> <li>- développe les critères de justification en cas de développement hors enveloppe.</li> </ul>	<p>A travers son PAS, le SCoT exprime son souhait d'inciter à la réhabilitation du logement pour réinvestir le foncier existant notamment les centres-bourgs.</p> <p><i>Dans le cadre du diagnostic spatial du SCoT, la consommation d'espace entre les années 2012 et 2022 a été évaluée à 956 ha. Cette consommation a été déclinée par an et pas communauté des communes. Afin de répondre à la loi climat résilience en vigueur une projection 2022-2032 a été réalisée en prenant en compte la réduction de 50 % de ces valeurs, soit une consommation totale définie à 478 ha. Au sein de cette surface, les consommations foncières au profit de l'habitat, l'activité économiques ainsi que les activités diverses sont estimées pour chaque communauté des communes. En complément, la production de logement est estimée. A cet égard, un potentiel de 15 % de réhabilitation de bâti existant dans la part de production de logements est fixé, répartie entre les logements vacants à réinvestir ainsi que les changements de destination (bâtiments agricoles... qui ne sont plus utilisés pour l'exploitation et qui peuvent permettre de créer un habitat ou hébergement de qualité).</i></p> <p><i>En résumé, la politique du SCoT en matière d'habitat ne sera pas fondée sur la production majoritaire de pavillonnaire : les priorités résident davantage dans la réhabilitation du bâti vacant et la redynamisation des centres-bourgs.</i></p> <p>Concrètement, l'axe 1 du DOO « Renforcer l'armature et le fonctionnement de proximité, supports d'un projet rural et solidaire » traite de cette thématique.</p> <p><b>L'orientation C « Urbaniser avec plus de sobriété et en respectant l'organisation urbaine » décline particulièrement ce souhait, en favorisant l'implantation dans les enveloppes existantes.</b></p> <p><b>P.20</b> : Le SCoT entend dans un premier temps <b>identifier les enveloppes urbaines sur chacune des communautés des communes du territoire.</b></p> <p><b>P.21</b> : Intimement liée à la prescription précédente, <b>l'estimation du potentiel de densification</b> permettra de répondre aux besoins existants sur le territoire afin de consommer le plus justement possible et, conjointement, respecter les prescriptions de la loi climat (P.19).</p>

Règles générales du fascicule du SRADDET Nouvelle-Aquitaine		Éléments visés pour les SCoT	Articulation avec le SCoT du Périgord-Vert (P : Prescriptions, R : Recommandations)
			<p><b>P.23</b> : L'identification des enveloppes urbaines permettra de <b>préserver la qualité des formes urbaines initiales</b> et ainsi éviter une urbanisation linéaire et de mitage.</p> <p>Enfin, le DOO propose la mise en œuvre de PLUi-H sur chaque communauté des communes afin que celles-ci disposent d'un outil d'aménagement et de développement adapté et efficace.</p>
RG2	<p>Les territoires organisent essentiellement le développement des surfaces commerciales dans les centralités et les zones commerciales existantes.</p>	<p>Il est recommandé que le SCoT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- identifie les localisations préférentielles du commerce ;</li> <li>- organise essentiellement le développement des surfaces commerciales dans ces localisations,</li> <li>- identifie les friches commerciales et les zones commerciales fragiles et intègre ces données dans une réflexion d'ensemble sur l'armature commerciale ;</li> <li>- développe les critères de justification (économiques, écologiques et sur l'absence d'alternative foncière) en cas de développement hors localisation préférentielle.</li> </ul>	<p>Le SCoT du Périgord Vert détermine les polarités commerciales afin d'offrir une répartition équilibrée sur l'ensemble du territoire.</p> <p><i>A cet égard, lors du diagnostic, les centralités urbaines commerciales composées des centres bourgs (Nontron, Thiviers, Excideuil, Brantôme-en-Périgord, Ribérac et La Roche-Chalais) ainsi que des quartiers multifonctionnels (Ribérac, Brantôme-en-Périgord et Thiviers) ont été identifiés. Cette armature est complétée par une quinzaine de polarités commerciales périphériques bien réparties sur le territoire et, plus localement, par de nombreux marchés dans le maillage villageois. Le souhait du SCoT est de maintenir et renforcer ce maillage d'offre tout en veillant à la bonne gestion des espaces dédiés.</i></p> <p><i>De plus, les mesures du <b>Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique</b> (DAACL), un outil destiné à guider l'aménagement du territoire concernant le commerce et l'artisanat, ont été directement intégrées dans le DOO.</i></p> <p><b>L'orientation D : « Conforter l'armature commerciale du Périgord Vert » traite plus particulièrement du devenir commercial.</b> Le commerce de proximité est souhaité <b>prioritaire dans les centres-bourgs afin de répondre aux besoins quotidiens (P.28)</b>. Pour ce faire, la <b>protection des rez-de-chaussée commerciaux</b>, lieux stratégiques pour le commerce, est prescrite (<b>P.30</b>). En effet, il est souhaité <b>une diversité de surfaces commerciales et de gammes</b> en centre bourg (<b>P.32</b>), mêlant petites, moyennes et grandes surfaces (<b>R.13</b>).</p> <p>Concernant les commerces plus imposants, les nouvelles implantations commerciales dans les sites commerciaux périphériques devront <b>présenter une justification (P.29)</b>. Sur ces sites, des modalités d'implantation sont nécessaires afin de conforter un maillage cohérent au sein du territoire (<b>P.31 et P.33</b>). Enfin, le DOO du SCoT proscrit la création de galerie marchandes afin de ne pas faire</p>

Règles générales du fascicule du SRADDET Nouvelle-Aquitaine		Eléments visés pour les SCoT	Articulation avec le SCoT du Périgord-Vert (P : Prescriptions, R : Recommandations)
			<p>concurrence aux commerces de proximités répondant aux besoins quotidiens, qui seront interdit en outre dans les sites commerciaux périphérique (<b>P.34 et P.35</b>).</p> <p>Des critères qualitatifs à prendre en compte pour l’extension des projets sont proposés dans le SCoT : Localisation et intégration urbaine, architecturale et paysagère du projet ; Consommation économe de l’espace ; Accessibilité par les modes de déplacement doux et les transports collectifs...</p>
RG3	<p>Les territoires proposent une armature territoriale intégrant l’appareil commercial, les équipements et les services répondant aux besoins actuels et futurs de leur population en lien avec les territoires voisins. Cette armature sera construite en cohérence avec l’armature régionale.</p>	<p>Il est recommandé pour les SCoT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de construire une armature qui donne une place avantageuse aux pôles régionaux qui seraient dans leur périmètre ;</li> <li>- de définir en conséquence un projet de territoire visant à conforter ces positions urbaines ou ces bourgs structurants dans leurs fonctions.</li> </ul> <p>Le SCoT pourra lancer une réflexion globale à l’échelle des bassins de vie sur le fonctionnement territorial (économique et résidentiel) en lien avec l’appareil commercial, les équipements et les services. Pour ce faire, il pourra être amené à réaliser un diagnostic à une échelle plus large en prenant en compte les dynamiques des territoires voisins.</p>	<p>Comme décrit précédemment, le SCoT fait état des lieux de l’armature territoriale du territoire et souhaite la conforter. Le PAS exprime que l’identité du Périgord Vert passe par les commerces de proximité et qu’il s’agit d’un enjeu majeur afin de réinventer la ruralité du territoire. Le DOO propose des mesures pour maintenir mais aussi développer cette attractivité.</p> <p><i>Le diagnostic du SCoT fait aussi état des lieux de la production de logement par an. Sur l’ensemble du territoire, une consommation de 360 logements par an a été estimée. Cette même tendance est projetée jusqu’en 2032, estimant ainsi la part de nouveaux arrivants et ainsi les besoins futurs. En revanche, une dynamique démographique hétérogène est soulignée, avec une urbanisation au sud et un vieillissement structurel au nord du territoire. Le SCoT entend adapter la consommation du territoire en fonction de ces secteurs.</i></p> <p>Concrètement, l’orientation <b>A « Maintenir et développer l’armature économique territoriale, propre au Périgord Vert, diversifiée et complémentaire »</b> de l’axe 1 se saisit totalement de cette thématique.</p> <p><i>L’économie du territoire doit s’adapter aux fonctionnements ruraux propres à celui-ci. La ruralité n’est pas la séparation des fonctions et des espaces, il s’agit le plus souvent sur le territoire d’une économie locale de proximité et de besoin. De ce fait, l’organisation de l’économie est diffuse dans les territoires ruraux.</i></p> <p>Pour répondre à ces enjeux, le DOO du SCoT prévoit <b>d’analyser ces capacités d’économie diffusives et de proposer des outils adaptés</b> dans les villages hors polarités dans les documents du PLU/PLUi/PLUi-H (<b>P.1 et P.2</b>). De plus, <b>l’économie locale</b> du territoire doit être identifiée afin d’être conservée et/ou développée (<b>P.3</b>).</p>

Règles générales du fascicule du SRADDET Nouvelle-Aquitaine		Éléments visés pour les SCoT	Articulation avec le SCoT du Périgord-Vert (P : Prescriptions, R : Recommandations)
			<p><b>Il conviendra toutefois de veiller que cette économie diffuse n’engendre pas des nuisances de proximité mais aussi qu’elle n’entre pas en concurrence avec les besoins d’espaces pour l’habitat souhaité à proximité des bourgs.</b></p> <p>En parallèle, le SCoT souhaite développer l’attractivité des villages par le développement commercial. Il s’agit de <b>favoriser l’installation dans les villages des activités commerciales et des services par la mise en place d’outil (P.4 et R.2).</b></p> <p>Les <b>installations itinérantes</b> font aussi partie intégrante du territoire, le SCoT souhaite ainsi simplifier leurs installations en leur facilitant le stationnement et l’implantation (<b>P.6 et R.3 à R.5</b>). Enfin, les circuits courts sont très présents dans cette dominante rurale, le DOO recommande donc d’aider leur création.</p> <p>Sur un autre versant, <b>l’axe 4 « Proposer un projet de société déployant une offre adaptée et accessible à tous, plus sobre et locale »</b> permet de traiter spécifiquement des besoins d’équipements et d’offres sur le territoire. Afin, de conforter l’attractivité des bourgs et du territoire, le SCoT souhaite aussi travailler sur l’offre de santé sur le territoire en favorisant leur installation en leur prévoyant des espaces dédiés (<b>P.104</b>).</p>
RG4	<p>Les territoires favorisent, au sein des enveloppes urbaines existantes, l’intensification du développement urbain à proximité des points d’arrêts desservis par une offre structurante en transport collectif.</p>	<p>Le SCoT peut identifier, en lien avec les autorités organisatrices de mobilité, les points d’arrêts desservis par une offre de transport structurante à même d’offrir une intensification du développement.</p>	<p>Un des souhaits du PAS est de rapprocher les logements des emplois pour réduire les déplacements domicile-travail. Conjointement, il est souhaité de redonner vie aux centres-bourgs grâce à l’accueil de nouveaux habitants et en favorisant la mixité fonctionnelle.</p> <p>Concrètement, l’orientation <b>B « Créer une offre de logement accessible à tous favorisant l’insertion sociale et professionnelle »</b> au sein de l’axe 1 permet de traiter cette thématique. Le souhait est de créer une <b>proximité entre espaces d’habitat et lieux de vie/travail</b>.</p> <p>L’urbanisation devra être <b>privilegiée dans les secteurs desservis par les transports en communs (P.11)</b> et, pour les autres projets urbains, une prise en compte des mobilités effectives est souhaitée (<b>P.13</b>).</p> <p><i>Toutefois, les transports en communs sont peu ou pas développés dans ce territoire rural, hormis les lignes de bus portées par la Région Nouvelle Aquitaine et le train qui traverse une partie du territoire.</i></p>

Règles générales du fascicule du SRADET Nouvelle-Aquitaine		Éléments visés pour les SCoT	Articulation avec le SCoT du Périgord-Vert (P : Prescriptions, R : Recommandations)
			<p>En parallèle, des mesures de recommandations incitent le <b>développement des initiatives locales</b> (co-voiturage, navette de ramassage par les entreprises, ...) ainsi que les projets de mobilités notamment à l'abord des haltes ferroviaires (<b>R.57 et R.58</b>).</p> <p>Au-delà de l'habitat, <b>la multi-accessibilité des sites commerciaux et d'activité est aussi réfléchi</b> (Axe 4, objectif E du DOO). La volonté est de rendre accessible depuis les quartiers d'habitation et les centres-bourgs ces sites, notamment en développant des connexions douces ou des points d'arrêt de transport collectifs (<b>P.111 à P 113</b>).</p>
RG5	Les territoires font des friches des espaces de réinvestissement privilégiés.	Le SCoT pourra identifier les friches et les inscrire dans une réflexion d'ensemble à l'échelle de son territoire.	<p>Dans son axe 2 : « <b>Favoriser les initiatives socio-économiques locales adaptées aux besoins et lutter contre les éléments clivant les populations</b> » et plus particulièrement l'objectif « <b>C-1 : Encadrement des potentiels d'installation d'entreprises</b> », le DOO du SCoT souhaite mobiliser les friches existantes afin de limiter la consommation d'espaces NAF et revaloriser ainsi ces espaces abandonnés. Pour se faire, <b>ces friches industrielles ou agricoles devront être identifiées</b> dans les PLU/PLUi/PLUi-H (<b>P.47</b>).</p> <p>En parallèle, le SCoT souhaite une prise en compte des enjeux liés aux friches agricoles notamment dans les documents d'urbanisme (<b>P.51</b>) mais aussi en leur envisageant une seconde vie (<b>P.53</b>).</p> <p>Dans son axe 3, l'objectif E-4 « <b>Réinvestissement et densification du foncier commercial existant</b> » le SCoT identifie les friches urbaines comme une ressource intéressante qui pourrait être valorisée sans impacter les espaces NAF (<b>P.91</b>).</p> <p>Enfin, les friches sont aussi identifiées comme espaces prioritaires pour le développement des énergies renouvelables (<b>P.73</b>, axe 3, objectif C-4)</p>
<b>II- Cohésion et solidarités sociales et territoriales</b>			
RG6	Les complémentarités interterritoriales sont identifiées par les SCoT et les chartes de PNR, en vue d'être organisées par les	Il est recommandé dans les documents de planification de mettre en évidence les complémentarités existantes ou potentielles (ainsi que les acteurs permettant de les valoriser).	Le PAS identifie comme défi « Partir du vécu, de notre histoire et de nos acquis et travailler avec les territoires proches, pour faire évoluer notre ruralité avec les voisins, et en proposer une organisation qui soit simple, pragmatique et pleine de bon sens ».

Règles générales du fascicule du SRADDET Nouvelle-Aquitaine		Éléments visés pour les SCoT	Articulation avec le SCoT du Périgord-Vert (P : Prescriptions, R : Recommandations)
	collectivités qui les composent.	Après identification de ces complémentarités, les acteurs concernés pourront les organiser et les mettre en valeur en mobilisant notamment les outils et dispositifs suivants : démarche d'Interscot, pôles métropolitains et pôles d'équilibre territorial et rural (PETR), syndicats mixtes...	<p>Il s'agit notamment de partager une évaluation et une gestion des ressources du territoire, pour en déterminer les modalités acceptables d'exploitation, de distribution et de consommation (Orientation F) et de valoriser les spécificités économiques du Périgord Vert auprès des territoires voisins.</p> <p>Le DOO reprend cette volonté au sein de l'orientation B (Revendiquer la ruralité spécifique au Périgord Vert) de l'axe 2, visant à <b>travailler en partenariat avec les territoires voisins</b> pour proposer des solutions et des évolutions efficaces, intéressantes et pragmatiques.</p> <p>Il s'agira d'être moteur dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT Périgord Vert et de son animation.</p>
RG7	Les documents de planification et d'urbanisme cherchent, par une approche intégrée, à conforter et/ou revitaliser les centres-villes et centres-bourgs.	<p>Dans la continuité de l'article L101-2 du code de l'urbanisme et des objectifs de modération de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain, il est préconisé dans les documents de planification et d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de proposer une définition des centres-bourgs et centres-villes du territoire, à partir de leur armature de pôles structurants ;</li> <li>- de formuler dans leur stratégie des objectifs de revitalisation et de promouvoir en conséquence la mobilisation de dispositifs adaptés : Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU), etc. ;</li> <li>- de développer (PLU) ou d'inciter à développer (SCoT) les outils de planification aptes à penser le devenir de ces centres ;</li> <li>- d'utiliser le DAAC (SCoT) pour contribuer à la diversité fonctionnelle des centres, en y favorisant l'implantation d'activités commerciales et artisanales.</li> </ul>	<p>Le SCoT souhaite conforter mais aussi revitaliser les centres-bourgs dans les territoires les plus ruraux en travaillant conjointement sur deux axes majeurs : développer une offre de logement tout en attirant de nouveaux commerces.</p> <p><i>Comme développé précédemment (cf. RG1), la modération de la consommation d'espace et la revitalisation des centres-bourg constituent une ambition forte SCoT.</i></p> <p>Le DAACL identifie et cartographie les centre-bourgs, quartiers multifonctionnels et sites commerciaux périphériques du territoire. <b>Ce premier travail devra être décliné au sein des PLU/PLUi/PLUH, notamment avec un zonage cohérent afin d'être en accord avec les prescriptions du DAACL.</b> Par ailleurs, des zones de <b>protection des rez-de-chaussée commerciaux au niveau des centre-bourgs (P.30)</b> devront aussi apparaître.</p> <p>Enfin, le DOO vise la multiplication des outils adaptés dans les PLU(i)/PLUi-H pour la rénovation des centres villes <b>(R.8)</b>.</p>



Règles générales du fascicule du SRADET Nouvelle-Aquitaine		Eléments visés pour les SCoT	Articulation avec le SCoT du Périgord-Vert (P : Prescriptions, R : Recommandations)
RG8	Les administrations, équipements et services au public structurants sont préférentiellement implantés et/ou maintenus dans les centres-villes et les centres-bourgs.	Il est recommandé de définir dans les SCoT des objectifs aux PLU(i) visant l'implantation préférentielle des équipements et services au public dans les centres-bourgs et centres-villes identifiés comme structurants pour le territoire.	<p>Le PAS met en avant l'intérêt du maintien et du développement de l'offre de services, notamment de proximité, sur le territoire.</p> <p>Le DOO vise à <b>maintenir la proximité</b> des avec les espaces de vie, lien social, de services et d'activités au travers de l'identification des zones de construction de logement (<b>P.11</b>).</p> <p>L'axe 2 « <b>favoriser les initiatives socio-économiques locales adaptées aux besoins et lutter contre les éléments clivant les populations</b> » et notamment l'orientation A émet le souhait d'avoir une <b>offre de services et d'équipements de proximité</b> répondant aux besoins des habitants. L'intégration des notions d'urbanismes inclusifs et de convivialité dans les PLU/PLUi/PLUi-H (<b>P.38</b>) permettra de répondre à ce besoin et ainsi dégager des zones/emplacements et des dispositions favorables à l'implantation des équipements.</p> <p><b>Il convient de noter que ces prescriptions ne précisent pas de lieu exact. Une vigilance est donc émise quant à la localisation de ces équipements.</b></p> <p>Sur un autre versant, l'axe 4 « <b>Proposer un projet de société déployant une offre adaptée et accessible à tous, plus sobre et locale</b> » permet de traiter spécifiquement les besoins d'équipements et d'offres sur le territoire. Afin, de conforter l'attractivité des bourgs et du territoire, le SCoT souhaite aussi travailler sur l'offre de santé sur le territoire en favorisant leur installation en leur prévoyant des espaces dédiés (<b>P.104</b>).</p>
RG9	L'adaptation du cadre de vie aux usages et besoins des personnes âgées est recherchée par les documents de planification et d'urbanisme.	<p>Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document particulièrement adapté à la mise en œuvre de cette règle, mais en amont le SCoT peut se saisir opportunément de la question du vieillissement, et ce de manière transversale. Il est donc recommandé dans les SCoT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de réaliser un diagnostic au regard du vieillissement de la population ;</li> <li>- de formuler dans leur stratégie des dispositions favorables à la mixité fonctionnelle, intergénérationnelle, à l'accessibilité des</li> </ul>	<p>Le SCoT, dans son PAS, réalise un diagnostic de la structure des populations du territoire.</p> <p><i>Dans ce travail, il est mis en avant l'hétérogénéité entre le nord et le sud du territoire. Le nord, avec une population plutôt vieillissante, est soumis à la déprise foncière et, à contrario, le sud gagne de la population. Les projections d'ici 2042 suivent ces tendances, avec un nord subissant le vieillissement de sa population mais offrant des potentialités d'accueil de population recherchant des espaces authentiques, et un sud poursuivant son processus de ré-urbanisation où de nouveaux besoins émergeront.</i></p>

Règles générales du fascicule du SRADET Nouvelle-Aquitaine		Eléments visés pour les SCoT	Articulation avec le SCoT du Périgord-Vert (P : Prescriptions, R : Recommandations)
		équipements et services, à la satisfaction de la demande en hébergements et d'une manière générale à la réponse aux besoins des personnes âgées.	<p>Avec un territoire hétérogène, le SCoT propose en premier <b>lieu de mettre en œuvre un PLUi-H sur chaque communauté des communes</b> afin que celles-ci disposent d'outil d'aménagement et de développement les plus adaptés.</p> <p>En complément, <b>l'axe 1 « Renforcer l'armature et le fonctionnement de proximité, supports d'un projet rural et solidaire »</b> traite particulièrement de cette thématique. Le DOO propose un panel de mesures qui sont adaptables en fonction des secteurs (nord/sud) permettant de favoriser la <b>mixité fonctionnelle</b> en promouvant l'urbanisme inclusif et favorisant le contact et l'échange (<b>P.7, P.8 et P.9</b>).</p> <p><i>L'accès aux services est traité précédemment (cf. RG2 et RG3) et évoque la nécessité de favoriser de l'installation des professionnels de santé (P.104).</i></p> <p>Le cadre de vie est aussi un axe très étudié. Il se décline de deux manières : le cadre de vie concernant les espaces environnants (traité dans les parties paysages et biodiversité) mais aussi toutes les questions relatives au bien-être actif (convivialité, lien social...). L'objectif B-2 « Amélioration du cadre de vie / bien-être » de l'axe 2 englobe cette thématique (<b>P.42 à P.44</b>).</p> <p>Concernant la demande en logement le SCoT, l'objectif B de l'axe 1 « Créer une offre de logement accessible à tous favorisant l'insertion sociale et professionnelle » l'évoque plus précisément. L'offre en logement se veut diversifiée, entre achat et location en fonction des besoins et convenant au plus grand nombre (<b>P.18 et R.9</b>).</p> <p>Concernant les personnes âgées, l'objectif B-1 de l'axe 2 évoque la nécessité de solidarité intergénérationnelle contre la perte d'autonomie et l'isolement.</p>
RG10	Des dispositions favorables à l'autonomie alimentaire des territoires sont recherchées dans les documents de planification et d'urbanisme : - par la préservation du foncier agricole,	Il est recommandé pour les SCoT de : - réaliser au travers d'un prisme « alimentation » (autonomie du territoire, qualité et orientation des productions, circuits de proximité) l'analyse des besoins du territoire en matière d'agriculture et de préservation du potentiel agronomique ; - mettre l'accent sur les espaces agricoles à plus forte qualité agronomique, à production orientée	<p>Le PAS du SCoT souhaite favoriser les nouvelles économies de proximité mais aussi accompagner le renouvellement des exploitations et les projets agricoles afin de lutter contre la déprise agricole.</p> <p><i>D'une manière générale mais aussi dans le Périgord Vert, l'agriculture au sens large va être touchée. Comme évoqué précédemment, la population du territoire vieillit de manière structurelle et inévitablement, les agriculteurs sont aussi concernés. Un réel enjeu du devenir des exploitations est présent.</i></p>

Règles générales du fascicule du SRADDET Nouvelle-Aquitaine	Eléments visés pour les SCoT	Articulation avec le SCoT du Périgord-Vert (P : Prescriptions, R : Recommandations)	
	<p>- par la promotion de stratégies alimentaires locales et autres dispositifs de valorisation de la ressource agricole en proximité.</p>	<p>vers l'alimentation (notamment maraîchage), et les plus soumis à pression (ceintures maraîchères périurbaines...), lors de l'identification des espaces et sites agricoles à protéger.</p> <p>Toutefois, insister particulièrement sur ces types d'espaces agricoles ne doit cependant pas être entendu comme une invitation à ne pas protéger les autres espaces agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- promouvoir/mettre en œuvre en matière de consommation des espaces agricoles une démarche Eviter-Réduire-Compenser (ERC), privilégiant avant tout l'évitement ;</li> <li>- promouvoir auprès des acteurs concernés, pour les espaces identifiés comme à fort potentiel pour l'autonomie alimentaire du territoire, la mise en œuvre de dispositifs de protection et/ou de valorisation ;</li> <li>- promouvoir au niveau du territoire la mise en place de stratégies et de gouvernances alimentaires locales ambitieuses, comme les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT), visant à développer les circuits courts et les circuits de proximité.</li> </ul>	<p>L'enjeu de préservation du foncier agricole est décliné dans l'orientation D « <b>Adapter l'économie du territoire aux transformations sociales et aux transitions (nouveaux modes de consommation)</b> » de l'axe 2.</p> <p>Il est souhaité le développement des circuits court et de favoriser la diversification des exploitations agricoles (<b>P.48, R.27 et P.100</b>). Parallèlement, l'installation des nouveaux exploitants est facilitée (<b>P.49 et R.28</b>).</p> <p>En parallèle, une des priorités du SCoT est d'éviter le recul du nombre d'exploitations agricoles et de maintenir les espaces existants. A ce titre, l'objectif E-2 « Encadrement de la gestion des parcelles agricoles » de l'axe 3 propose des mesures de <b>protection des terres agricoles (P.87)</b>, à décliner dans les PLU/PLUi/PLUi-H.</p> <p>En revanche, seul un recensement des zones agricoles inscrites au RPG a été réalisée. Les espaces à enjeux ne sont pas identifiés clairement sur le territoire à l'échelle du SCoT. <b>Il conviendra de réaliser un état des lieux plus détaillé lors de la mise en place de chaque PLU(i)/PLUi-H</b> en identifiant des niveaux d'enjeux relatifs à l'utilisation des sols et à l'économie agricole du territoire (<b>P.50</b>). Il en découlera l'établissement de <b>niveaux de protection (P.52 et P.88)</b>.</p> <p>Par ailleurs, le diagnostic permet d'identifier les productions agricoles du territoire, notamment leur qualité et leur orientation, ainsi que l'enjeu de développement des circuits courts. <b>L'analyse devra être déclinée au sein de chaque territoire.</b></p> <p>Enfin, le DOO vise la systématisation de l'évitement dans l'identification des zones à urbaniser (<b>P.69</b>).</p>
<b>III – Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports</b>			
RG11	<p>Le développement des pôles d'échanges multimodaux, existants ou en projet, s'accompagne d'une identification et d'une préservation des espaces</p>	<p>Il est recommandé dans les SCoT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de réaliser un état des lieux des pôles d'échanges multimodaux structurants du territoire ;</li> <li>- de fixer, pour chacun de ces pôles, un objectif de maintien ou de développement de ses capacités d'accueil ;</li> </ul> <p><i>Par définition, les pôles d'échanges multimodaux facilitent l'intermodalité en assurant la connexion entre différents modes transport. Comme évoqué précédemment, le territoire du SCoT du Périgord Vert présente peu de transports en communs, cantonné à une ligne ferroviaire, un service de bus régional ainsi qu'un transport à la demande sur Nontron. Les pôles d'échanges multimodaux sont donc restreints sur le territoire.</i></p>	

Règles générales du fascicule du SRADDET Nouvelle-Aquitaine		Éléments visés pour les SCoT	Articulation avec le SCoT du Périgord-Vert (P : Prescriptions, R : Recommandations)
	dédiés et/ou à dédier à l'intermodalité.	- d'envisager, si nécessaire, les créations de pôles d'échanges nouveaux.	<p><i>Toutefois, lors de l'état des lieux du territoire, la gare de Thiviers a été identifiée comme une centralité urbaine à créer. En effet, la fréquentation importante de la gare de Thiviers et sa localisation au contact du bourg, incitent à concevoir cet objet géographique comme un lieu de centralité potentiel. Les bâtiments environnants pourraient être le « support d'une offre multimodale renforcée ».</i></p> <p><b>Un état des lieux des pôles d'échanges multimodaux structurants du territoire</b> a été réalisé identifiant les gares, sites de covoiturages, transport à la demande mais aussi le bus présent sur le territoire. <b>L'optimisation de ces lieux devra être déclinée au sein des PLU/PLUi/PLUi-H</b> afin de pouvoir maintenir ou créer si nécessaire de nouveaux pôles d'échange.</p> <p>Par ailleurs, le DOO définit des <b>mesures contribuant au développement de pôles d'échanges</b>. En effet, dans son axe 4, il incite à la mise en place de modes de déplacements raisonnés, notamment en promouvant les projets innovants en termes de mobilité (exemple les abords de halte ferroviaire) (<b>R.57</b>) et en soutenant les initiatives locales (co-voiturage, navette de ramassage par les entreprises, ...) (<b>R.58</b>).</p>
RG12	Les autorités organisatrices de la mobilité recherchent la compatibilité de leurs outils billettiques et d'informations voyageurs avec ceux portés par le syndicat mixte intermodal régional.	Les PDU peuvent intégrer cette règle dans leur partie relative à « l'organisation d'une tarification et d'une billettique intégrées pour l'ensemble des déplacements [...]».	<i>Le réseau de bus interurbain « Transpérigord » est géré par la Région Nouvelle Aquitaine. Il sillonne le département de la Dordogne, et est, de manière générale, organisé en étoile autour de Périgueux. Une politique tarifaire unique est appliquée : 2€/trajet. 8 lignes desservent le territoire du Périgord Vert.</i>
RG13	Les réseaux de transport publics locaux sont organisés en cohérence avec le réseau de transports collectifs structurant de la Région et dans la recherche d'une	<p>Dans le SCoT, il est recommandé de :</p> <p>- réaliser un état des lieux des lignes régionales structurantes desservant le territoire en s'appuyant sur les documents et services de la Région ;</p>	<i>Le diagnostic du SCoT présente un état des lieux des mobilités sur le territoire. Les offres locales sont peu nombreuses dans le territoire (transport à la demande) et encore trop peu lisibles.</i>

Règles générales du fascicule du SRADDET Nouvelle-Aquitaine		Éléments visés pour les SCoT	Articulation avec le SCoT du Périgord-Vert (P : Prescriptions, R : Recommandations)
	optimisation des connexions entre les lignes de transport.	- définir les grands principes de connexion/articulation entre les réseaux régionaux et locaux.	
RG14	Dans le cas de PDU limitrophes, chacun des PDU veille à optimiser les interfaces transport entre les territoires.	Si les territoires sont inclus dans un SCoT, le DOO doit « définir les grandes orientations de la politique des transports et des déplacements » pour une meilleure cohérence à son échelle. Dans ces grandes orientations, peuvent être attendus des éléments relatifs à la gestion des interfaces entre territoires organisateurs de la mobilité.	<i>Dans son diagnostic, le SCoT fait état des lieux de l'offre ferroviaire mais aussi aéroportuaire des villes alentours, permettant d'avoir une vision d'ensemble.</i> Les mobilités, notamment les transports alternatifs à la voiture individuelle, sont abordées dans le SCoT. Il vise notamment leur accessibilité/proximité, ainsi que leur développement (en particulier des mobilités douces). Les territoires organisateurs de la mobilité devront se référer au SCoT dans la construction de leur politique de développement des transports.
RG15	L'amélioration de l'accessibilité aux sites touristiques par les modes alternatifs à l'automobile est recherchée.	Dans les SCoT, il est recommandé : - de définir les sites touristiques majeurs du territoire ; - de décrire leurs niveaux de dessertes actuelles (automobile, modes collectifs, modes actifs) ; - d'y évaluer le potentiel à développer des alternatives à la voiture individuelle.	Le diagnostic identifie les sites touristiques du Périgord-Vert de manière non exhaustive. Situés majoritairement en territoire rural, les alternatives à la voiture individuelle pour y accéder sont peu nombreuses (majoritairement modes doux). Le PAS du SCoT met en avant la volonté de valoriser principalement le tourisme vert, un tourisme durable basé sur la découverte de la nature et de la ruralité. De plus, une démarche de tourisme durable par le biais de la limitation de l'usage de la voiture est souhaitée. Ces valeurs sont retranscrites dans l'orientation E de l'axe 2 du DOO. Concrètement, l'objectif C-1 « Incitation aux modes de déplacement raisonné » de l'axe 4 incite le développement de déplacement raisonné (R.55). Cela passe par la matérialisation des pistes cyclables/piétonnières mais aussi dans le développement de cartes de cheminements doux (R.56). <b>La réalisation de ces cartes pourra utilement intégrer les sites touristiques afin de contribuer au développement des déplacements touristiques.</b>
RG16	Les stratégies locales de mobilité intègrent tous les services de mobilité, y compris ceux ne dépendant pas des autorités organisatrices (covoiturage,	Dans les SCoT, il est recommandé de : - dresser un état des lieux des offres dites « privées » desservant les territoires (services proposés, fonctionnement, points de prise en charge, zones couvertes) ;	<i>Comme évoqué précédemment, le territoire du SCoT du Périgord Vert présente peu de transports en communs, cantonné à une ligne ferroviaire, un service de bus régional ainsi qu'une offre restreinte de transport à la demande. En complément, un état des lieux des « offres privées » notamment de covoiturage est réalisé. Deux sites de covoiturage sont identifiés : l'aire de Mareuil aux abords de la RD939 en entrée nord du bourg, et le parking du rond-point de Thiviers aux</i>

Règles générales du fascicule du SRADET Nouvelle-Aquitaine		Eléments visés pour les SCoT	Articulation avec le SCoT du Périgord-Vert (P : Prescriptions, R : Recommandations)
	autopartage, services librement organisés...) et en favorisant les pratiques durables	<ul style="list-style-type: none"> <li>- identifier les potentiels de complémentarités avec les projets du territoire en matière de mobilité, d'urbanisme ;</li> <li>- mettre en avant les éventuelles adaptations réalisées en vue du développement de ce type de services (par exemple, réalisation d'une aire de covoiturage).</li> </ul>	<p><i>abords de la RD21. Les potentialités de connexions sont étudiées ainsi que les potentialités de développement de l'offre privée.</i></p> <p><i>Par ailleurs, le territoire possède une plateforme dédiée à la centralisation de l'information et d'accompagnement à la mobilité : MOVER.</i></p> <p>Le SCoT incite à la promotion des projets innovants en termes de mobilité (R.57), notamment afin de développer les complémentarités avec les haltes ferroviaires, et vise le soutien aux initiatives locales (co-voiturage, navette de ramassage par les entreprises, ...) (R.58).</p> <p><b>Les potentiels de complémentarité avec le réseau existant devront être étudiés dans les PLU(i)/PLUi-H ainsi que les adaptations éventuelles à réaliser afin d'intégrer l'ensemble des services de mobilités.</b></p>
RG17	Dans les zones congestionnées, les aménagements d'infrastructures routières structurantes privilégient l'affectation de voies pour les lignes express de transports collectifs et, en expérimentation, pour le covoiturage.	<p>Il est recommandé dans les SCoT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de définir les axes structurants du territoire et les zones congestionnées,</li> <li>- d'établir des prescriptions ou des recommandations quant à leurs aménagements en incitant à l'étude de voies réservées au transport en commun ou à des expérimentations en matière de covoiturage.</li> </ul>	<p><i>Le SCoT dans son diagnostic réalise un état des lieux des axes structurants présent sur le territoire.</i></p> <p>Au vu du contexte rural du territoire, les zones congestionnées ne semblent pas être très présentes. Les transports en communs sont aussi peu développés, il en résulte aucune prévision de lignes express de transports dans le SCoT. Cependant le SCoT soutient les initiatives locales (co-voiturage, navette de ramassage par les entreprises, ...) (R 58).</p>
RG18	Les documents d'urbanisme et de planification conçoivent et permettent la mise en œuvre d'un réseau cyclable en cohérence avec les schémas départementaux, régionaux, nationaux ou européens.	<p>Dans les SCoT, il est recommandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'intégrer les schémas cyclables d'échelle supérieure : Schéma national Véloroutes Voies vertes, Schéma Régional Véloroutes Voies Vertes, Schémas départementaux ;</li> <li>- d'envisager les itinéraires structurants complémentaires si cela est jugé pertinent.</li> </ul> <p>Les SCoT peuvent proposer aux PLU de réaliser des OAP thématiques « mobilités actives ».</p>	<p><i>La pratique de vélo dans les déplacements quotidiens est peu développée dans le Périgord Vert, et dans le monde rural en général.</i></p> <p>La pratique de vélo dans les déplacements quotidiens est peu développée dans le Périgord Vert. Toutefois, le SCoT soutient les initiatives et le développement des mobilités douces à des échelles plus locales. Il recommande la création de carte de cheminements doux et ainsi permettre de matérialiser les pistes (R.55 et R.56). <b>Ces cartes devront intégrer les schémas cyclables d'échelle supérieure.</b></p> <p>Les cheminements doux sont aussi réfléchis afin de <b>favoriser la multi-accessibilité</b>, notamment au niveau des sites commerciaux et d'activités en</p>

Règles générales du fascicule du SRADET Nouvelle-Aquitaine		Eléments visés pour les SCoT	Articulation avec le SCoT du Périgord-Vert (P : Prescriptions, R : Recommandations)
			<p>imposant une continuité des espaces dédiés aux déplacements en modes doux depuis les sites commerciaux périphériques et d'activités économiques vers les quartiers riverains et les points d'arrêt des transports collectifs (P.111). Le souhait est de créer aussi des connexions entre ces sites ainsi qu'à l'intérieur (P.112 et P.113).</p> <p><b>Il conviendra, lors de la réalisation de ces cheminements, d'initier une réflexion à large échelle afin d'obtenir un maillage cohérent sur l'ensemble du territoire et avec les territoires voisins.</b></p>
RG19	<p>Les stratégies locales de mobilité développent les zones de circulation apaisée pour faciliter l'accès aux pôles d'échanges multimodaux (PEM) et aux équipements publics par les modes actifs.</p>	<p>Outre l'intensification urbaine qui permet de limiter les distances parcourues, l'essor des modes actifs au quotidien passe également par l'amélioration des conditions de déplacement grâce à des itinéraires pratiques, sûrs et agréables.</p> <p>La réalisation de zones 30 et zones de rencontre participe à l'apaisement des voies de circulation en réduisant les différentiels de vitesses et contribue au développement des modes actifs.</p> <p>Les SCoT et les PLU peuvent accompagner cette règle, en intégrant une réflexion sur l'apaisement des circulations sur les voies structurantes du territoire, ou encore sur la requalification des zones fortement routières en boulevards urbains.</p>	<p><i>Comme évoqué précédemment, le territoire du Périgord Vert possède un contexte très rural. Un dense réseau de routes départementales relie les bourgs et zones d'activités.</i></p> <p>L'objectif E-2 de l'axe 4 (« Favoriser la multi-accessibilité des sites ») vise notamment à améliorer et à sécuriser l'accessibilité routière (P.110). Dans ce cadre, la mise en place d'itinéraires « apaisés » pourra être abordée.</p> <p>Par ailleurs, le SCoT favorise la réalisation de zones de rencontre au sein des centres-bourgs (P.7).</p>
RG20	<p>Les espaces stratégiques pour le transport de marchandises (ports maritimes et fluviaux, chantiers de transport combiné, gares de triage, cours de marchandises, emprises ferrées, portuaires, routières, zones de stockage</p>	<p>Il est recommandé dans les SCoT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de réaliser un état des lieux des sites stratégiques liés au transport de marchandises et à la logistique urbaine et de leur accessibilité tous modes ;</li> <li>- de permettre le maintien ou le développement des capacités sur ces espaces et d'en préserver les accès tous modes : voies ferrées, tonnages, gabarits.</li> </ul>	<p><i>Le diagnostic du SCoT fait état des lieux des routes et moyens de transports existants sur le territoire. Ainsi, le réseau routier est celui le mieux développé composé d'un maillage de liaison routière principalement orientées nord-sud et complétée par des routes plus petites transversales.</i></p> <p>Concernant les itinéraires utilisés par les transports de marchandises, ils sont très majoritaires par voie routière, avec un trafic important de poids lourds sur les voies principales.</p> <p>Le SCoT n'aborde pas le transport de marchandises multimodal. Cependant, le territoire rural n'est que peu concerné par ce type d'espace.</p>

Règles générales du fascicule du SRADDET Nouvelle-Aquitaine		Éléments visés pour les SCoT	Articulation avec le SCoT du Périgord-Vert (P : Prescriptions, R : Recommandations)
	et de distribution urbaine) et leurs accès ferroviaires et routiers sont à préserver. Les espaces nécessaires à leur développement doivent être identifiés et pris en compte, en priorisant les surfaces déjà artificialisées.		
RG21	Le réseau routier d'intérêt régional est composé des axes départementaux suivants (liste complète P68 du fascicule).	Il est recommandé, dans les documents d'urbanisme et de planification, d'indiquer l'appartenance d'un ou des axes du territoire au réseau routier d'intérêt régional.	<p><i>Le diagnostic du SCoT fait état des lieux des routes et moyens de transports existants sur le territoire. Ainsi, le réseau routier est celui le mieux développé composé d'un maillage de liaison routière principalement orientées nord-sud et complétée par des routes plus petites transversales. En complément deux axes majeurs traversent le Périgord Vert, l'axe RD21 ainsi que les RD939 classée comme Route d'Intérêt Régional, reliant Périgueux à Angoulême en passant par Brantôme et Mareuil.</i></p> <p>Le SCoT fait donc état des routes majeurs présentes sur son territoire. Il conviendra aux PLU/PLUi de décliner pour chaque territoire la présence ou non de ces axes dans leur territoire respectif.</p>
<b>IV - Climat, Air et Energie</b>			
RG22	Le principe de l'orientation bioclimatique est intégré dans tout projet d'urbanisme et facilité pour toute nouvelle construction, réhabilitation ou extension d'une construction existante.	Il est recommandé que les orientations d'aménagement et/ou le règlement d'urbanisme transposent cette règle en tenant compte des caractéristiques topographiques et géographiques locales.	<p><i>Le diagnostic du SCoT recense un maillage d'acteurs publics, privés et associatifs possédant des savoir-faire en faveur d'une urbanisation plus durable.</i></p> <p>Le SCoT souhaite favoriser la <b>prise en compte bioclimatique des bâtiments</b> dans les documents d'urbanismes notamment par l'implantation, l'orientation, la volumétrie, l'aspect des nouvelles constructions autorisées (<b>R.12</b>). Ce souhait est aussi valable pour les <b>Zones d'Activités Economiques</b> où leurs aménagements doivent inclure une réelle réflexion environnementale en intégrant notamment les critères relatifs à la consommation et la production d'énergies (<b>P.67</b>).</p>
RG23	Le rafraîchissement passif est mis en œuvre dans les espaces urbains denses.	Il est recommandé que : - les collectivités locales ou leurs groupements identifient leurs espaces urbains denses puis	<i>Le territoire est un milieu très rural, structuré par quelques bourgs de tailles moyennes. Les espaces urbains denses sont donc rares. De ce fait, la notion d'îlot de chaleur/ gisement de rafraîchissement n'a pas été développée.</i>



Règles générales du fascicule du SRADET Nouvelle-Aquitaine		Éléments visés pour les SCoT	Articulation avec le SCoT du Périgord-Vert (P : Prescriptions, R : Recommandations)
		<p>établissent une cartographie des zones sensibles au risque d'îlots de chaleur ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- elles intègrent dans les documents d'urbanisme et leur évaluation environnementale un double volet : îlots de chaleur et gisements de rafraîchissement (îlots et veines/artères). Pour ce second volet, l'approche fait lien avec les volets espaces naturels et agricoles, les corridors écologiques et les itinéraires de déplacements doux du document.</li> </ul>	<p>Indirectement, <b>identifier et prendre en compte la nature ordinaire</b> lors de l'artificialisation de l'espace contribue à favoriser les gisements de rafraîchissement (<b>P.26</b>). De même, il est recommandé de définir un coefficient de biotope par surface applicable aux nouvelles opérations d'artificialisation (<b>R.35</b>).</p> <p>De plus, la limitation de l'imperméabilisation est aussi un levier d'action afin de lutter contre les îlots de chaleurs. Dans les Zones d'Activités Economiques un coefficient minimum de pleine terre est défini (<b>R.67</b>).</p> <p>Pour les bourgs les plus conséquents du territoire, une réflexion à ce titre pourrait être menée dans les documents d'urbanisme afin de lutter contre le changement climatique et, doublement, de favoriser la nature ordinaire dans les centres-bourgs.</p>
RG24	<p>Les documents de planification et d'urbanisme intègrent la ressource en eau en qualité et en quantité en favorisant les économies d'eau, la réduction des ruissellements, la récupération des eaux pluviales, la réutilisation des eaux grises et la préservation des zones tampons.</p>	<p>Il est recommandé que les documents de planification et d'urbanisme intègrent la ressource en eau en qualité et quantité par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les économies d'eau, selon la priorisation des usages ;</li> <li>- la réduction des ruissellements en limitant l'imperméabilisation des sols et en favorisant l'infiltration afin d'assurer une transparence hydraulique ;</li> <li>- la récupération des eaux pluviales ;</li> <li>- la réutilisation des eaux grises ou eaux usées ;</li> <li>- la préservation des zones tampons.</li> </ul> <p>Il est également recommandé que, la ressource en eau étant particulièrement vulnérable face au changement climatique, les documents d'urbanisme intègrent l'adaptation des besoins en eau, présents et futurs, à la ressource disponible.</p>	<p>La gestion de l'eau est notamment déclinée dans l'objectif B-1 de l'axe 3 du DOO. Le SCoT souhaite sensibiliser à l'approche amont-aval afin de parvenir à une <b>gestion raisonnée</b> de la ressource (<b>R.33</b>) et conjointement, favoriser la récupération ou réemploi de l'eau de pluie (<b>P.58</b>). La récupération des eaux grises n'est pas abordée par le SCoT (mesure ERC).</p> <p><b>Toutefois, une vigilance accrue sera nécessaire quant à la qualité de l'eau mais aussi la quantité afin de ne pas engendrer de situations de tension en termes de disponibilité de l'eau. Il sera nécessaire de prendre en compte l'évolution de cette ressource face au changement climatique.</b> Le conditionnement de l'ouverture de zones à urbaniser à la disponibilité de l'eau est une mesure ERC de l'évaluation environnementale du SCoT.</p> <p>Concernant les milieux aquatiques des mesures de préservation et amélioration sont évoquées ainsi que la mise en place de zone tampon autour des milieux (cf. <i>RG33</i>).</p> <p>De même, les modalités de préservation de la biodiversité et de la nature ordinaire dans les espaces artificialisés contribueront à éviter les ruissellements et favoriser l'infiltration des eaux.</p> <p>Au sein des zones commerciales la prise en compte de l'eau est aussi réalisée. La mise en place de dispositifs de <b>gestion des eaux pluviales</b> ainsi que de</p>

Règles générales du fascicule du SRADET Nouvelle-Aquitaine		Eléments visés pour les SCoT	Articulation avec le SCoT du Périgord-Vert (P : Prescriptions, R : Recommandations)
			<b>revêtement semi-perméables ou perméables</b> laissant l'eau de pluie s'infiltrer, permettra de préserver la qualité environnement et éviter des phénomènes de ruissellement ( <b>P.102 et P.103</b> ). Par la même occasion, l'établissement de coefficients de pleine terre permet de favoriser l'infiltration des eaux. La priorité donnée à l'infiltration des eaux de pluie pourra être élargie à l'ensemble des zones à urbaniser (mesure ERC).
RG25	Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) des territoires littoraux intègrent les scénarios GIEC 2050 et 2100 pour anticiper l'élévation du niveau de la mer.	<i>SCoT Périgord-Vert non concerné</i>	
RG26	Les documents de planification et d'urbanisme anticipent les évolutions de la bande côtière et réduisent les risques côtiers.	<i>SCoT Périgord-Vert non concerné</i>	
RG27	L'isolation thermique par l'extérieur (ITE) des bâtiments est facilitée		Dans son axe 3 : « <b>Engager les transitions écologiques, énergétiques avec enthousiasme et sérénité, en équilibrant les enjeux globaux avec ceux du Périgord Vert</b> » le SCoT évoque l'isolation thermique extérieure. Elle est autorisée lorsque ça ne contrevient pas à la qualité architecturale ou paysagère du site ou du bâti ( <b>P.57</b> ). En complément, concernant les zones d'activité et sites commerciaux, le SCoT encourage l'économie d'énergie ( <b>P.98</b> ).
RG28	L'intégration des équipements d'énergie renouvelable solaires dans la construction est facilitée et encouragée.	Il est recommandé que les collectivités territoriales facilitent l'application de cette règle dans leurs documents et règlements d'urbanisme pour tous les types de bâtiments.  De plus, elles peuvent activer les possibilités offertes dans les documents de planification et d'urbanisme pour viser les objectifs de bâtiments	Le PAS du SCoT souhaite s'engager dans la transition écologique ainsi que vers la sobriété. Au sein du DOO du SCoT, l'intégration des équipements d'énergie renouvelable est facilitée par de nombreuses mesures.  Concrètement, le DOO du SCoT, dans son objectif de promouvoir des projets sobres en énergie (axe3), prescrit <b>l'installation et l'intégration des dispositifs de production d'énergie renouvelable</b> au niveau des zones d'activités ( <b>P.67 et P.99</b> ).

Règles générales du fascicule du SRADDET Nouvelle-Aquitaine		Éléments visés pour les SCoT	Articulation avec le SCoT du Périgord-Vert (P : Prescriptions, R : Recommandations)
		et de territoires à énergie positive : le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT « peut définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances environnementales et énergétiques renforcées ».	Au sein de ce même axe, l'installation de système de production d'énergie renouvelable est favorisée dans les documents d'urbanisme, en les autorisant, lorsque ça ne contrevient pas à la qualité architecturale ou paysagère du site ou du bâti (P.57).
RG29	L'optimisation des installations solaires thermiques et photovoltaïques sur les bâtiments est améliorée par une inclinaison adaptée de la toiture.	Il est recommandé que les documents et les règlements d'urbanisme permettent une variabilité de l'inclinaison des toits et des caractéristiques techniques et esthétiques des toitures pour permettre l'installation d'unités solaires performantes.	Ce sujet n'a pas fait l'objet de mesure spécifique dans le DOO. Il devra toutefois intégrer la réflexion lors des études pour l'optimisation de la performance énergétique des bâtiments.
RG30	Le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces.	Il est recommandé que les SCoT prescrivent cette règle en définissant les secteurs opportuns et que les documents d'urbanisme la transposent en cartographiant les espaces et en précisant les modalités techniques et architecturales de mise en œuvre.	Le DOO priorise les espaces de friches anthropiques ou dégradés pour l'installation des énergies renouvelables (P.73). La localisation des installations agri-photovoltaïques est également abordé (P.83). Par ailleurs, au sein des zones commerciales, le document souhaite inciter au déploiement du photovoltaïque sur toitures ou en ombrières des ZAE et ZAC, quelle que soit la superficie créée (R.38). <b>Il conviendra aux documents d'urbanisme PLU/PLUi par leur zonage de définir des secteurs opportuns et de préciser les modalités techniques et architecturales à respecter dans le règlement.</b>
RG31	L'installation des réseaux de chaleur et de froid couplés à des unités de production d'énergie renouvelable est facilitée.	Il est recommandé de mobiliser le document d'orientation et d'objectifs (DOO) qui « peut définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances environnementales et	<i>D'après le diagnostic, le bois-énergie représente une ressource intéressante pour le territoire.</i> Le souhait du PAS est de réaliser de développer les installations de chauffage utilisant cette ressource. L'objectif A-3 de l'axe 3 du DOO traite particulièrement de cette thématique. Il promeut l'énergie bois par <b>l'identification des boisements dédiés ou adaptés</b> ainsi que la <b>préservation</b> de cette ressource (P.56). Même si cette <b>énergie est</b>

Règles générales du fascicule du SRADDET Nouvelle-Aquitaine		Eléments visés pour les SCoT	Articulation avec le SCoT du Périgord-Vert (P : Prescriptions, R : Recommandations)
		énergétiques renforcées » (art. L. 141-22 code de l'urbanisme).	<b>favorisée</b> , elle ne devra pas contrevenir à la qualité architecturale ou paysagère du site ou du bâti (P.57).
RG32	L'implantation des infrastructures de production, distribution et fourniture en énergie renouvelable (biogaz, hydrogène, électricité) pour les véhicules de transport de marchandises et de passagers est planifiée et organisée à l'échelle des intercommunalités, en collaboration avec la Région et l'État.	<p>Il est recommandé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les documents d'urbanisme identifient spatialement les lieux potentiels d'implantation des infrastructures de production, distribution et fourniture d'énergie renouvelable.</li> </ul> <p>Les projets et réalisations formalisés dans les plans de déplacements urbains au titre de leurs obligations pour favoriser le développement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sont partie intégrante de cette planification des infrastructures de production, distribution et fourniture en énergie renouvelable (biogaz, hydrogène, électricité) pour les véhicules de transport.</p> <p>Il est par ailleurs recommandé d'associer étroitement les gestionnaires des différents réseaux d'acheminement de l'énergie aux travaux de planification et d'organisation pour l'implantation des infrastructures.</p>	<p>Le SCoT n'identifie pas spatialement les lieux potentiels d'implantation des infrastructures de production, distribution et fourniture d'énergie renouvelable. Cependant, il cadre leur installation de manière à avoir le moindre impact en termes d'artificialisation des sols, de biodiversité (en lien avec la TVB) et les paysages.</p> <p>Le DOO du SCoT souhaite inciter aux déplacements raisonnés avec son objectif C-1 de l'axe 4 et notamment participer à la transition énergétique en favorisant l'installation et le déploiement des <b>bornes de recharges électriques et les modes de carburants alternatifs (R.59)</b>.</p> <p>Par ailleurs, au sein des zones commerciales, le DOO souhaite favoriser sur les espaces de stationnement les ombrières photovoltaïques (production) ainsi que les <b>bornes de recharges</b> pour les véhicules électriques (distribution) (R.52).</p>
<b>V – Protection et restauration de la biodiversité</b>			
RG33	Les documents de planification et d'urbanisme doivent lors de l'identification des continuités écologiques : 1. Intégrer les enjeux régionaux de continuités écologiques à savoir préserver et restaurer les	<p>Il est recommandé que les documents d'urbanisme et de planification :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- déterminent et caractérisent à leur échelle les continuités écologiques dans l'état initial de l'environnement ;</li> <li>- analysent la fonctionnalité de ces continuités écologiques, les menaces et obstacles existants ;</li> <li>- apportent un croisement avec les enjeux régionaux ;</li> </ul>	<p><i>Une cartographie des réseaux de la Trame Verte et Bleue a été réalisée à l'échelle du SCoT, déclinant plus localement les enjeux définis par le SRADDET (cf. méthodologie de l'EIE). Sur le territoire du Périgord Vert, 6 sous-trames composées de réservoirs et de corridors sont identifiées. Par la même occasion, les obstacles, linéaires et ponctuels, sont décrits et cartographiés ainsi que les éléments de fragmentations.</i></p> <p>Concrètement, dans son DOO, le SCoT souhaite s'inscrire dans une démarche de préservation des continuités écologiques. A travers son axe 3 et plus particulièrement son objectif B-2 « <b>Réglementation de la protection de la trame</b></p>

Règles générales du fascicule du SRADDET Nouvelle-Aquitaine		Eléments visés pour les SCoT	Articulation avec le SCoT du Périgord-Vert (P : Prescriptions, R : Recommandations)
	<p>continuités, limiter l'artificialisation des sols et la fragmentation des milieux, intégrer la biodiversité, la fonctionnalité et les services écosystémiques dans le développement territorial (nature en ville, contribution des acteurs socio-économiques, lutte contre les pollutions), intégrer l'enjeu relatif au changement climatique et améliorer et partager la connaissance</p> <p>2.Caractériser les sous-trames et les continuités de leur territoire en s'appuyant sur les sous trames précisées dans l'objectif 40 et cartographiées à l'échelle 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine ») et justifier de leur prise en compte.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- définissent des mesures d'évitement et justifient les choix opérés ;</li> <li>- présentent de manière claire la prise en compte des continuités écologiques des documents de rang supérieur ;</li> <li>- affirment clairement l'ambition politique pour le maintien et la remise en bon état des continuités écologiques locales.</li> </ul>	<p><b>verte et bleue</b> » et son objectif C-3 « <b>Préservation des continuités écologiques</b> », le SCoT souhaite <b>l'identification précise de ces corridors à l'échelle des PLU(i)/PLUi-H (P.60) et des OAP (P 70)</b> et, par la suite, leur <b>préservation par des outils adaptés</b> dans les documents d'urbanismes (P.61). En complément des corridors, <b>des zones tampons</b> sont à préserver (P.62) afin de créer des zones intermédiaires autour des corridors et réservoirs des TVB. De manière plus concrète, cette déclinaison de mesures est souhaitée au <b>sein des OAP (P.72)</b> ainsi que dans <b>les zones commerciales (P.101)</b>.</p> <p>Concernant les obstacles aux continuités, des prescriptions sont aussi présentes afin de renforcer l'identification, améliorer la continuité et, dans le cas de la trame bleue, éviter tout nouvel obstacle (P.63 et P.71).</p> <p><i>Des cartographies de la trame noire ont été réalisées dans l'EIE à l'échelle du SCoT.</i></p> <p>L'objectif B-3 « <b>Limitation de la pollution lumineuse</b> » traite précisément de cette trame. A ce titre, le SCoT prescrit aux PLU/PLUi/PLUi-H une identification des <b>mesures de préservation</b> de la trame noire notamment par <b>l'extinction nocturne de l'éclairage public</b>. Lors des nouvelles opérations d'aménagements, le <b>principe de modération</b> est lui aussi imposé (P.65 et R.36).</p> <p>Les documents d'urbanismes devront décliner la TVB à une échelle plus locale en tenant compte de la TVB du SCoT, des enjeux du territoire, agrémentés par des données locales. Il conviendra de décliner plus précisément les ambitions de maintien et de remise en bon état des continuités écologiques locales.</p>
RG34	Les projets d'aménagements ou d'équipements susceptibles de dégrader la qualité des milieux naturels	Il est recommandé que les documents d'urbanisme et de planification :	

Règles générales du fascicule du SRADDET Nouvelle-Aquitaine		Éléments visés pour les SCoT	Articulation avec le SCoT du Périgord-Vert (P : Prescriptions, R : Recommandations)
	sont à éviter, sinon à réduire, au pire à compenser, dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques définis localement ou à défaut dans ceux définis dans l'objectif 40 et cartographiés dans l'atlas régional au 1/150 000.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- déterminent et caractérisent les continuités écologiques dans l'état initial de l'environnement ;</li> <li>- analysent leur fonctionnalité, les menaces et obstacles existants, en apportant un croisement avec les enjeux régionaux ;</li> <li>- présentent de manière claire la prise en compte des continuités écologiques des documents de rang supérieur.</li> </ul>	
RG35	Les documents de planification et d'urbanisme qui identifient des secteurs voués à l'urbanisation doivent y prévoir des principes d'aménagement visant à préserver et à restaurer la fonctionnalité des écosystèmes, la biodiversité et le paysage.	<p>Le SCoT peut définir des objectifs à atteindre en matière de maintien ou de création d'espaces verts dans les zones faisant l'objet d'une ouverture à l'urbanisation (L141-11 CU).</p> <p>Le SCoT peut préciser les objectifs de qualité paysagère. Il peut, par secteur, définir des normes de qualité urbaine, architecturale et paysagère applicables en l'absence de plan local d'urbanisme ou de document d'urbanisme en tenant lieu (L141-18 CU).</p>	<p>Le PAS met l'accent la beauté des paysages du territoire et leur diversité. Il souhaite préserver et valoriser les paysages emblématiques du Périgord Vert, et réussir l'intégration paysagère des constructions en lien avec les écosystèmes environnants.</p> <p>Cette préservation du paysage est inscrite dans l'orientation D « <b>Préserver et valoriser les paysages emblématiques du Périgord Vert</b> » de l'axe 3. Le souhait est de valoriser ces paysages, notamment par la protection des points de vue remarquables (<b>P.79</b>) et la sensibilisation (<b>R.43 et R.44</b>). Un accent particulier sur les espaces boisé est souhaité (<b>P.77 et P.78</b>).</p>
RG36	Les documents de planification et d'urbanisme protègent les continuités écologiques et préservent la nature en ville. Pour cela ils peuvent mobiliser des outils adaptés tels que les zonages, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, la définition d'un Coefficient de Biotope par Surface, ou encore la	<p>Il est recommandé que les documents de planification et d'urbanisme mettent en œuvre tout ou partie de la palette d'outils à leur disposition pour maintenir et créer des espaces de respiration, de « nature en ville », favorables à la biodiversité, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la définition dans le SCoT des objectifs à atteindre en matière de maintien ou de création d'espaces verts dans les zones faisant l'objet d'une ouverture à l'urbanisation (L141-11 CU) ;</li> <li>- la formulation dans le SCoT d'objectifs précis de qualité paysagère.</li> </ul>	<p>Dans son DOO, le SCoT prescrit au sein des OAP des mesures concrètes pour <b>conserver les continuités écologiques et paysagères</b> du territoire (<b>P.72</b>). La « nature ordinaire » au sein des espaces urbanisés est, elle aussi, à prendre en compte dans les outils des PLU/PLUi/PLUi-H (<b>P.80</b>).</p> <p>Au sein des sites commerciaux, le DOO souhaite une intégration des projets dans leur environnement paysager : limiter les co-visibilités et l'impact visuel des sites, aménager des lisières paysagères entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, implanter les projets en cohérence avec le contexte urbain... (<b>P.107 et P.108</b>). Par ailleurs, des coefficients de pleine terre doivent être pris (<b>P.109</b>).</p> <p>La bonne intégration paysagère des énergies renouvelables au sol est également traitée par le SCoT (<b>P.74 à P.76</b>).</p>

Règles générales du fascicule du SRADDET Nouvelle-Aquitaine		Eléments visés pour les SCoT	Articulation avec le SCoT du Périgord-Vert (P : Prescriptions, R : Recommandations)
	définition d'emplacements réservés.		
<b>VI – Prévention et gestion des déchets</b>			
RG37	Les acteurs mettent en œuvre prioritairement des actions visant à la prévention des déchets avant toute opération de valorisation puis d'élimination.	<i>SCoT non spécifiquement visés</i>	
RG38	Les acteurs mettent en œuvre des actions visant à la valorisation matière des déchets avant toute opération d'élimination et après toute opération de prévention.		
RG39	L'ouverture de nouvelles installations de stockage de déchets non dangereux, non inertes, n'est pas autorisée sur l'ensemble du territoire régional.		
RG40	Les documents d'urbanisme définissent les emplacements nécessaires aux installations de transit, de tri, de préparation, de valorisation et d'élimination des déchets issus des chantiers du bâtiment et des	Il est indispensable d'intégrer dans les documents d'urbanisme et les règlements de voiries, la gestion des déchets de la construction afin de développer leur réutilisation, leur collecte et leur valorisation en proximité, et lutter ainsi contre les dépôts sauvages ou pratiques illégales qui peuvent être liés au déficit de solutions locales.	Le SCoT n'aborde pas directement cette thématique, excepté en prescrivant la mutualisation des emplacements de stockage avant collecte des déchets dans le cadre de la création de surface de vente nécessitant une demande d'autorisation d'exploitation commerciale (P.108 et DAACL). Le recyclage des déchets du bâtiment fait l'objet d'une mesure ERC.

Règles générales du fascicule du SRADDET Nouvelle-Aquitaine		Éléments visés pour les SCoT	Articulation avec le SCoT du Périgord-Vert (P : Prescriptions, R : Recommandations)
	travaux publics (BTP), dès lors que les besoins sont identifiés.	En amont, le SCoT peut intégrer la thématique des déchets du BTP et localiser les grands projets d'équipements, mais c'est aux documents d'urbanisme (PLU) qu'il revient de définir les emplacements nécessaires.	
RG41	Les collectivités en charge de la gestion des déchets et les services de l'État identifient les installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits lors de situation exceptionnelle.		Les installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits lors de situation exceptionnelle ne sont pas identifiées dans le SCoT.



## **R -Les orientations fondamentales et les objectifs de qualité et quantité du SDAGE Adour-Garonne**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification dans le domaine de l'eau. Il définit, pour une période de 6 ans :

- les grandes orientations pour garantir une gestion visant à assurer la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction des différents usagers de l'eau ;
- les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, chaque plan d'eau, chaque nappe souterraine, chaque estuaire et chaque secteur du littoral ;
- les dispositions nécessaires pour prévenir toute détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le SDAGE est complété par un programme de mesures qui précise, territoire par territoire, les actions techniques, financières, réglementaires, à conduire pour atteindre les objectifs fixés. Sur le terrain, c'est la combinaison des dispositions et des mesures qui doit permettre d'atteindre les objectifs.

Une mise à jour du SDAGE a été engagée en 2018 pour aboutir à une adoption par le comité de bassin le 10 mars 2022 en vue de sa mise en œuvre jusqu'en 2027.

Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 définit 4 orientations fondamentales :

- ORIENTATION A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE.
- ORIENTATION B : Réduire les pollutions.

- ORIENTATION C : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif.
- ORIENTATION D : Préserver et restaurer les fonctionnalités de milieux aquatiques et humides.

L'article L212-1 IV du code de l'environnement indique que : « Les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux correspondent :

- pour les masses d'eau de surface, à l'exception des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines, à un bon état écologique et chimique ;
- pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines, à un bon potentiel écologique et à un bon état chimique ; pour les masses d'eau souterraine, à un bon état chimique et à un équilibre entre les prélèvements et la capacité de renouvellement de chacune d'entre elles (bon état quantitatif) ;
- à la prévention de la détérioration de la qualité des eaux ;

aux exigences particulières définies pour les zones visées au 2<sup>o</sup> du II (zones protégées), notamment afin de réduire le traitement nécessaire à la production d'eau destinée à la consommation humaine. Ces objectifs concernent les cours d'eau, les lacs, les eaux côtières, les eaux estuariennes et lagunaires (eaux de transition) et les eaux souterraines. »

Le SDAGE identifie donc, pour chacune des masses d'eau, l'objectif environnemental qui lui est assigné ainsi que l'échéance d'atteinte de cet objectif. Cela est repris dans l'état initial de l'environnement du SCoT du Périgord Vert.

Orientations fondamentales et objectifs de qualité et quantité du SDAGE Adour-Garonne		Éléments visés pour les SCoT	Articulation avec le SCoT du Périgord-Vert (P : Prescriptions, R : Recommandations)
<b>Principes fondamentaux d'action</b>			
<b>Sous-orientation : Développer une gestion de l'eau et des milieux renforçant la résilience face aux changements majeurs</b>			
PF1	Sensibiliser sur les risques encourus, former et mobiliser les acteurs de territoires		Le SCoT comprend 2 mesures d'animation visant à établir des rencontres régulières avec les élus et les habitants sur les enjeux du PAS ( <b>A.7 et A.8</b> ). Ces moments de concertation pourront être l'occasion d'aborder ces enjeux.  De plus, l'élaboration du SCoT a été l'occasion de plusieurs réunions de concertation avec les élus, notamment en lien avec les enjeux environnementaux et les impacts du changement climatique.
PF4	Développer des plans d'action basés sur la diversité et la complémentarité des mesures	Les collectivités et leurs groupements élaborent et mettent en œuvre des combinaisons d'actions contribuant à l'adaptation au changement climatique, mais aussi à son atténuation.	Le SCoT aborde l'adaptation du territoire au changement climatique à travers plusieurs thématiques, en particulier celle de l'urbanisme. Il s'agit en particulier de diminuer fortement le rythme d'artificialisation des sols, d'engager des actions de rénovations et de construire mieux (bioclimatisme, performance énergétique, etc.).
PF5	Mettre en œuvre des actions flexibles, progressives, si possible réversibles et résilientes face au temps long		L'enjeu de l'adaptation de l'agriculture et de la forêt est également abordé ( <b>E-3 : Développement de l'agriculture durable</b> ). La préservation de la TVB, associé à la préservation de zones tampons et au maintien de la nature en ville, participent à l'adaptation du territoire.
<b>Sous-orientation : Garantir la non détérioration de l'état des eaux</b>			
PF7	Appliquer le principe de non détérioration de l'état des eaux	Les politiques sectorielles menées y compris hors du domaine de l'eau doivent intégrer ce principe.	L'ambition forte de préservation de la TVB, en particulier de la trame bleue (cours d'eau, zones humides, milieux aquatiques) doit permettre d'éviter toute dégradation de l'état des eaux du fait de l'urbanisation et de l'installation d'activités.  Toutefois, l'augmentation du nombre de logements et d'activités (et donc de la population), pourrait accroître les besoins en eau potable et en assainissement. Le SCoT prescrit la mise en place de solutions de récupération des eaux pluviales afin de ne limiter les consommations d'eau potable. <b>Cependant, l'assainissement n'est pas abordé.</b>

			C'est pourquoi une mesure ERC vise à conditionner l'urbanisation future à la capacité des systèmes d'assainissement à recevoir les effluents supplémentaires et à les traiter.
<b>Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE</b>			
<b>Sous-orientation : Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs</b>			
<b>A3</b>	Traduire opérationnellement les SAGE		<i>Cf. analyse de l'articulation avec les dispositions A28 à A30</i>
<b>A5</b>	Favoriser le regroupement à la bonne échelle et la cohérence des maîtrises d'ouvrage		Le SCoT se saisit de cet enjeu et recommande d'étendre les pratiques des acteurs de la GEMAPI sur la gestion des rivières et leurs berges à tout le Périgord Vert ( <b>R.45</b> ).
<b>Sous-orientation : Mieux connaître pour mieux gérer</b>			
<b>A18</b>	Intégrer des scénarios prospectifs dans les outils de gestion.	<p>Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) doivent être compatibles avec l'objectif d'adaptation au changement climatique, en tenant compte du développement économique et de l'évolution de la population.</p> <p>Ils doivent tenir compte des effets du changement climatique, notamment en termes d'évolution de la quantité (dont le régime hydrologique) et de la qualité de l'eau, des milieux et des espèces, à l'échelle du bassin versant, mais aussi des potentielles contributions du territoire à l'atténuation de ces effets.</p>	<p>Le SCoT dans son diagnostic fait un état des lieux du territoire et développe un scénario de l'évolution possible du territoire. Dans l'Etat Initial de l'Environnement ainsi que l'évaluation environnementale, les perspectives d'évolution du territoire sont déclinées par enjeu.</p> <p>D'une manière générale, les mesures prises dans le DOO favorisant la préservation de la biodiversité contribueront à lutter contre le changement climatique. Au sein des espaces artificialisés, l'intégration environnementale et les îlots de fraîcheur seront aussi des leviers.</p> <p><b>Cependant, le SCoT n'aborde que peu la question de la disponibilité de l'eau et de son évolution, dans un territoire qui présente déjà des tensions ponctuelles.</b> Ainsi, une mesure ERC vise à conditionner l'urbanisation future à la disponibilité durable de l'eau pour l'alimentation des habitants et des activités.</p> <p>Le développement d'une agriculture durable ainsi que la maîtrise des consommations d'eau (utilisation de l'eau de pluie) participent à atténuer les effets du changement climatique sur les masses d'eau.</p>
<b>A20</b>	Evaluer les politiques de l'eau		Le SCoT fera l'objet d'une évaluation, au plus tard 6 ans après son approbation. Par ailleurs, les élus s'engagent à une révision d'ici 2032. Ces travaux seront l'occasion de requestionner les mesures du SCoT ayant des incidences positives ou négatives sur l'eau.
<b>Sous orientation : Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire</b>			

A28	Faciliter la prise en compte des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau.	Les dispositions A28 à A30 recommandent que les SAGE facilitent l'intégration des enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques de leur territoire par les documents d'urbanisme. La relation entre SAGE et SCoT sera renforcée afin que ce dernier puisse disposer d'éléments de prospective.	Les CLE et structures porteuses des SAGE ont été associées aux différentes réunions de concertation tout au long de l'élaboration du SCoT.
A29	Informier et former les acteurs de l'urbanisme des enjeux liés à l'eau et les acteurs de l'eau aux documents d'urbanisme.		
A30	Susciter des échanges d'expériences pour favoriser une culture commune sur les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques et sur ceux de l'adaptation au changement climatique.		
A31	Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement pluvial et chercher à désimperméabiliser l'existant.	Il est préconisé que les documents d'urbanisme fixent un taux de désimperméabilisation, notamment dans les zones à « enjeux » (en particulier, les zones déjà fortement imperméabilisées et leurs zones connexes ainsi que les périmètres de territoires à risque important d'inondation).	Le territoire du SCoT est majoritairement très rural et, de ce fait, avec un taux d'imperméabilisation relativement faible. La diminution importante du rythme d'artificialisation des sols ( <b>P.81</b> ) participe fortement à la limitation de l'imperméabilisation des sols. Au sein des zones artisanales économiques (ZAE) le DOO prescrit la limitation de l'imperméabilisation avec la définition d'un coefficient de pleine terre ( <b>P.67</b> ). Dans l'ensemble des zones urbaines, un coefficient de biotope pourra être défini ( <b>R.35</b> ). De plus, il vise à favoriser l'infiltration des eaux de pluie par la mise en place de revêtements perméables ou semi-perméables au sein des sites commerciaux ( <b>P.103</b> ). Ces mesures permettront aussi de réduire les phénomènes de ruissellements. La mesure <b>P.69</b> impose le respect de la séquence « éviter, réduire, compenser » dans le cadre de la définition des zones à urbaniser, conformément à la réglementation. <b>Celle-ci peut également induire la mise en place d'opérations de renaturation ou de désimperméabilisation des sols. Ce type de projet pourrait devenir essentiel dans le cadre de l'atteinte de l'objectif ZAN.</b>

A32	S'assurer d'une gestion durable de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructures	<p>Les SCoT doivent, en cas de croissance attendue de population, être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ne pas accentuer les flux de pollution ni les prélèvements en eau qui sont susceptibles d'avoir un impact sur l'état qualitatif et quantitatif des masses d'eau et sur les fonctionnalités des milieux aquatiques (voir principes d'évitement, au sein de l'encart réglementaire des principes fondamentaux d'actions) ;</li> <li>- satisfaire les besoins en eau induits par l'ambition de développement du territoire sans perturber l'équilibre quantitatif et qualitatif actuel et futur des ressources, en intégrant la problématique des impacts du changement climatique.</li> </ul>	<p>Le SCoT, en protégeant les milieux aquatiques (trame bleue) ainsi que les zones tampon et en limitant l'imperméabilisation des sols, contribue à éviter les incidences négatives de l'urbanisation sur ces milieux. Par ailleurs, les mesures en faveur d'une agriculture plus durable contribuent à réduire les pollutions d'origine agricole.</p> <p>En outre, la récupération et/ou le réemploi des eaux de pluie dans les nouvelles opérations (aménagement, construction) participe à réduire les besoins en eau potable.</p> <p><b>Comme analysé précédemment (PF7, A18), les besoins en eau et en assainissement pourraient être augmentés par l'accueil de nouveaux habitants et activités.</b> Pour répondre à ces incidences, des mesures ERC sont indiquées dans l'évaluation environnementale.</p>
A33	Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols.	Les SCoT doivent préserver ces espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques notamment en facilitant l'application de la séquence « éviter, réduire, compenser ».	<p>La trame bleue du SCoT prend en compte les milieux aquatiques linéaires, les milieux humides surfaciques ainsi que les cours d'eau et zones humides effectives.</p> <p>Le SCoT protège ces milieux ainsi qu'une zone tampon entre les zones urbaines et à urbaniser et la TVB (P.62). Les documents d'urbanisme PLU/PLUi/PLUi-H devront reporter et affiner la TVB (P.59) et décliner cette préservation à l'aide d'outils adaptés (P.61).</p>
A34	Prendre en compte les coûts induits liés à l'eau dans les projets d'aménagement.	Appliquer le principe de la gestion équilibrée de la ressource en eau dans le domaine de l'urbanisme doit permettre d'augmenter la part des coûts évités.	Les mesures prises par le SCoT favorables à la qualité et à la bonne fonctionnalité des cours d'eau et autres milieux aquatiques et humides ont des effets positifs en termes de coûts évités à terme.
A35	Identifier les solutions et les limites éventuelles de l'assainissement en amont des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire.	Les documents d'urbanisme assurent l'adéquation entre développement et enjeux présents et futurs de la qualité des eaux et des milieux aquatiques.	<i>Cf. analyse de l'articulation avec les dispositions PF7 et A32</i>

**Orientation B : Réduire les pollutions**

**Sous-orientation : Limiter durablement les pollutions par les rejets domestiques par temps sec et temps de pluie**

B2	Promouvoir les solutions fondées sur la nature, à chaque fois que cela est possible	Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents privilégient la mise en œuvre de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales fondées sur la nature.	Le DOO vise la mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales ( <b>P.102</b> ) au niveau des zones commerciales, et privilégie l'infiltration des eaux de pluie par la mise en place de revêtements perméables ou semi-perméables ( <b>P.103</b> ). Afin de compléter ces prescriptions, une mesure ERC vise à élargir cela à tout type d'aménagement et à s'appuyer au maximum sur les solutions fondées sur la nature (zones humides, noues et fossés enherbés, etc.).
<b>Sous-orientation : Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau</b>			
B24	Préserver les ressources stratégiques pour le futur au travers des zones de sauvegarde	Les documents d'urbanisme devront être compatibles avec : - les enjeux de protection des zones de sauvegardes (B24) - l'objectif de protection des captages d'alimentation en eau potable menacés (B25) et des captages d'alimentation en eau actuellement fermés (B27)	<i>Le territoire comprend de nombreuses ressources stratégiques : 13 des 20 masses d'eau souterraine sont concernées (3 ZPF et ZOS, et 10 ZPF).</i> <i>Concernant les ZPF et ZOS, 2 sont en mauvais état chimique avec un objectif de bon état moins strict du fait de pollutions aux pesticides en particulier. Concernant les ZPF, 3 sont en mauvais état quantitatif et 2 en mauvais état chimique (pesticides). Le territoire ne comprend pas de captage eau potable dans ces masses d'eau en mauvais état quantitatif, s'étendant généralement bien au-delà du périmètre du SCoT.</i> L'objectif E-3 de l'axe 3 (« Développement d'une agriculture durable ») participe à la restauration de l'état chimique et quantitatif de ces masses d'eau n'atteignant pas le bon état, en promouvant une agriculture compatible avec les intérêts écologiques ( <b>P.89</b> ) et en sensibilisant les exploitants à des pratiques respectueuses de l'environnement ( <b>R.49</b> ). La préservation de la TVB, et notamment des TVB, participe également à cet objectif.
B25	Protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés.		<i>Concernant l'eau potable, le diagnostic fait état d'une ressource encore fragile. En effet, des périmètres de protection de captage restent encore à mettre en place et certains bassins sont régulièrement déficitaires. Cinq captages prioritaires sont présents sur le territoire. Toutefois, l'eau sur le territoire est conforme à la qualité réglementaire.</i> Une partie des captages présent sur le territoire possèdent des périmètres de protection et le territoire compte 3 aires d'alimentation de captage. Conformément à la réglementation, l'urbanisation devra prendre en compte les périmètres de protection de captage. <b>Il sera également nécessaire d'inclure la préservation des captages ne disposant pas encore de DUP.</b>

B27	Conserver les captages d'eau potable fermés pour cause de qualité de l'eau dégradée		
<b>Orientation C : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif</b>			
<b>Sous-orientation : Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer</b>			
C15	Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau et quantifier les économies d'eau.	L'orientation C peut avoir une incidence sur les documents d'urbanisme, notamment dans la recherche d'économies d'eau et l'amélioration de l'infiltration de l'eau dans les sols (C15), la réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable (C17), l'encadrement de la création de stockage (C22) et l'utilisation d'eaux non conventionnelles pour réduire l'impact de l'imperméabilisation des sols (C23).	Dans le DOO, la maîtrise de la consommation d'eau potable passe principalement par la prescription visant à réaliser des systèmes de récupération et d'emploi de l'eau de pluie (P.58). Par ailleurs, les mesures favorisant l'infiltration des eaux iront en faveur d'une gestion économe. Enfin, le développement d'une agriculture durable participe également à la réussite de cet enjeu.
C17	Améliorer la gestion quantitative des services d'eau potable et limiter l'impact de leurs prélèvements		Le SCoT ne présente pas d'objectif supplémentaire quant au <b>rendement des réseaux d'eau potable</b> par rapport à la réglementation applicable (objectif de 85 % en zone urbaine ou selon un seuil adapté en fonction de la faible densité de l'habitat).
C22	Créer de nouvelles réserves d'eau		Le SCoT ne prévoit pas de nouvelle zone de stockage d'eau. Toutefois, à une échelle plus faible, le stockage des eaux pluviales pour le rempli est prévu dans les nouvelles opérations (P.58).
C23	Encourager l'utilisation des eaux non conventionnelles		Dans le DOO, une gestion raisonnée de l'eau est souhaitée par le réemploi des eaux de pluie dans les nouvelles opérations (aménagement, construction) (P 58). Une mesure ERC vise à étudier les possibilités d'usage des eaux usées traitées.
<b>Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités de milieux aquatiques et humides</b>			
<b>Sous-orientation : Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral</b>			
D25	Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassin et des « chevelus hydrographiques ».	Les documents d'urbanisme doivent renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassin en intégrant les éléments de connaissance issus des SAGE, contrats de rivière et PAPI pour gérer la ressource en eau, préserver les milieux naturels et,	Le SCoT en promouvant la <b>protection des trames vertes et bleues</b> englobe ainsi la préservation des têtes de bassins versant (P.61). En effet, la TVB du SCoT prend en compte ce « chevelu hydrographique ». En complément, des mesures de restauration sont inscrites pour les continuités dégradées (P.71).

		le cas échéant, réduire l'exposition aux inondations des zones habitées.	
<b>Sous-orientation : Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau</b>			
<b>D30</b>	Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux.	L'autorité administrative prend, là où c'est nécessaire, des mesures réglementaires de protection adaptées aux milieux abritant notamment des espèces protégées identifiées (réserves naturelles, arrêtés préfectoraux de protection de biotope ou de protection des habitats naturels, ...) et s'assure de la bonne prise en compte ces milieux dans les documents de planification et d'urbanisme.	Le SCoT souhaite la <b>préservation de l'intégralité de la trame bleue</b> . Les milieux aquatiques et humides y sont donc intégrés. Par ailleurs, la mise en exergue de zones tampons entre les zones urbaines / à urbaniser et la TVB est souhaitée afin d'en assurer la protection.  La TVB du SCoT intègre ces milieux protégés ou inventoriés (ZNIEFF) et l'intègre dans les réservoirs et continuités à préserver dans le territoire.
<b>D31</b>	Initier des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux.		Le SCoT ne prévoit pas de programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux. Toutefois, il prévoit la préservation des continuités écologiques et propose des mesures permettant de restaurer la fonctionnalité des continuités dégradées ( <b>P.71</b> ).
<b>D38</b>	Cartographier les milieux et zones humides et les intégrer dans les politiques publiques.	Avec les autres inventaires de milieux et zones humides disponibles localement, la présence de ces zones doit être intégrée le plus en amont possible par les documents d'urbanisme.  Des inventaires de zones humides plus précis sont réalisés pour l'élaboration ou la révision de documents d'urbanisme.	Le SCoT cartographie les zones humides du territoire et y consacre une sous-trame. Il reporte les zones humides effectives du territoire ainsi que les milieux humides. Les mesures de préservation des milieux aquatiques ainsi que la mise en place de zone tampon permettront de préserver ces zones.  Le DOO enjoint les PLU/PLUi/PLUi-H, qui cartographieront les zones à urbaniser, de reporter et d'affiner la TVB dans leur document ( <b>P.59</b> ). Il s'agit notamment d'identifier les éléments naturels ponctuels à protéger ( <b>P.60</b> ).
<b>D43</b>	Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides et intégrer les enjeux zones humides dans les documents de planification locale.	Les documents d'urbanisme doivent intégrer, dans le zonage et la réglementation des sols qui leur seront applicables, les objectifs de préservation des zones humides et de leur biodiversité.  Les documents d'urbanisme édicteront des prescriptions spécifiques aux zones humides à traduire dans le règlement écrit et graphique visant à protéger les zones humides notamment de toute nouvelle construction et visant à limiter la	Le SCoT souhaite systématiser l'évitement dans le cadre de la définition des zones à urbaniser et respecter la séquence « éviter-réduire-compenser » dans toute opération d'aménagement, en s'appuyant sur une connaissance suffisamment fine des enjeux environnementaux ( <b>P.69</b> ). Par ailleurs, il prescrit l'évitement de l'interception des sous-trames bleues ( <b>P.63</b> ).



		<p>construction et l'imperméabilisation dans leur zone d'alimentation en eau.</p> <p>Il est recommandé que les zones humides faisant l'objet, d'une part, d'une mesure d'évitement des impacts négatifs sur les zones humides et, d'autre part, d'une mesure de compensation de zone humide, soient préservées sur le long terme au travers de leur traduction dans le règlement des documents d'urbanisme.</p>	
<b>D46</b>	Intégrer les mesures de préservation des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection.	Les documents de l'urbanisme sont compatibles ou rendus compatibles, avec les exigences écologiques, en particulier d'habitats, des espèces remarquables des milieux aquatiques ou humides classées menacées et quasi menacées de disparition.	<p>Les mesures de préservation du DOO en faveur de la TVB conduiront à la préservation des habitats des différentes espèces.</p> <p>Par ailleurs, il est souhaité d'éviter l'artificialisation des sols sur les espaces prioritaires des documents d'urbanisme (TVB, enjeux agricole et environnemental forts, ...) <b>(P.82)</b>.</p>
<b>Sous-orientation : Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation, de submersion marine et l'érosion des sols</b>			
<b>D49</b>	Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique.	Les collectivités territoriales visent dans leurs documents d'urbanisme, au rétablissement des écoulements compatibles avec les objectifs du SDAGE et du PGRI, à la prévention des inondations et à une meilleure gestion des cours d'eau en période d'étiage, notamment du fait des évolutions climatiques.	<p>La préservation des espaces naturels, zones humides, milieux aquatiques et de leur ripisylves contribuera à maintenir le ralentissement dynamique sur le territoire.</p> <p>La réalisation de haies et le maintien de la nature en ville participent également à cet objectif, tout comme la diminution du rythme d'artificialisation des sols.</p>
<b>D50</b>	Évaluer les impacts cumulés et les mesures d'évitement, de réduction puis de compensation des projets sur le fonctionnement des bassins versants.	Les collectivités territoriales intègrent le fonctionnement des bassins versants dans les politiques d'aménagement du territoire.	<p>Dans le diagnostic, une cartographie des obstacles à l'écoulement des eaux a été réalisée. Le SCoT recommande d'éviter l'interception des sous-trames bleues et garantir les continuités aquatiques.</p> <p>Par ailleurs, il vise à renforcer l'identification des obstacles physiques aux continuités écologiques aquatiques et à proposer des mesures permettant de restaurer la fonctionnalité des continuités dégradées dans les PLU/PLUi/PLUi-H <b>(P.71)</b>.</p>
<b>D51</b>	Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables.	Les collectivités territoriales prennent les mesures nécessaires dans les projets d'aménagement concernant le domaine de l'eau pour limiter les	<b>Les PPRi en vigueur s'appliquent sur le territoire.</b> Les documents d'urbanismes devront les respecter dans leurs choix d'aménagement.

		risques d'inondation et leurs impacts sur les biens et les personnes, en s'appuyant notamment sur les solutions fondées sur la nature.	<p>Comme vu précédemment, le SCoT est en faveur de la préservation des milieux naturels (terrestre et aquatique) et des continuités écologiques, limite l'imperméabilisation des sols et traite de la gestion des eaux pluviales. La préservation des zones humides et la mise en place de zone tampon contribuera à conserver les capacités d'évacuation naturelle.</p> <p>Par ailleurs, son souhait de mettre en place une agriculture plus durable pourra contribuer à diminuer l'érosion des sols.</p> <p>Une mesure ERC vise à bien prendre en compte les risques d'inondation dans les communes n'étant pas couvertes par un PPRI.</p>
<b>D52</b>	Étudier les scénarii alternatifs aux ouvrages de protection contre les inondations.	Les collectivités territoriales s'assurent d'une gestion globale et équilibrée du risque inondation à l'échelle d'un bassin de risque.	Le SCoT ne prévoit pas d'ouvrages de protection contre les inondations sur son territoire.

## S -Les objectifs de protection des SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification à l'échelle locale. Sa procédure d'élaboration, son contenu et sa portée juridique sont cadrés par le code de l'environnement. Il décline les orientations et les dispositions du SDAGE, en tenant compte des spécificités du territoire. Le SAGE repose sur une concertation entre les acteurs locaux.

Il est composé :

- d'un état des lieux ;
- d'un diagnostic ;
- d'un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource, fixant les objectifs, orientations et dispositions du SAGE et ses conditions de réalisation ;
- d'un règlement, accompagné de documents cartographiques, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD ;
- d'un rapport environnemental, décrivant et évaluant les effets notables possibles du Sage sur l'environnement.

Le PAGD est opposable aux pouvoirs publics : tout programme, tout projet ou toute décision administrative prise dans le domaine de l'eau doit être compatible avec le PAGD.

### Le SAGE Charente

Le SAGE Charente, approuvé le 19 novembre 2021, couvre une partie au nord du territoire du Périgord-Vert.

Le PAGD du SAGE Charente définit 6 grandes orientations, donnant chacun lieu à plusieurs dispositions. Sont reprises par la suite les dispositions ayant un lien avec les SCoT.

Les dispositions prises en compte dans l'analyse de la compatibilité du SCoT du Périgord Vert avec le SAGE s'appuie notamment sur celles identifiées par le rapport environnemental du SAGE.

Objectifs de protection (PAGD) du SAGE Charente	Éléments visés pour les SCoT	Articulation avec le SCoT du Périgord-Vert
<b>Orientation A : Organisation, participation des acteurs et communication</b>		
A1 : Organiser la gouvernance du grand cycle de l'eau sur le bassin de la Charente		Le SCoT souhaite sensibiliser à l'approche amont-aval et à la responsabilité à l'échelle des bassins versants (R.33) et à étendre les pratiques des acteurs de la GEMAPI sur la gestion des rivières et leurs berges à tout le Périgord Vert (R.45).
A7 : Favoriser la prise en considération de l'eau dans les documents d'urbanisme	La prise en considération des divers enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques.	Les CLE et structures porteuses des SAGE ont été associées aux différentes réunions de concertation tout au long de l'élaboration du SCoT.
<b>Orientation B : Aménagements et gestion sur les versants</b>		
B14 : Caractériser le cheminement de l'eau sur les versants (écoulements et transferts)	Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents caractérisent la dynamique du cheminement de l'eau sur les versants en intégrant notamment l'analyse des pentes, les sols, les axes préférentiels de ruissellement et les fonctionnalités du maillage bocager, des zones humides et autres zones tampon inventoriées.	L'état initial de l'environnement présente les résultats de la cartographie des zones de ruissellement intense sur le bassin versant de la Dordogne afin de mieux appréhender cette problématique de ruissellement. Toutefois, ce travail n'est pas étendu au bassin de la Charente.
B15 : Protéger le maillage bocager via les documents d'urbanisme	Les documents d'urbanisme (SCoT, en l'absence de SCoT les PLU, PLUi et cartes communales) doivent être compatibles ou, si nécessaire, rendus compatibles avec l'objectif de préservation des dispositifs bocagers et autres éléments arborés, y compris les arbres isolés.	La trame verte et bleue a été identifiée à l'échelle du SCoT, avec une approche territorialisée. Ce travail prend notamment en compte les sous-trames liées aux boisements et au système bocager, à la fois pour les réservoirs et les corridors. Dans la continuité, le SCoT souhaite que ce travail soit <b>affiné localement dans les différents territoires (P.59)</b> et, par la suite, que soit identifiés les éléments naturels patrimoniaux ponctuels et linéaires à protéger dans les documents d'urbanismes (P.60). Le souhait est de <b>préserver les principaux corridors forestiers, bocagers et hydrographiques</b> pour garantir les continuités terrestres et aquatiques par des outils adaptés dans les PLU/PLUi/PLUi-H (P.61). En complément, la mise en place de zones tampons entre les zones urbanisées ou à urbaniser et les TVB est souhaitée (P.62). Par ailleurs, le SCoT souhaite systématiser l'évitement dans le cadre de la définition des zones à urbaniser et respecter la séquence « éviter-réduire-

Objectifs de protection (PAGD) du SAGE Charente	Éléments visés pour les SCoT	Articulation avec le SCoT du Périgord-Vert
		compenser » dans toute opération d'aménagement, en s'appuyant sur une connaissance suffisamment fine des enjeux environnementaux (P.69).
B22 : Réaliser un inventaire patrimonial et identifier les secteurs de dysfonctionnements liés aux eaux pluviales	La commune de Nontron est particulièrement concernée par cette disposition.	Le diagnostic du SCoT aborde l'état du patrimoine, les points de rejets dans les milieux et des enjeux associés. Les zones soumises au risque inondation sont mise en avant dans les PPRi et par l'atlas des zones inondables. Ce dernier ne présente pas de valeur réglementaire, <b>une vigilance devra donc être accrue dans ces zones.</b> Toutefois, la connaissance liée aux eaux pluviales reste incomplète dans le territoire.
B23 : Promouvoir les techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales	La gestion des eaux de ruissellement est prise en considération en amont des projets d'urbanisation afin de limiter les coefficients d'imperméabilisation et d'intégrer des techniques alternatives (naturelles) pour gérer les eaux de ruissellement.	Le DOO vise la mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales (P.102) au niveau des zones commerciales, et privilégie l'infiltration des eaux de pluie par la mise en place de revêtements perméables ou semi-perméables (P.103). Afin de compléter ces prescriptions, une mesure ERC vise à élargir cela à tout type d'aménagement et à s'appuyer au maximum sur les solutions fondées sur la nature (zones humides, noues et fossés enherbés, etc.).
<b>Orientation C : Aménagement et gestion des milieux aquatiques</b>		
C25 : Identifier et protéger les zones humides via les documents d'urbanisme	Les documents d'urbanisme (SCoT, en l'absence de SCoT les PLU, PLUi et cartes communales) doivent être compatibles ou, si nécessaire, rendus compatibles avec l'objectif de préservation des zones humides.	Le SCoT cartographie les zones humides du territoire et y consacre une sous-trame. Il reporte les zones humides effectives du territoire ainsi que les milieux humides. Les mesures de préservation des milieux aquatiques ainsi que la mise en place de zone tampon permettront de préserver ces zones. Le DOO enjoint les PLU/PLUi/PLUi-H, qui cartographieront les zones à urbaniser, de reporter et d'affiner la TVB dans leur document (P.59). Il s'agit notamment d'identifier les éléments naturels ponctuels à protéger (P.60). Le SCoT souhaite systématiser l'évitement dans le cadre de la définition des zones à urbaniser et respecter la séquence « éviter-réduire-compenser » dans toute opération d'aménagement, en s'appuyant sur une connaissance suffisamment fine des enjeux environnementaux (P.69). Par ailleurs, il prescrit l'évitement de l'interception des sous-trames bleues (P.63).

Objectifs de protection (PAGD) du SAGE Charente	Éléments visés pour les SCoT	Articulation avec le SCoT du Périgord-Vert
C26 : Engager des actions de restauration de zones humides		Le SCoT ne prévoit pas de programmes de gestion ou de restauration des zones humides. Toutefois, il prévoit la préservation des continuités écologiques et propose des mesures permettant de restaurer la fonctionnalité des continuités dégradées (P.71).
C28 : Identifier et protéger le réseau hydrographique via les documents d'urbanisme	Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents sont invités à identifier le réseau hydrographique, défini au sens du présent SAGE, et à le protéger dans leurs documents d'urbanisme (SCOT, PLU et PLUi, cartes communales).	Le SCoT a identifié, à travers la trame bleue, les sites et secteurs pouvant présenter un enjeu et les a cartographiés. En suivant, la préservation de ces zones est prescrite dans le SCoT. Les PLU/PLUi/PLUi-H devront se saisir de ce travail et l'affiner tout au long de l'étude de leurs choix d'aménagement.
C30 : Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau		Le SCoT décline des prescriptions visant à renforcer l'identification des obstacles physiques aux continuités écologiques aquatiques et proposer des mesures permettant de restaurer la fonctionnalité des continuités dégradées (P.71 et R.40).
C32 : Restaurer la continuité écologique		Par ailleurs, la protection de zones tampons, en particulier autour des cours d'eau (P.62) est favorable à la continuité écologique des cours d'eau (latérale et longitudinale).
<b>Orientation D : Prévention des inondations</b>		
D44 : Identifier et restaurer les zones d'expansion des crues		L'état initial de l'environnement identifie les zones inondables identifiées par l'atlas des zones inondables et les PPRi. Cependant, les zones d'expansion des crues n'ont pas été spécifiquement identifiées. Néanmoins, le respect des zones inondables dans le cadre de l'aménagement du territoire (PPRi, AZI) ainsi que la mise en place de zones tampons entre les zones urbaines ou à urbaniser et la trame bleue participeront à la préservation des zones d'expansion des crues.
D45 : Protéger les zones d'expansion des crues via les documents d'urbanisme	Les documents de planification relatifs à l'urbanisme (SCOT, en l'absence de SCOT, les PLU et PLUi, cartes communales) doivent être compatibles ou, si nécessaire, rendus compatibles avec l'objectif de préservation des champs d'expansion de crues.	
D46 : Protéger les zones de submersions marines via les documents d'urbanisme	Les documents de planification relatifs à l'urbanisme (SCOT, en l'absence de SCOT, les PLU et PLUi, cartes communales) doivent être compatibles ou, si nécessaire, rendus compatibles avec l'objectif de préservation des zones de submersions marines.	<i>Le Périgord Vert n'est pas concerné.</i>
<b>Orientation E : Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage</b>		

Objectifs de protection (PAGD) du SAGE Charente	Éléments visés pour les SCoT	Articulation avec le SCoT du Périgord-Vert
E61 : Intégrer les capacités de la ressource en eau potable en amont des projets d'urbanisme	La CLE encourage les rédacteurs des documents de planification de l'urbanisme (SCoT, PLUi, PLU et cartes communales) à intégrer la capacité d'alimentation en eau potable de leur territoire en adéquation avec les projets d'aménagement et de développement durable.	<b>Le SCoT n'aborde que peu la question de la disponibilité de l'eau et de son évolution, dans un territoire qui présente déjà des tensions ponctuelles.</b> Ainsi, une mesure ERC vise à conditionner l'urbanisation future à la disponibilité durable de l'eau pour l'alimentation des habitants et des activités.
<b>Enjeu F : Gestion et prévention des intrants et rejets polluants</b>		
F77 : Adapter dans les projets d'urbanisme les systèmes d'assainissement des eaux usées en adéquation avec leurs incidences sur les milieux récepteurs	Les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents sont invités à prendre en considération dans les documents de planification en matière d'urbanisme (SCoT, en l'absence de SCoT, les PLUi, PLU, carte communale) et les zonages d'assainissement associés, les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau et de protection des milieux aquatiques, notamment vis-à-vis de l'eutrophisation.	L'augmentation du nombre de logements et d'activités (et donc de la population), pourrait accroître les besoins en eau potable et en assainissement. Le SCoT prescrit la mise en place de solutions de récupération des eaux pluviales afin de ne limiter les consommations d'eau potable. <b>Cependant, l'assainissement n'est pas abordé.</b> C'est pourquoi une mesure ERC vise à conditionner l'urbanisation future à la capacité des systèmes d'assainissement à recevoir les effluents supplémentaires et à les traiter.
F78 : Organiser une gestion patrimoniale des réseaux de collecte des systèmes d'assainissement collectif		

## Le SAGE Isle-Dronne

Le SAGE Isle-Dronne, approuvé le 2 août 2021, couvre la majeure partie du territoire du Périgord-Vert.

Le PAGD du SAGE Isle-Dronne édicte 87 dispositions réparties au sein de six orientations (ou enjeux) déclinées en 20 objectifs décrits ci-après :

Objectifs de protection (PAGD) du SAGE Isle-Dronne	Éléments visés pour les SCoT	Articulation avec le SCoT du Périgord-Vert
<b>Orientation A : Maintenir et améliorer la qualité de l'eau pour les usages et les milieux</b>		
D1 : Prendre en compte dans les documents d'urbanisme la capacité d'acceptation du milieu, des infrastructures d'assainissement, de	Lors de l'élaboration ou la révision des SCOT, PLUI, PLU et cartes communales, la CLE invite les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents à intégrer l'assainissement des eaux usées, la gestion des eaux pluviales et	Le SCoT intègre la gestion des eaux pluviales à l'aide de mesure de gestion durable de la ressource et privilégie leur infiltration. Il comprend également des mesures visant à limiter

Objectifs de protection (PAGD) du SAGE Isle-Dronne	Éléments visés pour les SCoT	Articulation avec le SCoT du Périgord-Vert
gestion des eaux pluviales et d'approvisionnement en eau potable	<p>l'approvisionnement en eau potable, dans leurs réflexions, puis dans leur document, dans la limite de leurs compétences respectives.</p> <p>Les SCOT veillent à l'adéquation entre le potentiel de développement du territoire, l'acceptabilité des milieux, et les infrastructures.</p>	<p>l'imperméabilisation des sols et, plus globalement, leur artificialisation.</p> <p>Toutefois, l'augmentation du nombre de logements et d'activités (et donc de la population), pourrait accroître les besoins en eau potable et en assainissement. Le SCoT prescrit la mise en place de solutions de récupération des eaux pluviales afin de ne limiter les consommations d'eau potable. <b>Cependant, l'assainissement n'est pas abordé.</b></p> <p>C'est pourquoi une mesure ERC vise à conditionner l'urbanisation future à la capacité des systèmes d'assainissement à recevoir les effluents supplémentaires et à les traiter.</p> <p><b>De plus, le SCoT n'aborde que peu la question de la disponibilité de l'eau et de son évolution, dans un territoire qui présente déjà des tensions ponctuelles.</b> Ainsi, une mesure ERC vise à conditionner l'urbanisation future à la disponibilité durable de l'eau pour l'alimentation des habitants et des activités.</p>
D2 : Identifier et protéger les éléments fixes du paysage, en lien avec la trame verte et bleue, dans les documents d'urbanisme	<p>Les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents, lorsqu'ils élaborent ou révisent leurs documents d'urbanisme, sont invités, en priorité dans les zones à fort enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à identifier et cartographier, en lien avec les trames vertes et bleues, les éléments fixes du paysage (haies, boisements alluviaux et ripisylve) ;</li> <li>- à prendre en compte la trame verte et bleue et les éléments fixes du paysage dans la définition des objectifs et des orientations générales ;</li> <li>- à les inscrire dans un zonage spécifique et/ou à délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique comme la préservation et le maintien des continuités écologiques au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Elles édictent des règles afin de les protéger de toutes perturbations et en priorité de toute urbanisation.</li> </ul>	<p>La préservation de ces éléments est notamment traduite au sein de l'objectif B-2 : « <b>Réglementation de la protection de la trame verte et bleue</b> » de l'axe 3. En effet, la conservation des éléments favorables la biodiversité tels que les éléments boisés doivent être inscrits dans les documents d'urbanisme locaux.</p> <p>La préservation de la TVB et l'inscription des éléments à enjeux tels que les réservoirs, corridors... est traduite notamment par un zonage particulier dans les PLU(i)/PLUi-H (<b>P.61</b>) ainsi que par la mise en place de zones tampons autour entre les zones urbaines / à urbaniser et les TVB (<b>P.62</b>).</p> <p>Il conviendra de veiller à instaurer une protection sur tous les secteurs à enjeux <b>notamment au niveau des aires d'alimentation des captages d'eau potable.</b></p>



Objectifs de protection (PAGD) du SAGE Isle-Dronne	Éléments visés pour les SCoT	Articulation avec le SCoT du Périgord-Vert
D3 : Restaurer les milieux jouant le rôle de filtre et de tampon et leurs fonctionnalités en priorité là où les enjeux sont forts		Aucun milieu à restaurer n'est identifié à l'échelle du SCoT. Toutefois, les documents d'urbanismes devront décliner la TVB à une échelle plus locale en tenant compte de la TVB du SCoT, des enjeux du territoire, agrémentés par des données locales. Il conviendra de décliner plus précisément les ambitions de maintien et de remise en bon état des continuités écologiques locales. Concernant les obstacles aux continuités, des prescriptions sont aussi présentes afin de renforcer l'identification, améliorer la continuité et, dans le cas de la trame bleue, éviter tout nouvel obstacle ( <b>P.63 et P.71</b> ).
D4 : Diagnostiquer la vulnérabilité des captages d'eau potable et poursuivre la mise en place des périmètres de protection de captages d'alimentation en eau potable		Le SCoT n'aborde pas directement la protection des captages d'eau potable. Cependant, les acteurs de l'eau du territoire, en particulier le SMDE 24, poursuivent la mise en œuvre des mesures de protection de ces secteurs à forts enjeux.
D8 : Réduire les apports en nitrates des stations d'épuration des collectivités et des industriels dans les secteurs à enjeux forts		<i>Cf. analyse de l'articulation avec la disposition D1</i>
D16 : Réduire les pollutions diffuses en encourageant l'évolution des pratiques agricoles, valorisant les filières alimentaires locales en agriculture biologique et en favorisant le développement de projets pilotes ou d'expérimentations sur les territoires où les enjeux eau sont les plus forts		L'objectif E-3 de l'axe 3 (« Développement d'une agriculture durable ») participe à ces objectifs, en promouvant une agriculture compatible avec les intérêts écologiques ( <b>P.89</b> ) et en sensibilisant les exploitants à des pratiques respectueuses de l'environnement ( <b>R.49</b> ).
<b>Orientation B : Partager la ressource en eau entre les usages</b>		
D29 : Poursuivre les économies d'eau		Dans le DOO, la maîtrise de la consommation d'eau potable passe principalement par la prescription visant à réaliser des systèmes de

Objectifs de protection (PAGD) du SAGE Isle-Dronne	Éléments visés pour les SCoT	Articulation avec le SCoT du Périgord-Vert
D32 : Réaliser des mesures d'économie d'eau agricoles et développer des projets pilotes de gestion de l'irrigation		récupération et d'emploi de l'eau de pluie (P.58). Par ailleurs, les mesures favorisant l'infiltration des eaux iront en faveur d'une gestion économe. Enfin, le développement d'une agriculture durable participe également à la réussite de cet enjeu.
<b>Orientation C : Préserver et restaurer les rivières et milieux humides</b>		
D34 : Développer et accompagner des opérations d'effacement d'ouvrages en fonction des opportunités		Cf. analyse de l'articulation avec la disposition D3
D36 : Accompagner la restauration de la continuité écologique		
D40 : Inventorier et protéger les zones humides	La CLE recommande aux collectivités territoriales ou leurs groupements compétents, lorsqu'ils élaborent ou révisent leurs documents d'urbanisme, d'établir un inventaire des zones humides, à minima dans les secteurs prévus à l'urbanisation.	Le SCoT cartographie les zones humides du territoire et y consacre une sous-trame. Il reporte les zones humides effectives du territoire ainsi que les milieux humides. Les mesures de préservation des milieux aquatiques ainsi que la mise en place de zone tampon permettront de préserver ces zones. Le DOO enjoint les PLU/PLUi/PLUi-H, qui cartographieront les zones à urbaniser, de reporter et d'affiner la TVB dans leur document (P.59). Il s'agit notamment d'identifier les éléments naturels ponctuels à protéger (P.60). Le SCoT souhaite systématiser l'évitement dans le cadre de la définition des zones à urbaniser et respecter la séquence « éviter-réduire-compenser » dans toute opération d'aménagement, en s'appuyant sur une connaissance suffisamment fine des enjeux environnementaux (P.69). Par ailleurs, il prescrit l'évitement de l'interception des sous-trames bleues (P.63).
D41 : Mettre en œuvre une compensation de la dégradation des zones humides		En accord avec la réglementation, la prescription P.69 du SCoT donne la priorité à l'évitement dans le cadre des opérations d'aménagement. Cependant, il s'agira de respecter l'ensemble de la séquence ERC, et notamment de compenser les éventuelles atteintes aux enjeux environnementaux (dont les zone humides),

Objectifs de protection (PAGD) du SAGE Isle-Dronne	Éléments visés pour les SCoT	Articulation avec le SCoT du Périgord-Vert
		dans le cas où l'évitement ne serait pas possible et la réduction pas suffisante.
D46 : Maintenir et restaurer le maillage de milieux humides et de boisements sur les secteurs à enjeux Loutre et Vison d'Europe		Le maillage de milieux humides et de boisements a été identifié dans le cadre de la réalisation de la TVB du SCoT. Ont notamment été intégrés le chevelu hydrographique dense en situation de tête de bassins-versants vis-à-vis des vallées de la Dronne et de l'Auvezère. Ces milieux sont intégrés dans la TVB (sous-trames « Milieux humides » et « Milieux aquatiques ») et protégés par le SCoT. Cette protection devra être reportée dans les PLU(i)/PLUi-H.
D47 : Prendre en compte les préconisations du DOCOB de la Haute Dronne sur l'ensemble des secteurs identifiés à Moules perlières	L'aval de ce site Natura 2000 est compris dans le Périgord Vert.	La prise en compte des préconisations du DOCOB par le SCoT fait l'objet d'une analyse spécifique à travers l'analyse des incidences Natura 2000.
<b>Orientation D : Réduire le risque inondation</b>		
D53 : Programmer l'amélioration de la connaissance des zones inondables, notamment grâce aux Plans de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI)	Intégrer l'ensemble des zones inondables connues dans la cartographie des documents d'urbanisme.	Dans le diagnostic du SCoT, un état des lieux des PPRI présents sur le territoire ainsi que l'Atlas des zones inondables est réalisé. Il permet de mettre en exergues les zones connues soumises au risque inondation.
D54 : Limiter l'imperméabilisation et favoriser l'infiltration dans les projets d'aménagement	La CLE recommande que les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents intègrent, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme, des mesures pour réduire, limiter ou à défaut compenser l'imperméabilisation.	Le territoire du SCoT est majoritairement très rural et, de ce fait, avec un taux d'imperméabilisation relativement faible. La diminution importante du rythme d'artificialisation des sols ( <b>P.81</b> ) participe fortement à la limitation de l'imperméabilisation des sols. Au sein des zones artisanales économiques (ZAE) le DOO prescrit la limitation de l'imperméabilisation avec la définition d'un coefficient de pleine terre ( <b>P.67</b> ). Dans l'ensemble des zones urbaines, un coefficient de biotope pourra être défini ( <b>R.35</b> ). De plus, il vise à favoriser l'infiltration des eaux de pluie par la mise en place de revêtements perméables ou semi-perméables au sein des sites commerciaux ( <b>P.103</b> ). Ces mesures permettront aussi de réduire les phénomènes de ruissellements.

Objectifs de protection (PAGD) du SAGE Isle-Dronne	Éléments visés pour les SCoT	Articulation avec le SCoT du Périgord-Vert
		<p>La mesure <b>P.69</b> impose le respect de la séquence « éviter, réduire, compenser » dans le cadre de la définition des zones à urbaniser, conformément à la réglementation. <b>Celle-ci peut également induire la mise en place d'opérations de renaturation ou de désimperméabilisation des sols. Ce type de projet pourrait devenir essentiel dans le cadre de l'atteinte de l'objectif ZAN.</b></p>

## **T -Les objectifs de gestion, les orientations fondamentales et les dispositions du PGRI Adour-Garonne**

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) est au cœur de la mise en œuvre de la directive inondation. Cet outil stratégique définit à l'échelle de chaque grand bassin (district hydrographique) les priorités en matière de gestion des risques d'inondation.

Le PGRI Adour-Garonne 2022-2027, approuvé le 10 mars 2022, fixe pour cette période 7 objectifs stratégiques et 45 dispositions associées, dont 15 sont communes avec le SDAGE.

Sont analysées ci-dessous la compatibilité du SCoT avec les dispositions spécifiques au PGRI Adour-Garonne et celles identifiées dans l'annexe du PGRI « Liste des dispositions du PGRI à décliner dans les documents d'urbanisme ».

Objectifs de gestion, orientations fondamentales et dispositions du PGRI Adour-Garonne		Éléments visés pour les SCoT	Articulation avec le SCoT du Périgord-Vert
<b>Objectif stratégique N° 0 : Veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques...)</b>			
D 0.1	<i>Disposition commune avec le SDAGE (PF1)</i>		
D 0.4	<i>Disposition commune avec le SDAGE (PF4)</i>		
<b>Objectif stratégique N° 1 : Poursuivre le développement des gouvernances à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes</b>			
D 1.3	<i>Disposition commune avec le SDAGE (A28)</i>		
<b>Objectif stratégique N° 2 : Poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés</b>			
<b>Objectif stratégique N° 3 : Poursuivre l'amélioration de la préparation à la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés</b>			
<b>Objectif stratégique N° 4 : Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires</b>			
D 4.3	Améliorer la prise en compte du risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou submersion marine dans les documents d'urbanisme	<p>La maîtrise de l'urbanisation en zone inondable nécessite une bonne prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire, au travers des documents d'urbanisme et de planification à une échelle compatible avec celle des bassins versants, notamment les schémas de cohérence territoriale (SCoT).</p> <p>En l'absence de PPR, les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, PLUi et cartes communales) doivent, selon les connaissances et les enjeux locaux en termes d'inondation, être compatibles ou rendus compatibles avec les principes définis dans le PGRI (<i>D 4.4 ou A31 du SDAGE</i>).</p>	<p>L'état initial de l'environnement recense les PPRi présents sur le territoire ainsi que l'atlas des zones inondables.</p> <p><b>Les PPRi et l'Atlas des zones inondables (AZI) devront être déclinés au sein des documents d'urbanisme</b>, notamment en accord avec la prescription <b>P.69</b> du SCoT.</p> <p>Par ailleurs, les mesures inscrites dans le DOO en faveur de la conservation des zones humides et des zones tampons autour de la trame bleue vont dans le sens d'une anticipation des pluies intenses en préservant des <b>zones d'expansion des crues</b>.</p>
D 4.4*	<i>Disposition commune avec le SDAGE (A31)</i>		
D 4.5	Améliorer la prise en compte du risque d'inondation torrentielle / coulées de boue dans les documents d'urbanisme	Les documents d'urbanisme (SCoT, PLUI / PLU et cartes communales) des collectivités situées dans un secteur soumis au risque de crues soudaines ou torrentielles (D2.4) sont compatibles ou rendus compatibles avec les principes déclinés dans le PGRI.	Le territoire n'est que peu concerné par le risque d'inondation torrentielle.

D 4.6	Mettre en place des indicateurs sur la prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme	Les documents d'urbanisme pourront présenter des indicateurs témoignant de la prise en compte du risque d'inondation dans le développement du territoire et permettant de suivre les actions mises en place sur le périmètre du document.	L'évaluation environnementale du SCoT propose des indicateurs afin de suivre la prise en compte du risque et son évolution (cf. <i>analyse des incidences notables probables sur l'exposition aux risques naturels</i> ).
D 4.8	Développer la réalisation de diagnostics de vulnérabilité et accompagner la réalisation des travaux correspondants	Selon les caractéristiques du territoire, les documents de planification devront prendre en compte une analyse de la vulnérabilité du territoire en développant la réalisation de diagnostic de vulnérabilité.	L'analyse de la vulnérabilité du territoire au risque inondation est regardée à travers l'identification des zones inondables et des types d'inondation observés dans le périmètre.
D 4.9*	<i>Disposition commune avec le SDAGE (D51)</i>		
D 4.10	Améliorer la conception et l'organisation des réseaux en prenant en compte le risque inondation		Cet enjeu n'est pas directement abordé par le SCoT.
<b>Objectif stratégique N° 5 : Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements</b>			
D 5.1*	<i>Disposition commune avec le SDAGE (D24 ; D25)</i>		
D 5.2*	<i>Disposition commune avec le SDAGE (D49)</i>		
<b>Objectif stratégique N° 6 : Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions</b>			

## **U -Les orientations et les dispositions particulières de la charte du Parc Naturel Régional Périgord Limousin**

Le classement en Parc Naturel Régional (PNR) se justifie pour des territoires dont l'intérêt patrimonial est remarquable pour la région et qui comporte suffisamment d'éléments reconnus au niveau national et/ou international.

La charte d'un PNR est le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement durable élaboré pour son territoire. Elle fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre. Depuis la loi de la Biodiversité adoptée en 2016, elle a une validité qui passe de 12 à 15 ans.

La charte 2011-2026 du PNR Périgord-Limousin, approuvée par le comité syndical le 13 octobre 2009, fixe 5 axes, déclinés en 15 orientations, elles-mêmes divisées en 51 mesures.



Orientations et dispositions de la charte du PNR	Eléments visés pour les SCoT	Articulation avec le SCoT du Périgord-Vert
<b>Axe I : Améliorer la qualité de l'eau à l'échelle des trois têtes de bassins versants du Périgord-Limousin</b>		
<b>Orientation 1 : Garantir la continuité des cours d'eau</b>		
Rétablir la dynamique naturelle des cours d'eau et favoriser la libre circulation de la faune	Les Communautés de communes compétentes prennent en compte l'objectif de libre écoulement des cours d'eau et leurs potentiels fauniques dans leurs documents d'urbanisme.	Le SCoT décline des prescriptions visant à renforcer l'identification des obstacles physiques aux continuités écologiques aquatiques et proposer des mesures permettant de restaurer la fonctionnalité des continuités dégradées ( <b>P.71 et R.40</b> ).
Améliorer le fonctionnement hydrosédimentaire des cours d'eau		Par ailleurs, la protection de zones tampons, en particulier autour des cours d'eau ( <b>P.62</b> ) est favorable à la continuité hydrosédimentaire des cours d'eau (remobilisation de sédiments sur les berges).
Prévenir le développement de cyanobactéries et améliorer la gestion des étangs		Le DOO souhaite travailler sur la gestion des étangs notamment en favorisant l'effacement des étangs quand ils sont inutiles ou néfastes pour le cycle de l'eau ( <b>R.34</b> ). Il conviendra d'être vigilant lors de cet effacement à ne pas engendrer des effets négatifs sur la biodiversité.
Entretien et restaurer les ripisylves et les zones tampons		Le DOO prescrit la préservation des cours d'eau inscrits dans la TVB identifiée ainsi que des zones tampons les entourant.
<b>Orientation 2 : Préserver la ressource (rivières et milieux humides) dans une dynamique de bassins versants</b>		
Concilier les usages de la ressource en eau		Le SCoT souhaite sensibiliser à l'approche amont-aval et à la responsabilité à l'échelle des bassins versants ( <b>R.33</b> ) et à étendre les pratiques des acteurs de la GEMAPI sur la gestion des rivières et leurs berges à tout le Périgord Vert ( <b>R.45</b> ).
Compléter le diagnostic du réseau hydrographique et des zones humides		Le diagnostic du DOO fait état des lieux du réseau hydrographique et des zones humides connues ainsi que des milieux humides. Il incite à reporter et à affiner la TVB du SCoT dans les documents d'urbanisme ( <b>P.59</b> ).
Assurer une cohérence dans la gestion par les différents maîtres d'ouvrage		Le mesure de sensibilisation à l'approche amont-aval et à la responsabilité des acteurs à l'échelle des bassins versants ( <b>R.33</b> ) permet de progresser vers cette gestion cohérente.
Préserver et gérer durablement les zones humides	Les communes et Communautés de communes compétentes en matière d'urbanisme prennent en compte les milieux humides dans leurs	Le SCoT cartographie les zones humides du territoire et y consacre une sous-trame. Il reporte les zones humides effectives du territoire ainsi que les milieux

	documents d'urbanisme par un classement en zone naturelle, garantissant la fonction de préservation quantitative et qualitative de la ressource en eau et de la biodiversité.	humides. Les mesures de préservation des milieux aquatiques ainsi que la mise en place de zone tampon permettront de préserver ces zones. Le DOO enjoint les PLU/PLUi/PLUi-H, qui cartographieront les zones à urbaniser, de reporter et d'affiner la TVB dans leur document (P.59). Il s'agit notamment d'identifier les éléments naturels ponctuels à protéger (P.60). Le SCoT souhaite systématiser l'évitement dans le cadre de la définition des zones à urbaniser et respecter la séquence « éviter-réduire-compenser » dans toute opération d'aménagement, en s'appuyant sur une connaissance suffisamment fine des enjeux environnementaux (P.69). Par ailleurs, il prescrit l'évitement de l'interception des sous-trames bleues (P.63).
<b>Axe II : Préserver la biodiversité du Périgord-Limousin</b>		
<b>Orientation 3 : Sauvegarder, valoriser et mettre en réseau une mosaïque de sites remarquables</b>		
Achever l'identification et mettre en réseau les sites représentatifs de la biodiversité du territoire	Les communes et Communautés de communes transcrivent le réseau de sites d'intérêt écologique dans leurs documents d'urbanisme par un classement en zone naturelle avec un règlement adapté garantissant l'intégrité des sites.	La réalisation de la TVB du SCoT a intégré les sites d'intérêt écologique du PNR, en particulier le petit chevelu du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin au sein de la sous-trame des « milieux aquatiques », les zones humides du PNR au sein de la sous-trame des « milieux humides », les périmètres des zonages naturels revêtant un enjeu spécifique à chaque sous-trame concernée par la trame verte (boisements, système bocager, milieux ouverts à semi-ouverts thermophiles calcicoles, plaines agricoles extensives).
Planifier et mettre en place une gestion écologique adaptée et pérenne des sites identifiés	Les communes et Communautés de communes mettent en adéquation leurs outils spécifiques (documents d'urbanisme, zones de préemption, réglementation de boisement...) pour garantir la protection de ces milieux naturels et les préserver d'une fréquentation préjudiciable ou de tout projet d'aménagement non conforme aux objectifs de préservation du réseau de sites.	Le DOO prescrit la mise en place d'outils adaptés pour la préservation des sites identifiés dans la TVB (espace boisé classé, L.151-23 du code de l'urbanisme, ...) (P.61). Les documents d'urbanisme devront décliner cette prescription.
Faire du réseau de sites un outil privilégié de découverte du territoire		Le SCoT vise au développement du tourisme (objectif E-1 de l'axe 2). Il s'agit notamment d'identifier les espaces, lieux et sites, et spécifier des règles adaptées à la promotion touristique, et de créer une démarche touristique à l'échelle du SCoT. Cette démarche pourra s'appuyer sur les sites identifiés par le PNR.

Préciser les règles de circulation des véhicules à moteur		<i>Le SCoT n'est pas directement concerné par cette mesure.</i>
<b>Orientation 4 : Améliorer la connaissance de la biodiversité et préserver le niveau de richesse faunistique et floristique du territoire</b>		
Renforcer la connaissance, centraliser et porter à connaissance de la population et des gestionnaires les données environnementales		Le DOO enjoint les PLU/PLUi/PLUi-H, qui cartographieront les zones à urbaniser, de reporter et d'affiner la TVB dans leur document (P.59). Il s'agit notamment d'identifier les éléments naturels ponctuels à protéger (P.60). Ce travail sera l'occasion de renforcer les connaissances sur la richesse faunistique et floristique du territoire à l'échelle de ces documents.
Identifier et préserver la trame verte et bleue	Les Communautés de communes et communes concourent à l'identification des trames écologiques. Elles intègrent, avec l'appui technique du Parc, les trames écologiques dans leurs documents d'urbanisme, et sollicitent le Parc pour tout projet d'aménagement ayant un impact potentiel sur le fonctionnement écologique de ces trames.	<i>Une cartographie des réseaux de la Trame Verte et Bleue a été réalisée à l'échelle du SCoT, déclinant plus localement les enjeux définis par le SRADDET (cf. méthodologie de l'EIE). Sur le territoire du Périgord Vert, 6 sous-trames composées de réservoirs et de corridors sont identifiées. Par la même occasion, les obstacles, linéaires et ponctuels, sont décrits et cartographiés ainsi que les éléments de fragmentations.</i> Concrètement, dans son DOO, le SCoT souhaite s'inscrire dans une démarche de préservation des continuités écologiques. A travers son axe 3 et plus particulièrement son objectif B-2 « <b>Réglementation de la protection de la trame verte et bleue</b> » et son objectif C-3 « <b>Préservation des continuités écologiques</b> », le SCoT souhaite <b>l'identification précise de ces corridors à l'échelle des PLU(i)/PLUi-H (P.60) et des OAP (P.70)</b> et, par la suite, leur <b>préservation par des outils adaptés</b> dans les documents d'urbanismes (P.61). En complément des corridors, <b>des zones tampons</b> sont à préserver (P.62) afin de créer des zones intermédiaires autour des corridors et réservoirs des TVB. De manière plus concrète, cette déclinaison de mesures est souhaitée au <b>sein des OAP (P.72)</b> ainsi que dans <b>les zones commerciales (P.101)</b> .
Promouvoir des pratiques agricoles et forestières à fort niveau d'exigence environnementale et adaptées à la spécificité des milieux	Intégrer ces enjeux dans les documents de planification (réglementation de boisements, espaces boisés classés des documents d'urbanisme, plans simples de gestion forestière...).	Le SCoT souhaite le développement de l'agriculture durable sur le territoire. Pour ce faire, il vise une agriculture respectueuse de l'environnement (P.89) et la sensibilisation des exploitants à des pratiques respectueuses de l'environnement et plus sobres (R.49). Par ailleurs, concernant les espaces boisés, le DOO souhaite préserver ces espaces par la mise en place d'outils adaptés dans les documents d'urbanisme (P.55). De plus, il recommande d'établir des diagnostics qui précisent l'état, la vocation et

		les enjeux de la forêt, à l’initiative des collectivités ou avec leur accompagnement (R.31).
Se préparer aux effets du changement climatique sur la biodiversité		<i>Le SCoT n’est pas directement concerné par cette mesure.</i>
Prévenir et lutter efficacement contre l’introduction et la prolifération des espèces exotiques envahissantes		<i>Le SCoT n’est pas directement concerné par cette mesure.</i> Cela pourra néanmoins faire l’objet d’un point de vigilance dans le cadre des travaux sur les futures zones à urbaniser des PLU(i)/PLUi-H.
<b>Axe III : Favoriser la valorisation des ressources locales du Périgord-Limousin dans une perspective de développement durable</b>		
<b>Orientation 5 : Développer en tenant compte des évolutions socio-économiques et climatiques, les filières forestières et agricoles locales</b>		
Accompagner le développement et la diversification de l'activité agricole et valoriser son excellence agri-environnementale	Les Communautés de communes et les communes veillent dans leurs documents d’urbanisme à préserver les zones à vocation agricole.	Le PAS du SCoT souhaite favoriser les nouvelles économies de proximité mais aussi accompagner le renouvellement des exploitations et les projets agricoles afin de lutter contre la déprise agricole. L’enjeu de préservation du foncier agricole est décliné dans l’orientation D « <b>Adapter l’économie du territoire aux transformations sociales et aux transitions (nouveaux modes de consommation)</b> » de l’axe 2. Il est souhaité le développement des circuits court et la diversification des exploitations agricoles (P.48, R.27 et P.100). Parallèlement, l’installation des nouveaux exploitants est facilitée (P.49 et R.28). En parallèle, une des priorités du SCoT est d’éviter le recul du nombre d’exploitations agricoles et de maintenir les espaces existants. A ce titre, l’objectif E-2 « Encadrement de la gestion des parcelles agricoles » de l’axe 3 propose des mesures de <b>protection des terres agricoles (P.87)</b> , à décliner dans les PLU/PLUi/PLUi-H.
Faire de la marque Parc un levier pour identifier et organiser les filières courtes du territoire		<i>Le SCoT n’est pas directement concerné par cette mesure.</i>
Promouvoir à l’échelle du territoire et dans les régions de proximité les productions locales à potentiel		<i>Cf. analyse précédente</i>
Soutenir une gestion et une valorisation intégrées de la forêt		Le DOO souhaite préserver les espaces boisés par la mise en place d’outils adaptés dans les documents d’urbanisme. De plus, il recommande d’établir des

		diagnostics qui précisent l'état, la vocation et les enjeux de la forêt, à l'initiative des collectivités ou avec leur accompagnement (R.31).
<b>Orientation 6 : Structurer et promouvoir une offre touristique selon une logique de destination touristique « PNR PL »</b>		
Renforcer et mettre en réseau l'offre touristique par le développement d'activités de découverte douce et itinérante		Le SCoT avec son objectif E-1 : « Développement du tourisme » souhaite favoriser le développement de l'économie et de l'hébergement touristique en identifiant des espaces, lieux et sites (P.54). Par ailleurs, le SCoT souhaite aussi favoriser la création et les cartographies des cheminements doux.  Il conviendra de rendre cohérent le développement des cheminements doux avec les besoins touristiques du territoire.
Accompagner les acteurs touristiques dans une démarche d'écotourisme		Le PAS met en avant la volonté de valoriser principalement le tourisme vert, un tourisme durable basé sur la découverte de la nature et de la ruralité.  La mise en œuvre d'une démarche d'éco-tourisme fait l'objet d'une mesure ERC.
Assurer la promotion du territoire du Parc en tant que destination touristique		Le SCoT promeut le tourisme au sein de son territoire.
<b>Orientation 7 : Soutenir les initiatives des professionnels des Métiers d'Art et valoriser l'ensemble des savoir-faire</b>		
Soutenir et développer la filière Métiers d'Art en Périgord-Limousin par la promotion, la sensibilisation et l'encouragement à l'innovation		Le PAS vise à dynamiser les activités commerciales et économiques en ayant soin de rapprocher celles-ci des lieux de vie et notamment des centres-bourgs ; favoriser et accompagner toutes les activités économiques. Il souhaite également valoriser les spécificités économiques du Périgord Vert (héritage économique, issu de l'économie productive diffuse, activités spécifiques ...) auprès des populations locales et des jeunes à recruter, comme auprès des agglomérations et territoires voisins.
Favoriser le maintien et la transmission des savoir-faire traditionnels locaux et rares		Le SCoT met en avant les métiers du territoire. Il prescrit d'identifier et de développer l'économie locale qui structure l'identité rurale du Périgord Vert dans les diagnostics des PLU/PLUi/PLUi-H pour garantir son maintien et son développement sur sites (P.3).  Par ailleurs, les mesures d'identification des économies locales afin de répondre à une économie diffuse propre à la ruralité permettront de favoriser l'insertion de ces métiers.
<b>Orientation 8 : Développer des filières valorisant les ressources locales dans le bâti en travaillant la qualité architecturale</b>		

Identifier les ressources locales et mettre en réseau les acteurs autour des savoir-faire du bâti		<i>Cf. analyse précédente</i>
Favoriser les actions de préservation et de restauration du patrimoine bâti	Il s'agit d'accompagner les collectivités dans leurs décisions d'urbanisme, d'aménagement et dans les choix de priorité en matière de restauration à travers les cahiers de recommandations et de prescriptions architecturales et paysagères.	Le SCoT aborde largement la question de la préservation du patrimoine bâti. Il s'agit notamment de recenser les éléments de patrimoine participant à la qualité du cadre de vie ( <b>P.44</b> ) et de faire participer au PLU/PLUi/PLUi-H les associations de préservation et de promotion du cadre de vie ( <b>P.43</b> ).
Accompagner les agriculteurs dans l'intégration paysagère des bâtiments d'exploitations		La <b>prescription P.85</b> prévoit des mesures d'intégration paysagère des bâtiments agricoles qui devront être détaillées dans les PLU/PLUi/PLUi-H.
Favoriser la préservation du patrimoine archéologique	Les communes et Communautés de communes prennent en compte les sites archéologiques dans leurs documents d'urbanisme par un classement et un règlement approprié à la préservation. Elles favorisent la protection et la valorisation des sites archéologiques dont elles sont propriétaires.	Le recensement des éléments de patrimoine participant à la qualité du cadre de vie et l'évitement de l'artificialisation des sols sur les espaces prioritaires des documents d'urbanisme (TVB, enjeux agricole et environnemental forts, sensibilité paysagère, sites patrimoniaux, ...) ( <b>P.82</b> ) devront prendre en compte ces sites archéologiques.  Cette connaissance s'appuie notamment sur l'analyse fine des enjeux environnementaux dans les zones à urbaniser souhaitée par la prescription <b>P.69</b> .
<b>Orientation 9 : Favoriser un urbanisme raisonné</b>		
Accompagner les collectivités, dans l'élaboration de documents de planification vers une meilleure prise en compte des enjeux du développement durable	L'objectif est de favoriser une meilleure maîtrise de l'urbanisation du Périgord-Limousin à une échelle intercommunale. Il s'agit sur l'ensemble du territoire d'intégrer les notions de mixité sociale dans les politiques d'urbanisme et d'habitat.  Les Communautés de communes compétentes en matière d'urbanisme tiennent compte du porter à connaissance élaboré avec l'appui du Parc dans toutes les démarches d'élaboration et de mise à jour de leurs documents d'urbanisme. Les Communautés de communes s'engagent à élaborer des cahiers de recommandations	Le SCoT souhaite le développement d'un urbanisme durable au sein de l'habitat mais aussi des zones commerciales et économiques.  Il est recherché, au sein des zones commerciales, l'intégration paysagère favorisant le végétal et la qualité architecturale avec les matériaux biosourcés et les principes bioclimatiques. Par ailleurs il est prescrit l'intégration des dispositifs de production d'énergie renouvelable et recherche de performance énergétique, pour une plus grande sobriété.  Par ailleurs, le SCoT impose l'évitement des règles interdisant la mixité fonctionnelle tout en cadrant les nuisances de voisinage ( <b>P.8</b> ). Par ailleurs, il demande aux PLU(i)/PLUi-H de proposer des outils favorisant la mise en œuvre de logements sociaux, tout en prenant en compte les enjeux d'artificialisation des sols.

	architecturales et paysagères et à les traduire dans leurs documents d'urbanisme.	
Encadrer l'affichage publicitaire		Le SCoT ne traite pas directement de cette thématique.
<b>Axe IV : Lutter contre le changement climatique en Périgord-Limousin</b>		
<b>Orientation 10 : Développer la maîtrise de l'énergie</b>		
Améliorer la performance énergétique dans l'habitat existant		Enfin, le DOO vise la multiplication des outils adaptés dans les PLU(i)/PLUi-H pour la rénovation des centres villes <b>(R.8)</b> . En outre, il souhaite la rénovation du bâti existant des collectivités <b>(R.7)</b> .
Améliorer la performance énergétique dans les logements neufs	Le syndicat mixte s'engage à accompagner les communes et Communautés de communes en matière d'urbanisme pour favoriser la conception de projets environnementaux (éco-quartier ou éco-hameau pilote ou expérimental) tendant vers une autonomie énergétique et la construction de logements performants.	La réhabilitation de logements (pouvant passer par leur rénovation) est également identifiée dans le cadre des objectifs de production de logements dans le territoire. Le DOO vise la promotion de performances énergétiques renforcées dans le cadre des documents d'urbanisme <b>(P.57)</b> . Celle-ci est également particulièrement recherchée dans le cadre des zones à urbaniser à vocation d'activités économiques <b>(P.67)</b> .
Améliorer la performance énergétique dans le tertiaire		Par ailleurs, la prescription <b>P.98</b> et la recommandation <b>R.12</b> du SCoT souhaitent favoriser toutes dispositions en termes d'implantation, de volumétrie et d'aspect extérieur encourageant les économies d'énergie dans les bâtiments (bioclimatisme).
Limitier l'impact du transport individuel	Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, l'État recommande fortement, que soient, entre autres : - privilégiée la compacité à l'étalement de la forme urbaine, - favorisée la mixité fonctionnelle des quartiers (proximité entre les zones d'habitat, de commerces et d'emplois), - réservées les emprises de transports en commun et de cheminements directs piétons et vélos, - assurée la perméabilité des îlots et des lotissements aux modes doux,	Le SCoT souhaite le développement d'une proximité entre espaces d'habitat et lieux de vie/travail. Il est notamment souhaité que les projets urbains soient justifiés à partir des mobilités effectives (isochrone voiture/pied de quelques minutes). Par ailleurs, le DOO proscrit l'urbanisme linéaire et le mitage <b>(P.23)</b> . Les PLU/PLUi/PLUi-H devront privilégier l'urbanisation dans les secteurs desservis par les transports en commun <b>(P.11)</b> . De plus, le SCoT impose l'évitement des règles interdisant la mixité fonctionnelle tout en cadrant les nuisances de voisinage <b>(P.8)</b> . Enfin, les PLU/PLUi/PLUi-H devront mobiliser prioritairement le foncier disponible au sein des enveloppes urbaines des centres-bourgs du territoire <b>(P.92)</b> .

	- établi un COS différencié en bordure des axes desservis par les transports en commun afin de densifier la forme urbaine.	
<b>Orientation 11 : Développer les énergies renouvelables</b>		
Développer l'utilisation d'énergies renouvelables pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire	L'État recommande aux collectivités de permettre dans leurs documents d'urbanisme, l'installation, sur la plus grande partie possible du territoire du Parc naturel régional Périgord-Limousin, de dispositifs individuels de production d'énergies renouvelables, lorsque ceux-ci sont compatibles avec les contraintes techniques et environnementales des sites.	Le SCoT facilite le développement l'utilisation des énergies renouvelables notamment le solaire au sein des nouvelles zones commerciales, économiques et d'habitat. Par ailleurs, sur le territoire, le bois-énergie est une ressource intéressante que le SCoT vise à maintenir, voire à développer ( <b>P.56 et P.57</b> ).
Développer la production d'électricité renouvelable		
<b>Orientation 12 : Accompagner les acteurs du territoire vers l'excellence environnementale</b>		
Impulser et accompagner les démarches environnementales des collectivités		<i>Le SCoT n'est pas directement concerné par ces mesures.</i>
Favoriser les démarches environnementales des entreprises touristiques, artisanales et industrielles		
Favoriser les démarches environnementales des entreprises agricoles		
<b>Axe V : Renforcer l'identité et les liens sociaux en Périgord-Limousin</b>		
<b>Orientation 13 : Construire à l'échelle du territoire une stratégie collective de développement culturel, en prenant en compte la culture et la langue occitanes</b>		
Améliorer la qualité et la diversité de l'offre culturelle		<i>Le SCoT n'est pas directement concerné par ces mesures.</i>
Qualifier la culture occitane comme pilier de l'identité du Périgord-Limousin		
<b>Orientation 14 : Développer des projets éducatifs en direction des jeunes publics</b>		



Développer des projets d'éducation au territoire en direction des jeunes		Le SCoT souhaite intégrer l'urbanisme inclusif. Par ailleurs, l'objectif B-1 : « <b>Création des lieux qui font lien pour un urbanisme inclusif</b> » de l'axe 1 se saisit de la thématique de liens sociaux. Le SCoT souhaite un urbanisme rural reposant sur le lien entre villages et hameaux avec un voisinage solidaire entre toutes les catégories de population.
Mettre en réseau les structures d'éducation au territoire		
<b>Orientation 15 : Partager le projet du territoire avec les publics locaux (élus, partenaires, associations, habitants)</b>		
Favoriser l'expérimentation par la création de lieux, de temps de partage du projet de territoire et de sensibilisation au développement durable Sensibiliser les habitants du Parc au développement durable		Le SCoT comprend 2 mesures d'animation visant à établir des rencontres régulières avec les élus et les habitants sur les enjeux du PAS ( <b>A.7 et A.8</b> ). Ces moments de concertation pourront être l'occasion d'aborder ces enjeux.
Encourager les initiatives associatives en relation avec les objectifs de la charte		<i>Le SCoT n'est pas directement concerné par ces mesures.</i>
Informers les différents publics (élus, partenaires, habitants) des actions menées par le Parc et de son projet		
Mener une évaluation en continu dans une démarche partenariale		
Développer le lien rural/urbain par le biais des villes-portes et des agglomérations		

## V -Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes

Le territoire comprend un aérodrome disposant d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) : l'aérodrome de Ribérac - Tourette ou Ribérac - Saint-Aulaye (code OACI : LFIK), situé sur la commune de Vanxains.

Il est utilisé pour la pratique d'activités de loisirs et de tourisme (aviation légère, hélicoptère et aéromodélisme).

Le SCoT ne prévoit aucun projet spécifique au sein de la zone couverte par le PEB.



Figure 2 : Visualisation cartographique du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Ribérac - Tourette (source : Géoportail)

## 4 | Analyse de la prise en compte des objectifs du SRADET Nouvelle-Aquitaine par le SCoT du Périgord Vert

Les 80 objectifs thématiques qui découlent de la stratégie régionale d'adaptation aux transitions s'articulent autour de trois grandes orientations. Les orientations sont construites de manière transversale et croisent plusieurs thématiques du SRADET.

Chaque orientation est déclinée en objectifs stratégiques, 14 au total, pour une meilleure lisibilité des priorités régionales. Chacun de ces objectifs stratégiques regroupe plusieurs objectifs qui se réfèrent à un domaine de référence du SRADET.

Objectifs du SRADET Nouvelle-Aquitaine		Articulation avec le SCoT Périgord-Vert
Objectifs stratégiques	Objectifs	
<b>Orientation 1 – Une Nouvelle-Aquitaine dynamique, des territoires attractifs, créateurs d’activités et d’emplois</b>		
<b>1.1 : Créer des emplois et de l’activité économique en valorisant le potentiel de chaque territoire dans le respect des ressources et richesses naturelles.</b>	1 : Construire un environnement d’accueil et d’accompagnement favorable au développement des entreprises sur tout le territoire régional	Le SCoT facilite le développement des entreprises sur le territoire. L’orientation C « <b>Favoriser et améliorer l’installation et l’accompagnement des entreprises</b> » de l’axe 2 traite particulièrement de cette thématique. Le DOO facilite l’installation de celles-ci, notamment avec les mesures d’économies diffuses, mais aussi en prescrivant une réflexion sur le foncier ou le bâti des collectivités pour les candidats à l’installation.
	2 : Ancrer les usines à la campagne en accompagnant un modèle de production industrielle durable dans les territoires ruraux	Le DOO souhaite maintenir et développer l’économie locale qui structure l’identité rurale du Périgord Vert ( <b>P.3</b> ).
	3 : Développer une agriculture performante sur les plans économique, social et environnemental	Le SCoT souhaite développer l’agriculture en accueillant des nouveaux exploitants dans un premier temps, et en facilitant la transmission des terres. Par la suite, il souhaite accompagner les exploitants dans leur diversification et ainsi faciliter l’installation d’une économie de circuit-court.
	4 : Pérenniser les activités humaines en milieu rural en favorisant l’installation en agriculture et la transmission des exploitations agricoles	L’agriculture durable, plus respectueuses de l’environnement, est recherchée par le SCoT.
	5 : Valoriser la ressource en bois avec une gestion durable et multifonctionnelle des forêts	Le diagnostic met en exergue un grand potentiel bois-énergie sur le territoire. L’objectif A-3 « <b>Valorisation de l’utilisation du bois-énergie au service des populations locales</b> » traite particulièrement de cette thématique. Il conviendra de rester vigilant à la gestion durable de la forêt, en particulier dans le cadre de la production de bois-énergie (mesure ERC).
	6 : Permettre par un aménagement harmonieux, le développement durable de l’économie de la pêche, des cultures marines et de l’aquaculture maritime et continentale	<i>Le SCoT du Périgord Vert n’est pas concerné par cet objectif.</i>
	7 : Développer des destinations touristiques durables avec les acteurs locaux	Le SCoT possède sur son territoire un potentiel touristique important basé sur des sites reconnus et une richesse naturelle et patrimoniale importante.

Objectifs du SRADET Nouvelle-Aquitaine		Articulation avec le SCoT Périgord-Vert
Objectifs stratégiques	Objectifs	
	8 : Favoriser un maillage de l'offre touristique sur l'ensemble du territoire et conforter les sites touristiques à forte fréquentation par un aménagement durable	Dans l'orientation E- « <b>Faire connaître le Périgord Vert</b> » de l'axe 2, il s'agit de créer une démarche touristique à l'échelle du SCoT. De plus, il est souhaité développer le tourisme, notamment en allongeant la durée des séjours tout en spécifiant des règles adaptées à la promotion touristique (P.54).
	9 : Anticiper les impacts du changement climatique pour le secteur du tourisme	L'établissement d'une cartographie des déplacements doux est souhaité (R.56), dans laquelle il conviendra de prendre en compte les sites touristiques.
	10 : Favoriser le tourisme d'itinérance par un maillage d'itinéraires doux à l'échelle régionale	
<b>1.2 : Développer l'économie circulaire</b>	11 : Développer un mode de production plus sobre	Le DDO promeut des projets sobres en énergie au sein des sites commerciaux du territoire. Cela peut se faire en réduisant les besoins énergétiques, en adoptant une architecture favorisant les performances énergétiques des bâtiments et en permettant l'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables sur les bâtiments et surfaces déjà artificialisées.  Par ailleurs, les circuits-court, très encouragés, sont des modes de distribution plus sobres. Dans le DDO l'installation des acteurs de l'économie de circuit-court est facilité mais il est souhaité aussi de développer ces circuits court pour les habitants et les collectivités (cantines, cuisines centrales, EPHAD, ...).
	12 : Développer une économie du réemploi, favorisant l'emploi local et l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)	
	13 : Déployer l'Ecologie industrielle et territoriale (EIT)	
	14 : Optimiser l'efficacité énergétique de l'industrie, de l'artisanat et du commerce par des organisations et des procédés facilitant l'économie circulaire	
<b>1.3 : Donner à tous les territoires l'opportunité d'innover et d'expérimenter</b>	15 : Consolider un réseau territorial efficace de détection, de stimulation et d'accompagnement des projets innovants	Le SCoT ne traite pas de cette thématique.
	16 : Favoriser l'accès à la formation initiale et continue, à la qualification, à l'emploi et au développement des compétences sur l'ensemble du territoire	Le SCoT ne traite pas de cette thématique.

Objectifs du SRADET Nouvelle-Aquitaine		Articulation avec le SCoT Périgord-Vert
Objectifs stratégiques	Objectifs	
	17 : Lutter contre les inégalités territoriales en matière d'enseignement supérieur et de recherche	Le SCoT ne traite pas de cette thématique.
	18 : Développer les innovations dans les transports et la mobilité : véhicules autonomes, drones, fluvial, logistique urbaine innovante, innovations organisationnelles...	Le Scot souhaite favoriser l'implantation de bornes de recharges pour les véhicules électriques et les modes de carburants alternatifs (R 52 et R 59).
	19 : Développer les innovations technologiques et sociales dans le domaine des systèmes intelligents de gestion de l'énergie	Le SCoT ne traite pas de cette thématique.
	20 : S'inspirer de la nature et de la connaissance de la biodiversité pour construire/imaginer des leviers de développement soutenable	Le SCoT ne traite pas de cette thématique.
	21 : Développer les activités de la Silver économie pour répondre aux besoins des personnes avançant en âge, valoriser et créer des emplois non délocalisables	Le SCoT ne traite pas de cette thématique.
<b>1.4 : Accompagner l'attractivité de la région par une offre de transport de voyageurs et de marchandises renforcée</b>	22 : Maintenir le réseau existant, moderniser l'offre ferroviaire sur tous les territoires, favoriser le transfert modal	Le SCoT souhaite maintenir le réseau existant et favoriser les projets innovants en termes de mobilité, notamment à l'abord des haltes ferroviaire. Par ailleurs, il souhaite développer un réseau intermodal privilégiant les modes doux et en soutenant les initiatives locales (co-voiturage, navette de ramassage par les entreprises, ...).
	23 : Définir un réseau d'itinéraires routiers d'intérêt régional contribuant à un maillage équilibré des territoires	Le réseau d'intérêt régional a été identifié lors du diagnostic du SCOT.
	24 : Offrir aux territoires une desserte aérienne adaptée et optimisée, en visant à la réduction des nuisances et des émissions de gaz à effet de serre, et l'innovation	Le territoire possède de nombreux aérodromes et plateformes ULM. Il s'agit toutefois de petites plateformes.

Objectifs du SRADET Nouvelle-Aquitaine		Articulation avec le SCoT Périgord-Vert
Objectifs stratégiques	Objectifs	
	25 : Développer une stratégie portuaire coordonnée	<i>Le SCoT n'est pas concerné par ces objectifs.</i>
	26 : Désenclaver l'agglomération de Limoges	
	27 : Résorber le nœud routier de la métropole bordelaise	
<b>1.5 : Ouvrir la région Nouvelle-Aquitaine sur ses voisins, l'Europe et le monde</b>	28 : Intégrer pleinement la région dans le Corridor Atlantique et dans le futur réseau central du Réseau Transeuropéen de Transport RTE-T	<i>Le SCoT n'est pas concerné par ces objectifs.</i>
	29 : Renforcer les coopérations avec les régions voisines et les territoires européens, en favorisant le soutien aux grandes continuités naturelles et culturelles	
	30 : Renforcer les coopérations transfrontalières dans le cadre de l'Eurorégion Nouvelle-Aquitaine Euskadi Navarre, de la Communauté de Travail des Pyrénées et de l'Accord bilatéral Nouvelle-Aquitaine/Aragon	
<b>Orientation 2 – Une Nouvelle Aquitaine audacieuse, des territoires innovants face aux défis démographiques et environnementaux</b>		
<b>2.1 : Allier économie d'espace, mixité sociale et qualité de vie en matière d'urbanisme et d'habitat</b>	31 : Réduire de 50 % la consommation d'espace à l'échelle régionale, par des modèles de développement économes en foncier	Le Scot souhaite urbaniser plus sobrement et prescrit une réduction du rythme de l'artificialisation de 50 % sur la période 2023-2032 par rapport à la période décennale précédente sur le territoire <b>(P.19)</b> .
	32 : Assurer la cohérence entre l'urbanisation, l'offre de transport et les réseaux et équipements existants (numériques, eau/assainissement, etc.)	Le SCoT promeut une proximité entre espaces d'habitat et lieux de vie/travail. A ce titre, il priorise les zones d'habitat à proximité des zones de vie et des transports en communs <b>(P.11)</b> et demande une justification des projets à partir des mobilités effectives <b>(P.13)</b> .  La gare de Thiviers est identifiée dans le diagnostic comme la gare principale du territoire où une centralité urbaine pourrait être développée. D'une manière plus globale, le DOO favorise les projets innovants en termes de mobilité notamment à l'abord des haltes ferroviaires <b>(R.57)</b> .

Objectifs du SRADET Nouvelle-Aquitaine		Articulation avec le SCoT Périgord-Vert
Objectifs stratégiques	Objectifs	
	33 : Garantir et défendre un habitat de qualité, choisi, accessible à tous les néo-aquitains en assurant une offre équilibrée entre territoires littoraux, urbains et ruraux	<p>Le SCoT vise à maintenir et à développer une armature territoriale, diversifiée et complémentaire (PAS). Il décline notamment les bourgs-centres structurants (majeurs et secondaires), les bourgs-centres relais, les bourgs-centres de proximité, les villages commerçants et les villages pourvoyeur d'emploi.</p> <p>Le DOO s'appuie sur cette armature pour la production de logements. Il demande notamment au PLU(i)/PLUi-H de proposer des outils adaptés pour les villages hors polarités (P.2) et d'identifier les zones de construction de logements selon les logiques de proximité avec les espaces de vie, lien social, de services et d'activités (P.11). Il s'agit également de proposer un pourcentage de logements sociaux à produire entre polarités - reste du territoire, et par communauté de communes (P.17) ainsi qu'une part de locatif (P.18) et de présenter une offre de logement diversifiée et adaptée notamment aux plus modestes (R.9).</p>
	34 : Intégrer le vieillissement de la population dans les stratégies de développement urbain (mobilité, habitat, activité économique, loisirs, santé, activité physique, lien social)	En complément, l'axe 1 « Renforcer l'armature et le fonctionnement de proximité, supports d'un projet rural et solidaire » traite de cette thématique. Le DOO propose un panel de mesures qui sont adaptables en fonction des secteurs (nord/sud) permettant de favoriser la mixité fonctionnelle en promouvant l'urbanisme inclusif et favorisant le contact et l'échange (P.7, P.8 et P.9).
	35 : Développer la nature et l'agriculture en ville et en périphérie	Le SCoT marque son aspiration à préserver la biodiversité en ville. Au sein des zones urbanisées, il est souhaité intégrer la nature ordinaire dans l'aménagement des zones urbaines et à urbaniser. D'une manière plus globale, le SCoT protège les éléments identifiés au titre de la TVB.
	36 : Requalifier les entrées de villes et les zones d'activités en assurant des aménagements paysagers de qualité	<p>Le SCoT souhaite un aménagement paysager des zones artisanales et économiques de qualité et vertueux d'un point de vue environnement (P.67).</p> <p>Concernant les entrées de bourgs, le SCoT vise leur valorisation (P.5), par exemple en préservant ou restaurant la qualité paysagère, en évitant ou encadrant les aménagements dégradants et en proposant des règles de signalétique ou de publicité adaptées.</p>
	37 : Valoriser les eaux pluviales et les eaux grises dans l'aménagement en favorisant la végétalisation source de rafraîchissement naturel	<p>La gestion des eaux pluviales est souhaitée dans les sites commerciaux par la mise en place de dispositifs adaptés (P.102).</p> <p>Au sein de l'ensemble des zones, le SCoT impose la récupération et/ou le réemploi des eaux de pluie dans les nouvelles opérations (aménagement, construction) (P.58).</p>



Objectifs du SRADET Nouvelle-Aquitaine		Articulation avec le SCoT Périgord-Vert
Objectifs stratégiques	Objectifs	
<b>2.2 : Préserver et valoriser les milieux naturels, les espaces agricoles, forestiers et garantir la ressource en eau</b>	38 : Garantir la ressource en eau en quantité et qualité, en préservant l'alimentation en eau potable, usage prioritaire, et en économisant l'eau dans tous ses types d'usage	Dans le DOO, la maîtrise de la consommation d'eau potable passe principalement par la prescription visant à réaliser des systèmes de récupération et d'emploi de l'eau de pluie ( <b>P.58</b> ). Par ailleurs, les mesures favorisant l'infiltration des eaux iront en faveur d'une gestion économe. Enfin, le développement d'une agriculture durable participe également à la réussite de cet enjeu.
	39 : Protéger et valoriser durablement le foncier agricole et forestier	Le SCoT souhaite dans un premier temps la mise à jour du foncier agricole en améliorant la connaissance des enjeux afférents ( <b>P.50</b> ). Dans les zones à enjeux, un évitement de l'artificialisation est souhaité ( <b>P.82</b> ) notamment par la mise en place d'un zonage spécifique ( <b>P.88</b> ). D'une manière globale, le SCoT souhaite la protections terres agricoles ( <b>P.87</b> ). Concernant le foncier forestier, le SCoT le protège à travers la TVB, mais également en qualifiant particulièrement les espaces boisés ayant un intérêt paysages et économiques ( <b>P.77</b> ).
	40 : Préserver et restaurer les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques)	Dans son DOO, le SCoT souhaite s'inscrire dans une démarche de préservation des continuités écologiques. A travers son axe 3 et plus particulièrement son objectif B-2 « <b>Réglementation de la protection de la trame verte et bleue</b> » et son objectif C-3 « <b>Préservation des continuités écologiques</b> », le SCoT souhaite l' <b>identification précise de ces corridors à l'échelle des PLU(i)/PLUi-H (P.60) et des OAP (P 70)</b> et, par la suite, leur <b>préservation par des outils adaptés</b> dans les documents d'urbanismes ( <b>P.61</b> ). En complément des corridors, <b>des zones tampons</b> sont à préserver ( <b>P.62</b> ) afin de créer des zones intermédiaires autour des corridors et réservoirs des TVB. De manière plus concrète, cette déclinaison de mesures est souhaitée au <b>sein des OAP (P.72)</b> ainsi que dans <b>les zones commerciales (P.101)</b> .
	41 : Préserver et restaurer la biodiversité pour enrayer son déclin	
	42 : Préserver et restaurer la qualité des paysages et leur diversité	Le SCoT souhaite préserver la qualité des paysages à de nombreuses échelles. Tout d'abord, il prescrit une insertion paysagère des nouveaux bâtiments, des zones à urbaniser et des zones commerciales. Par la suite, il prescrit la préservation de la qualité paysagère à travers la préservation de la TVB et souhaite aussi valoriser les paysages en recensant et en protégeant les points de vue remarquables. Il interdit également l'urbanisation linéaire et le mitage, souvent sources de dégradations du paysage.
<b>2.3 : Accélérer la transition énergétique et</b>	43 : Réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050	Comme décrit précédemment ( <i>cf. compatibilité du SCoT avec les règles du SRADET</i> ), le SCoT vise la maîtrise des consommations d'énergie et des émissions de GES dans plusieurs secteurs : le bâtiment (rénovation, principes du bioclimatisme, isolation des bâtiments, ...), les transports (mobilités

Objectifs du SRADET Nouvelle-Aquitaine		Articulation avec le SCoT Périgord-Vert
Objectifs stratégiques	Objectifs	
écologique pour un environnement sain		alternatives, proximité des besoins, ...), l'agriculture (sobriété, circuits-courts) et l'énergie (développement de la production d'énergie d'origine renouvelable).
	44 : Améliorer la qualité de l'air aux horizons 2020 et 2030	La réduction des déplacements thermiques pas la promotion des déplacements doux contribuera à l'amélioration de la qualité de l'air. Plus globalement, la maîtrise des consommations d'énergie (transports, chauffage, ...) y contribuera également.
	45 : Développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture solo	Le SCoT soutient les initiatives locales (co-voiturage, navette de ramassage par les entreprises, ...) et souhaite développer et sécuriser le maillage piétonnier et cyclable.
	46 : Développer les infrastructures de diffusion et de production d'énergie pour les nouvelles motorisations	Le SCoT prescrit l'installation et le déploiement des bornes de recharges électriques et les modes de carburants alternatifs. Par ailleurs, il soutient le développement des énergie renouvelables contribuant à la production d'énergie.
	47 : Structurer la chaine logistique des marchandises, en favorisant le report modal vers le ferré et le maritime et le développement des plateformes multimodales	Le SCoT ne traite pas de cette thématique, le territoire n'étant que peu concerné (une seule voie ferrée est présente).
	48 : Réduire les trafics poids lourds en transit international par des itinéraires privilégiés ou obligatoires, péages, autoroutes ferroviaires, autoroutes de la mer, etc.	
	49 : Réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments	Le SCoT ambitionne des bâtiments plus sobres, notamment par des dispositions en termes d'implantation, de volumétrie, d'isolation et d'aspect extérieur encourageant les économies d'énergie.
	50 : Faire de la Nouvelle-Aquitaine la première « région étoilée » de France, en stoppant la pollution lumineuse du ciel nocturne	Le SCoT dispose de cartographies de la trame noire, réalisée lors de l'établissement du diagnostic. Le DOO avec l'objectif B-3 : « <b>Limitation de la pollution lumineuse (trame noire)</b> » de l'axe 3 souhaite clairement s'impliquer dans cette réduction, notamment par des principes de modération de l'éclairage.
	51 : Valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable	Le SCoT traite particulièrement du développement du bois-énergie ( <b>P.56</b> ), ressource très importante du territoire. Par la même occasion il promeut les énergies renouvelables mais y encadre le développement, en particulier lorsqu'elle engendre une consommation d'espace.

Objectifs du SRADET Nouvelle-Aquitaine		Articulation avec le SCoT Périgord-Vert
Objectifs stratégiques	Objectifs	
	52 : Développer la ressource et l'usage du bois énergie issu de forêts gérées durablement dans le respect de la hiérarchie des usages (bois d'œuvre et d'industrie)	
	53 : Développer les réseaux de chaleur, à toutes les échelles territoriales, en accompagnement de la densification urbaine	
	54 : Développer les pratiques agro-écologiques et l'agriculture biologique	
	55 : Développer l'écoconstruction en visant l'amélioration de la qualité de l'air intérieur	
<b>2.4 : Mettre la prévention des déchets au cœur du modèle de production et de consommation</b>	56 : Réduire les déchets résiduels restant à stocker ou à valoriser énergétiquement	Le SCoT dans son diagnostic identifie la capacité et la localisation des installations de traitement des déchets.
	57 : Adapter la capacité et la localisation des installations de traitement des déchets dans le respect du principe de proximité et des objectifs de prévention et de réduction	Le DOO ne traite pas de la thématique des déchets.
	58 : Développer la prévention et la valorisation des déchets du BTP	
	59 : Développer la prévention et la valorisation des biodéchets	
	60 : Développer la prévention et la valorisation des déchets d'emballages	

Objectifs du SRADET Nouvelle-Aquitaine		Articulation avec le SCoT Périgord-Vert
Objectifs stratégiques	Objectifs	
2.5 : Être inventif pour limiter les impacts du changement climatique	61 : Renforcer la protection de la ressource forestière contre les divers risques accrus par les dérèglements climatiques	L'orientation A de l'axe 3 (« <b>Entretien et valoriser le patrimoine forestier du territoire</b> ») vise à la fois à améliorer la connaissance du patrimoine forestier du territoire et à le préserver. Les impacts du changement climatique sur la forêt devront être intégrés dans ces mesures.
	62 : Définir et appliquer les stratégies locales d'adaptation par une anticipation des risques	
	63 : Reconquérir et renaturer les espaces naturels littoraux et rétro littoraux pour limiter les conséquences des risques côtiers amplifiés par les dérèglements climatiques	<i>Le SCoT n'est pas concerné par cette prescription</i>
<b>Orientation 3 - Une Nouvelle Aquitaine solidaire, une région et des territoires unis pour le bien-vivre de tous</b>		
3.1 : Renforcer les liens entre les villes, la métropole et les territoires ruraux	64 : Mettre le partenariat et la réciprocité au cœur des relations entre territoires : alimentation, énergie, mobilité, développement économique, équipements...	<p>Le PAS identifie comme défi « Partir du vécu, de notre histoire et de nos acquis et travailler avec les territoires proches, pour faire évoluer notre ruralité avec les voisins, et en proposer une organisation qui soit simple, pragmatique et pleine de bon sens ».</p> <p>Il s'agit notamment de partager une évaluation et une gestion des ressources du territoire, pour en déterminer les modalités acceptables d'exploitation, de distribution et de consommation (Orientation F) et de valoriser les spécificités économiques du Périgord Vert auprès des territoires voisins.</p> <p>Le DOO reprend cette volonté au sein de l'orientation B (Revendiquer la ruralité spécifique au Périgord Vert) de l'axe 2, visant à <b>travailler en partenariat avec les territoires voisins</b> pour proposer des solutions et des évolutions efficaces, intéressantes et pragmatiques.</p> <p>Il s'agira d'être moteur dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT Périgord Vert et de son animation.</p>
	65 : Faire émerger un système métropolitain régional plus équilibré entre Bordeaux et les grands pôles structurants	<i>Le SCoT n'est pas concerné par cet objectif.</i>
	66 : Conforter les villes et les bourgs comme pôles animateurs des espaces de vie du quotidien	Le SCoT conforte les bourgs comme centralité de vie en prescrivant l'implantation majoritaire des commerces dans ces lieux (sous conditions). Par ailleurs, il facilite la réalisation des marchés ; moment de vie prégnant dans un contexte rural.

Objectifs du SRADET Nouvelle-Aquitaine		Articulation avec le SCoT Périgord-Vert
Objectifs stratégiques	Objectifs	
	67 : Intégrer les quartiers prioritaires dans les dynamiques de leurs agglomérations	<i>Le SCoT n'est pas concerné par cet objectif.</i>
<b>3.2 : Assurer un accès équitable aux services et équipements, notamment à travers l'affirmation du rôle incontournable des centres-villes et centres-bourgs</b>	68 : Reconquérir les centres-bourgs et les centres-villes, lieux essentiels au lien social et au dynamisme économique	Le SCoT conforte les bourgs comme centralité de vie en prescrivant l'implantation prioritaire des commerces dans ces lieux (sous conditions). Pour ce faire, il protège les rez-de-chaussée commerciaux des lieux stratégiques pour le commerce et l'animation du bourg. Le souhait est de proposer une diversité de surfaces commerciales dans les centres-bourgs. Par ailleurs, il facilite la réalisation des marchés ; moment de vie prégnant dans un contexte rural. La reconquête du centre-bourg passe aussi par une urbanisation plus durable, plus entrée sur le centre bourg limitant le mitage et l'étalement linéaire de l'habitat. Concernant le stationnement en centre-bourg, le DOO mentionne que les nouveaux commerces s'implantant au sein des centres-bourgs devront en priorité s'appuyer sur l'offre de stationnement existante sur les voies publiques.
	69 : Garantir l'équité dans l'accès aux droits et aux services publics sur l'ensemble de la région	Le PAS vise à assurer une offre de services qui renforce l'attractivité du territoire et répond aux besoins des habitants, et rendre plus attractif le recrutement et l'installation des salariés. Cela participe au maintien des services publics au sein du Périgord Vert.
	70 : Résorber les déserts médicaux en renforçant le maillage, l'innovation et la coopération dans l'offre de soin	L'orientation A - « <b>Développer l'offre de santé</b> » de l'axe 4 traite particulièrement de cette thématique. Il souhaite favoriser de l'installation des professionnels de santé ( <b>P.104</b> ). Pour ce faire, il recommande notamment de dédier et organiser des locaux pour accueillir des professionnels de la santé ( <b>R.53</b> ).
	71 : Développer l'accès à la culture et les coopérations culturelles entre territoires	Le DOO ne traite pas de cette thématique.
	72 : Faciliter l'activité physique et assurer l'accès au sport dans tous les territoires	Le DOO ne traite pas de cette thématique.
<b>3.3 : Optimiser les offres de mobilité, la multimodalité et l'intermodalité</b>	73 : Consolider la gouvernance et la coopération pour une offre de mobilité « sans couture »	<i>Le SCoT n'est pas concerné par cet objectif.</i>
	74 : Réinventer les gares et les pôles d'échanges	Le diagnostic du territoire fait l'état des lieux des gares présentes sur le territoire. Il met notamment en avant la gare de Thiviers comme un futur pôle modal à développer.

Objectifs du SRADET Nouvelle-Aquitaine		Articulation avec le SCoT Périgord-Vert
Objectifs stratégiques	Objectifs	
	75 : Mettre en œuvre un panel de solutions de mobilité sur l'ensemble du territoire régional et en particulier sur les territoires fragiles mal desservis	Le SCoT souhaite favoriser la mobilité sur le territoire en promouvant l'utilisation du réseau ferroviaire existant et en développant les modes de transports doux ainsi que les initiatives locales (co-voiturage, navette de ramassage par les entreprises, ...).
3.4 : Garantir la couverture numérique et développer les nouveaux services et usages	76 : Assurer le déploiement de la fibre dans tous les départements à l'horizon 2025	<p><i>Le territoire possède un Schéma Directeur Territoriale d'Aménagement Numérique de la Dordogne (SDTAN) qui fixe comme objectif de couvrir totalement la Dordogne en fibre optique d'ici 2030.</i></p> <p>Le DOO ne traite pas de cette thématique.</p>
	77 : Faire évoluer la couverture mobile et diversifier les moyens d'accès en mobilité	
	78 : Favoriser l'inclusion numérique en direction des publics les plus fragiles	
	79 : Développer l'e-santé, favoriser la coordination des soins, faciliter le maintien à domicile et l'autonomie des personnes avançant en âge	
	80 : Contribuer à doter les territoires d'un réseau dense de tiers lieux, pour développer le télétravail et le coworking	Le SCoT souhaite le développement de la vie locale et associative pour générer du lien. Il recommande notamment de mettre à disposition et de développer ses locaux pour les associations. Le télétravail et le coworking devront aussi être pris en compte dans les documents d'urbanismes afin de créer des lieux de travail adaptés.



Source : galerie du SCoT

## 2 | Préambule

L'évaluation environnementale s'inscrit dans le cadre de la Directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, ainsi que ses évolutions, et au sein de la législation nationale.

Ce processus s'inscrit également dans la mise en œuvre des principes de prévention, d'intégration, de précaution et de participation du public.

Le Schéma de Cohérence Territoriale étant un document stratégique ayant des incidences sur l'environnement, son élaboration est soumise à évaluation environnementale de manière systématique au regard du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.

En effet, le SCoT aborde directement les questions qui se rapportent aux enjeux environnementaux, notamment à travers la préservation, la restauration ou les usages : biodiversité, énergie, climat, eau, risques naturels, etc. Mais l'environnement s'insère également dans l'ensemble des sujets traités par ce document.

Dans ce cadre, l'objectif de l'évaluation environnementale est de participer directement au processus d'élaboration du SCoT afin de construire un projet qui intègre les enjeux environnementaux du territoire.

Le processus d'évaluation environnementale du SCoT du Périgord Vert a été mené parallèlement à celui de son élaboration, suivant les différentes étapes de manière simultanée :

- rédaction du diagnostic du SCoT et de l'état initial de l'environnement ;
- élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et intégration des enjeux environnementaux ;

- élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), accompagnement dans la rédaction des mesures directement liées à l'environnement et analyse itérative.

Ainsi, l'analyse des incidences notables du projet, présentée ci-après, est le résultat de ce processus itératif qui a amené à modifier ou écarter certaines mesures et à introduire d'autres mesures correctives.

Cette partie se décline en deux grands chapitres :

- l'analyse des incidences notables du projet au regard des enjeux environnementaux (eau, climat, biodiversité, etc.) ;
- l'analyse des incidences Natura 2000 du projet.



### 3 | Incidences notables probables de la mise en œuvre du SCoT du Périgord Vert

La présentation de ces incidences dans la suite du document est réalisée en deux temps :

- une présentation par enjeu environnemental ;
- une présentation par mesures du DOO.

Ce type de présentation permet de disposer à la fois d'une vue globale sur les incidences probables du SCoT, notamment en appréhendant les effets cumulés sur chaque enjeu environnemental du territoire, et à la fois d'une vision mesure par mesure, permettant de mettre l'accent sur celles qui participeront à l'amélioration de l'état de l'environnement dans le territoire et, au contraire, celles qui présentent des risques.

Chaque analyse est précédée d'un rappel du contexte du territoire (synthèse issue de l'état initial de l'environnement) et des perspectives d'évolution de l'enjeu traité (soit l'évolution de l'enjeu dans le territoire en cas d'absence de mise en œuvre du SCoT).

Enfin, chaque analyse comprend l'analyse des incidences probables, les mesures d'Évitement, Réduction, Compensation (ERC) et les indicateurs de suivi associés. Lorsque des mesures ERC sont proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale, elles sont suivies d'un astérisque (\*).

# A -Environnement physique

## Consommation d'espaces

### Contexte

L'artificialisation s'est poursuivie ces dernières décennies, avec 95,66 ha d'espaces naturels, agricoles, forestiers (NAF) consommés en moyenne par an à l'échelle du SCoT du Périgord Vert, sur la période 2012-2022. Les principaux territoires consommés sont en premier lieu agricoles. Cependant, cette artificialisation semble moins importante que dans le reste du département et la Surface Agricole Utile (SAU) est restée relativement similaire entre 2010 et 2020.

Cette consommation est principalement réalisée au profit de l'habitat, puis des activités et enfin d'autres constructions diverses.

L'origine principale de l'artificialisation est l'urbanisation diffuse, peu dense. Elle s'observe majoritairement en étalement et dispersion autour des bourgs structurants, ainsi que dans les communes traversées par des axes routiers structurants.

Il faut également noter l'importance de la construction de bâtiments ou d'infrastructures agricoles dans cette urbanisation diffuse, ainsi que celle, toutefois moindre, des zones industrielles, commerciales ou d'équipement.

### Perspectives d'évolution

L'application des dispositions de la loi Climat et Résilience induit, en premier lieu, une réduction de 50 % du rythme d'artificialisation pour les dix années suivant sa promulgation, soit 2021-2031 et, en second lieu, l'atteinte de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050 (Zéro Artificialisation Nette ou ZAN). Ces objectifs et moyens d'y parvenir ont

été précisés dans la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, en octroyant notamment une surface minimale d'un hectare de consommation d'espaces possible aux communes couvertes par un PLU(i) ou par une carte communale.

Par ailleurs, le SRADDET Nouvelle-Aquitaine affiche l'ambition de limiter l'artificialisation des sols (en 2023, une modification est en cours afin de renforcer ses objectifs de maîtrise de l'urbanisation et de préservation des terres agricoles, naturelles et forestières notamment).

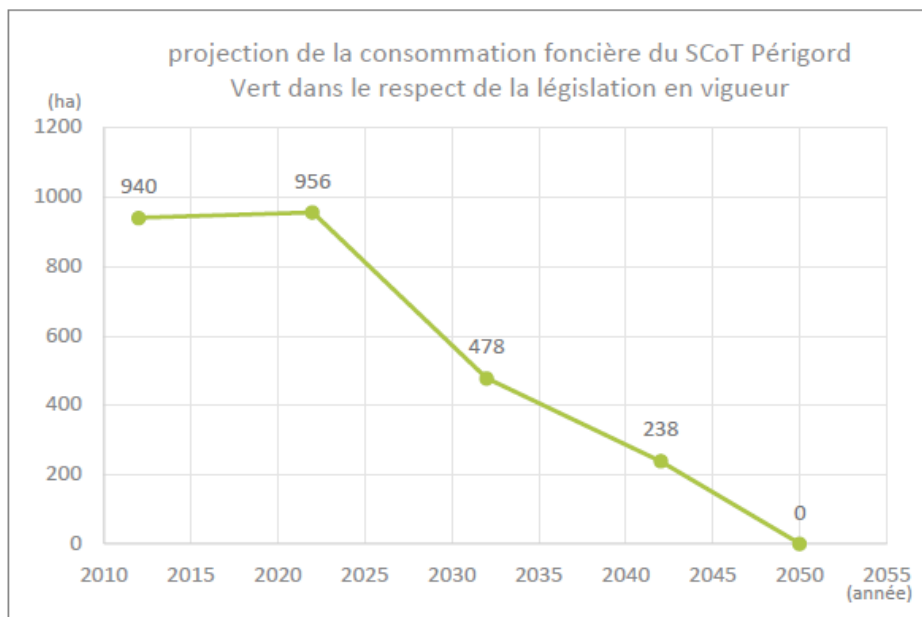
Ainsi, la tendance d'évolution est à la diminution du rythme d'artificialisation des sols. Toutefois, en l'absence de documents d'urbanisme actualisés et d'objectif territorial, il subsistera un risque fort de ne pas atteindre l'objectif de 50 % de réduction du rythme d'artificialisation et de contraindre l'objectif ZAN en 2050.

### Incidences probables du SCoT Périgord Vert



#### **Mesures présentant des incidences probables positives**

Le scénario retenu pour la mise en œuvre du SCoT Périgord Vert comprend un rythme d'artificialisation pour la période 2023-2032 réduit de moitié par rapport à la période 2012-2022. Ainsi, de 956 ha consommés en 2022, l'objectif est de parvenir à 478 ha en 2032.



Ce scénario implique également la révision du projet au plus tard en 2032 afin de décliner une réduction de la consommation foncière respectant les textes en vigueur à cette date et tendant vers le ZAN en 2050.

Ce scénario est traduit par l'objectif E-1 de l'axe 3 « Limitation des consommations foncières sur tout le territoire » et les prescriptions P.81 et 82 accompagnées de la carte des projections de la consommation foncière par an, par catégorie et par communauté de communes.

Au-delà, de nombreuses autres mesures du DOO auront des incidences positives sur la limitation de la consommation d'espaces. Elles constituent notamment des moyens pour atteindre l'objectif du SCoT.



### Mesures présentant des incidences probables négatives ou des risques

Le SCoT vise une production moyenne de 305 logements nouveaux par an pour la période 2023-2032 (Objectif B-3 : Engagement d'une politique logement innovante mobilisant acteurs privés et publics pour répondre à tous les besoins) et comprend également une volonté d'accueil de nouvelles activités économiques (P.3). Ces objectifs provoqueront nécessairement des consommations d'espaces supplémentaires dans le territoire.

De plus, la mise à disposition de locaux pour les associations (R.14), les professionnels de santé (R.53) ou les commerces dans les centres-bourgs (D-1 : Priorisation du développement commercial en centre-bourg), pourrait également provoquer soit la construction de locaux supplémentaires, soit un déplacement de la réalisation de logements en extension des enveloppes urbaines. En outre, le développement de vergers et de potagers sur les espaces publics communs (R.22) pourrait également provoquer des effets similaires.

Par ailleurs, la politique de mobilité menée par le SCoT pourrait induire des besoins en fonciers afin de réaliser des aires de stationnement (R.1) ou des liaisons douces (P.113). Ces derniers devraient toutefois rester limités.

Enfin, il sera nécessaire de rester attentif à ce que le recensement et la valorisation des friches agricoles (P.47) et le traitement prioritaire des surfaces libres de toute occupation dans les zones d'activités économiques (P.109) n'induisent pas une consommation d'espaces supplémentaire.



## Mesures limitant les incidences probables négatives ou les risques

### Évitement

Les objectifs de production de logements (360/an) sont couverts à 15 % par de la réhabilitation afin de limiter les besoins en logements neufs.

Par ailleurs, le SCoT insiste sur la rénovation du bâti des collectivités (R.7) et le renouvellement urbain (R.8). Cela pourrait également être étendu dans le cadre des mises à disposition de locaux (associations, santé)\*.

L'objectif d'augmentation de la densité des logements est également abordée, dans un territoire dominé par les maisons individuelles et les grands logements collectifs (P.22). Il s'agira également d'éviter le mitage (P.23) et de valoriser les friches industrielles pour les projets (P.47 et R.23).

Concernant la mobilité, le SCoT vise à développer les espaces publics et modes doux sur les voiries et espaces existants (R.16).

Les mesures P.51 et P.53 traitent spécifiquement des friches agricoles, pour lesquelles la réflexion sur la reprise d'une activité devra être initiée plus spécifiquement. L'articulation avec la mesure P.47 devra s'organiser\*.

Enfin, le DOO priorise la densification et la requalification des sites commerciaux périphériques existants (P.93), interdisant ainsi les créations de nouvelles zones commerciales périphériques ou d'extension. Il vise également à intégrer les constructions de logistique commerciale dans les zones d'activités économiques existantes ou en projet (P.94) et à mutualiser les stationnements au sein des sites commerciaux périphériques (P.96).

### Réduction

Si le projet prévoit nécessairement une poursuite de l'artificialisation des sols, le scénario de consommation foncière du SCoT présenté ci-avant permet d'envisager que les logements à construire ne provoquent pas une artificialisation trop importante.

En outre, il s'agira de prioriser l'usage des espaces déjà artificialisés pour l'installation des énergies renouvelables (C-4 : Encadrement du développement photovoltaïque), réduisant ainsi la conversion de milieux naturels ou agricoles.

La définition d'un coefficient de biotope dans le cadre des nouvelles opérations (R.35) et d'un coefficient de pleine terre d'au moins 0,2 dans le cadre des zones à urbaniser à vocation d'activités économiques (P.67) permettra également de réduire la consommation d'espace et l'imperméabilisation de sols.

Enfin, les mesures de l'axe 3 du DOO concernant la préservation des milieux naturels par l'intermédiaire, en particulier, des continuités écologiques, seront favorables à réduire fortement la consommation de ces espaces (*cf. évaluation des incidences probables sur les milieux naturels*).

### Compensation

La mesure P.69 impose le respect de la séquence « éviter, réduire, compenser » dans le cadre de la définition des zones à urbaniser, conformément à la réglementation. Celle-ci peut également induire la mise en place d'opérations de renaturation ou de désimperméabilisation des sols. Ce type de projet pourrait devenir essentiel dans le cadre de l'atteinte de l'objectif ZAN.

### Indicateurs de suivi

Indicateurs	Valeurs de référence	Sources	Fréquence de suivi
Consommation foncière	95,66 ha/an (2012-2022)	Fichiers fonciers OCSGE	Annuelle
SAU	119 084 ha (2020)	Agreste	Décennale

## Ressources du sous-sols

### Contexte

Compte tenu de la variété des substrats en place, l'exploitation des carrières dans le Périgord Vert est de différentes natures : granulats, minéraux industriels et pierres ornementales.

En 2022, le Périgord Vert comptait 41 carrières en activité (georisques.gouv.fr). Le territoire comprend notamment un bassin de production de granulats éruptifs, et un autre de granulats calcaires.

L'activité est encadrée par le schéma des carrières, dont la version régionale est en cours d'élaboration en 2023. Le territoire est intégré au bassin de consommation Périgueux - Périgord Vert, ayant produit plus de 3 000 kt de granulats en 2015 (année de référence du SRC) pour une consommation de 1 375 kt. Le Périgord Vert consomme environ 6 t/an/hab. de granulats, soit moins que la moyenne régionale (6,5 t/an/hab.).

### Perspectives d'évolution

Au regard de la production et des ressources du territoire, le bassin de consommation Périgueux - Périgord Vert ne risque pas de devenir déficitaire à court terme, même en l'absence de renouvellement d'autorisation, mais la production non-contrôlée de logements pourrait conduire à moyen terme (au-delà de 2030) à un besoin de matériaux pour la construction qui devrait alors être assouvi par l'ouverture ou l'extension de carrières ou, à défaut, par l'importation de produits minéraux depuis les territoires voisins.

## Incidences probables du SCoT Périgord Vert



### **Mesures présentant des incidences probables positives**

Le DOO vise à favoriser l'usage de matériaux biosourcés dans le cadre des aménagements au sein des zones à urbaniser à vocation d'activité économique (P.67).

En outre, la limitation de l'imperméabilisation des sols ainsi que la réduction du rythme d'artificialisation des sols pourraient induire une diminution des besoins en matériaux de carrières.



### **Mesures présentant des incidences probables négatives ou des risques**

La production de bâtiments et de voiries (logements, commerces, activités économiques) nécessite des granulats. Toutefois, au regard des dynamiques observées sur le territoire en matière de production de logements, le SCoT ne prévoit pas d'augmentation de ce besoin par rapport à la situation actuelle.



### **Mesures limitant les incidences probables négatives ou les risques**

#### Évitement

Le DOO encourage la restauration, la réhabilitation et le réemploi du bâti existant au travers de la recommandation R.7, ce qui contribue, en complément de la maîtrise de la consommation foncière, à limiter les besoins en matériaux de construction.

Afin d'éviter une situation de tension à moyen terme, le renouvellement, l'extension des carrières existantes, ou de nouvelles autorisations d'exploiter pourront apparaître nécessaires. En accord avec les dispositions du futur

schéma régional des carrières, il conviendrait de baliser les secteurs potentiels ou projetés dans les documents d'urbanisme\*.

### Réduction

L'usage de matériaux biosourcés pourrait être favorisé, ou tout du moins autorisé, au-delà de l'usage dans le cadre des aménagements à vocation économique (P.67), en accord avec la RE 2020\*.

Par ailleurs, l'usage de matériaux recyclés pourrait également être encouragé\*.

### Compensation

En l'absence d'incidence négative notable, et compte tenu de la faible implication du SCoT en matière de gestion des ressources du sous-sol, aucune mesure compensatoire n'apparaît utile.

Les documents d'urbanisme devront intégrer les dispositions du Schéma Régional des Carrières, une fois que celui-ci sera approuvé.

### Indicateurs de suivi

Indicateurs	Valeurs de référence	Sources	Fréquence de suivi
Nombre de carrières autorisées	41 (2022)	Georisques / DREAL	Annuelle
Production autorisée de granulats	<i>A définir (SRC)</i>	Georisques / DREAL	Annuelle

## **B -Paysage et patrimoine**

### Contexte

Le territoire du Périgord Vert constitue un espace de transition entre les contreforts du Massif Central et le Bassin Aquitain, dans lequel le gradient géomorphologique façonne des paysages dont la singularité repose sur les éléments-clés que sont les vallées, la mosaïque sylvo-pastorale, et les grands boisements notamment.

Il s'agit d'un territoire rural fortement boisé – phénomène accentué ces dernières décennies par la déprise agricole sur une grande partie du territoire, marqué par un réseau hydrographique dont la densité est influencée par la géologie : plus dense sur le socle cristallin à l'est et sur les formations tertiaires à l'ouest, plus parsemé dans la partie centrale reposant sur les terrains calcaires.

Indissociable de l'occupation humaine très ancienne, le Périgord Vert bénéficie d'un riche patrimoine bâti comptant notamment 211 édifices protégés (22,4% des protections du département) et des habitats troglodytiques.

### Perspectives d'évolution

Il apparaît évident que la dynamique paysagère engagée depuis quelques décennies se poursuivrait en l'absence de mise en œuvre du SCoT, compte tenu de l'évolution des activités anthropiques influençant l'occupation des sols :

- La spécialisation agricole et l'intensification des pratiques culturales du Ribéracois, du Verteillacois et de la plaine aval de la Dronne pourraient accentuer l'appauvrissement de la biodiversité et de la

mosaïque d'habitats, tandis que la déprise agricole dans les secteurs pastoraux se poursuivrait, entraînant davantage la fermeture des paysages dans une large partie du Périgord Vert ;

- L'essor de la périurbanisation, associé à l'étalement urbain et au mitage contribuerait à réduire la lisibilité des marges urbaines et des secteurs patrimoniaux, et à ponctuer le paysage rural de constructions récentes ;
- L'extension des boisements et l'évolution des populations forestières vers l'enrésinement ou les taillis, par la gestion sylvicole productive, entraînerait une modification substantielle des perceptions (fermeture, homogénéisation).

Ensemble, ces phénomènes contribueraient à la simplification et à la banalisation des paysages d'un territoire initialement doté d'une mosaïque intéressante.

### **Incidences probables du SCoT Périgord Vert**



#### **Mesures présentant des incidences probables positives**

D'une manière générale, en contribuant à l'application des principes de modération de la consommation foncière, et en encadrant les conditions d'aménagement des espaces à vocation économique ou de production d'énergie, le SCoT du Périgord Vert prévient le mitage et les écueils d'un développement urbain non contrôlé. C'est notamment le cas, au sein de l'axe 1, de l'objectif C-1 « urbaniser plus sobrement » et des prescriptions P.23, P.45 et P.68 qui intègrent l'enjeu de la préservation des paysages et l'érigent en condition d'un développement urbain durable. La densification et le

comblement des dents creuses sont également privilégiés pour les constructions de logistique commerciale au travers de la prescription P.94.

Mesurant l'importance que revêtent les paysages dans l'attractivité du territoire et la qualité du cadre de vie, le SCoT du Périgord Vert porte une attention particulière à la protection du patrimoine et des paysages, notamment au travers de prescriptions spécifiquement orientées en la matière (P.44, P.70, P.79), y-compris vis-à-vis des paysages forestiers et des éléments boisés (P.55, P.64). Ces mesures contribuent à la connaissance, à la protection, mais aussi à la valorisation des éléments de patrimoine, de paysage, et des points de vue depuis lesquels les paysages caractéristiques peuvent être appréciés. Elles relèvent principalement de l'axe 3 relatif aux transitions écologique et énergétique, mais la prescription P.44 a été définie au titre de l'axe 2 - objectif B-2 « Amélioration du cadre de vie / bien-être » en ceci que le paysage participe pleinement à la qualité du cadre de vie et à l'identité rurale du territoire.



#### **Mesures présentant des incidences probables négatives ou des risques**

Le développement de l'armature économique et les dispositions facilitant la mobilité et l'accès aux sites et aux services peuvent générer une interaction négative avec les paysages. En particulier, les aménagements linéaires ou surfaciques sont susceptibles d'intercepter les covisibilités avec les éléments du patrimoine ou de la nature (R.1, P.3, P.111) et d'engendrer la modification d'espaces initialement naturels ou agricoles, en particulier aux abords des bourgs et villages.

Par ailleurs, l'accent est mis dans l'axe 3 sur la valorisation du patrimoine forestier et le développement du bois-énergie (P.56) qui, s'il est envisagé uniquement sous l'angle économique, peut s'avérer contraire aux principes de multifonctionnalité des boisements et induire une exploitation ne prenant pas



en compte les dynamiques naturelles et les usages sociaux (coupes à blanc, développement d'une forêt monospécifique).

Au-delà du seul bois-énergie, l'intégration des dispositifs d'énergie renouvelable dans les constructions (P.98), si elle est souhaitable pour privilégier l'utilisation du foncier déjà artificialisé, peut être incompatible localement avec les objectifs de mise en valeur des ensembles architecturaux ou du patrimoine bâti.



### **Mesures limitant les incidences probables négatives ou les risques**

#### Évitement

Le DOO intègre le principe de non-dégradation de la valeur paysagère au travers de nombreuses dispositions visant au développement de l'armature urbaine, économique ou énergétique. On peut citer par exemple la prescription P.57 qui promeut les performances énergétiques renforcées (isolation, dispositif de production d'énergie renouvelable, végétalisation) sous réserve que leur mise en œuvre ne contrevienne pas à la qualité architecturale ou paysagère du site ou du bâti. De même, l'objectif A-2 de l'axe 1, relatif à l'attractivité des villages pour le développement commercial, intègre le critère de qualité paysagère en mentionnant la nécessaire valorisation des entrées des bourgs du Périgord Vert « en préservant ou restaurant la qualité paysagère, en évitant ou encadrant les aménagements dégradants et en proposant des règles de signalétique ou de publicité adaptées ». Cet objectif a été décliné au travers de la prescription P.5 en réponse à l'enjeu de maîtrise des aménagements en périphérie des ensembles urbains.

Dès lors, ce principe constitue un impératif permettant d'éviter la dégradation du paysage ou des abords de sites patrimoniaux.

#### Réduction

Vis-à-vis du développement de l'armature économique, le SCoT a largement abordé le principe d'intégration paysagère des opérations d'aménagement (P.27, P.67), y-compris dans les dispositions du DAACL agrégée au DOO (P.107, P.108), de façon à maîtriser les incidences des nouveaux projets en termes d'impact visuel, de covisibilités et de cohérence avec l'environnement dans lequel ils s'inscrivent.

On notera que certaines dispositions concernent l'intégration paysagère des constructions agricoles (P.83, P.84, P.85), et la prescription P.107 prévoit l'aménagement de lisières paysagères entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés. En outre, les dispositions relatives à la transmission et à la diversification des exploitations agricoles (P.48) ou au maintien des milieux agricoles d'intérêt écologique (P.89) contribuent également à la préservation de la mosaïque paysagère plutôt qu'à la banalisation des paysages.

Enfin, vis-à-vis du développement des énergies renouvelables, le DOO a développé des mesures spécifiques d'intégration paysagère, au premier rang desquelles on trouve la prise en compte de la carte des covisibilités paysagères (P.76) qui définit les zones d'enjeu fort, très fort et majeur où une attention particulière doit être portée pour la bonne intégration paysagère des projets d'EnR, en intégrant une modélisation des effets (photomontages) et l'évaluation des effets cumulés avec tout autre projet ou infrastructure existante, afin de limiter la saturation visuelle. Cette disposition s'insère dans un objectif C-4 d'encadrement du développement des énergies renouvelables, qui considère l'enjeu majeur de préservation des paysages et privilégie l'implantation sur le foncier dégradé. Ces principes sont repris plus spécifiquement pour le photovoltaïque (P.74). De même, la gestion durable

des boisements est un prérequis pour la valorisation du bois-énergie (objectif A-3), qui implique la prise en compte des sensibilités paysagères.

### Compensation

La mesure P.69 impose le respect de la séquence « éviter, réduire, compenser » dans le cadre de la définition des zones à urbaniser, en s'appuyant sur une connaissance suffisamment fine des enjeux environnementaux, dont le paysage et le patrimoine font partie.

### Indicateurs de suivi

Indicateurs	Valeurs de référence	Sources	Fréquence de suivi
Nombre de dispositifs de préservation des paysages emblématiques (SPR, sites inscrits, sites classés)	6 SPR, 9 sites classés, 29 sites inscrits (2022)	UDAP 24  DREAL Nouvelle-Aquitaine	6 ans
Nombre de RLP ou RLPi	0  (1 RPLi en cours d'élaboration sur la CC du Périgord Ribéracois au 30/08/2023)	EPCI Préfecture de la Dordogne	6 ans

## C -Environnement naturel

### Contexte

Le Périgord Vert est caractérisé par une mosaïque biogéographique, en lien avec le gradient géomorphologique déjà évoqué précédemment, qui préside à la détermination de nombreuses sous-trames assurant les continuités écologiques terrestres et aquatiques : boisements, milieux ouverts agro-pastoraux, bocage, milieux aquatiques et humides.

Cette mosaïque contribue à la variété et à la patrimonialité du Périgord Vert, soulignées par plusieurs zonages de protection ou d'inventaire naturalistes couvrant près de 20% de la surface du territoire.

Du fait de la forte ruralité, les entraves à la continuité écologique sont modérément impactantes et résident principalement dans les obstacles transversaux des cours d'eau (seuils, étangs, ...), et dans une moindre mesure dans les infrastructures linéaires et le mitage urbain.

### Perspectives d'évolution

Comme pour le paysage, l'évolution probable en l'absence d'intervention du SCoT consisterait en une certaine spécialisation des surfaces entraînant une sectorisation et une simplification des habitats, notamment ceux associés aux cultures et aux boisements.

Au regard de l'état actuel des milieux et des dynamiques déjà engagées, le risque encouru est une perte de fonctionnalité des milieux par la déprise agricole en zones pastorales, une disparition des annexes agricoles (friches, bandes enherbées, ...) en zones de culture, une intensification et une

spécialisation des grands boisements aux fins de l'exploitation sylvicole, et une dégradation de la qualité des eaux et fragmentation des habitats aquatiques.

En découlerait donc un appauvrissement de la diversité biologique.

### Incidences probables du SCoT Périgord Vert



#### **Mesures présentant des incidences probables positives**

Au travers de son DOO, le SCoT du Périgord Vert a notablement inscrit la préservation des milieux naturels dans les principes fondateurs de la politique territoriale.

Comme pour beaucoup de problématiques environnementales, la réduction de la consommation d'espace et les objectifs de densification (P.19, P.22, P.81, P.82) contribuent à limiter l'artificialisation des espaces naturels. Le DOO applique également ce principe aux conditions de développement des énergies renouvelables (P.73 et P.74) ainsi que du foncier commercial et de ses accès (P.93, P.94, P.95, P.96).

Au-delà des orientations relatives à la sobriété foncière, la protection des milieux et de leur fonctionnalité est identifiée comme l'un des points-clés du SCoT. En particulier, les objectifs B-2 « réglementation de la protection de la Trame Verte et Bleue », B-3 « limitation de la pollution lumineuse » et C-3 « préservation des continuités écologiques » de l'axe 3 prescrivent l'identification et la prise en compte des éléments supports de la trame verte, bleue et noire, ainsi que la restauration des continuités dégradées. La préservation et la restauration de la continuité écologique sont soulignées par ailleurs par la recommandation R.34 pour l'effacement des étangs placés transversalement aux cours d'eau, ainsi que par les prescriptions P.23, P.45, P.68 et, s'agissant des aménagements commerciaux, P.101. L'activité agricole

est également concernée par cette thématique au titre de la prescription P.89 qui vise la préservation des milieux ouverts et semi-ouverts extensifs dans le cadre de pratiques compatibles avec les impératifs écologiques.

Enfin, le SCoT intègre l'importance de la nature ordinaire au sein des espaces urbanisés, par le biais de 2 prescriptions (P.26 et P.80) et de dispositions relatives aux potagers et vergers collectifs (R.22 et A.4).



### Mesures présentant des incidences probables négatives ou des risques

Considérant que le SCoT a érigé la préservation des milieux et des continuités écologiques en principe fondateur de la politique territoriale, les effets négatifs du DOO apparaissent modérés. Ils sont potentiellement liés aux modalités de développement du territoire pour l'accueil de nouvelles populations, de services et d'activités économiques : risque mesuré de consommation d'espaces naturels ou de coupures des continuités (objectif B-3 de l'axe 1, et particulièrement P.15 et P.16) malgré la sobriété prônée et évoquée précédemment, et dans une moindre mesure, risque de dérangement des espèces (R.19).



### Mesures limitant les incidences probables négatives ou les risques

#### Évitement

Outre les dispositions mentionnées précédemment, qui orientent les principes d'action du SCoT et des documents d'urbanisme dans le sens d'une prise en compte des milieux naturels, une mesure (P.55) vise plus particulièrement la protection adaptée des massifs boisés selon l'intérêt patrimonial, étant entendu que les sous-trames forestières (boisements de feuillus, de conifères et mixtes) constituent un élément prépondérant de l'écologie du territoire.

#### Réduction

Un certain nombre de dispositions visent à réduire les effets potentiellement négatifs du SCoT, notamment au regard des objectifs de création de l'offre de logements, d'accueil d'activités commerciales ou d'aménagement des dessertes. Elles concernent en particulier des critères d'intégration des zones à urbaniser (P.27, P.67, P.100 et R.39), étant entendu que la primauté est donnée, comme vu précédemment, à l'évitement des effets négatifs.

Par ailleurs, des recommandations sont faites :

- pour appréhender l'état et la vocation des forêts, afin d'en améliorer la préservation le cas échéant (R.31) ;
- pour sensibiliser à la vulnérabilité de la ressource en eau et au respect des milieux (R.33, R.45, R.47, R.48) ainsi qu'à des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement (R.49).

Des points de vigilance ont été mentionnés dans le DOO :

- vis-à-vis de l'objectif A-2 de l'axe 2 favorisant la mobilité douce et les zones de rencontre (R.16, P.39), afin de prêter attention aux effets sur l'occupation des sols, dans la mesure où de telles fonctions peuvent entrer en conflit avec la densification et donc provoquer des extensions de l'enveloppe urbaine ;
- toujours dans l'axe 2, vis-à-vis de l'objectif E-1 de développement du tourisme, qui ne doit pas se faire au détriment de l'environnement et de la biodiversité (artificialisation des sols pour la création d'hébergements touristiques, pression liée à la fréquentation des sites naturels).

#### Compensation

Les orientations prises par le DOO favorisent l'évitement et contribuent à un projet de territoire peu impactant pour les milieux naturels. Le recours à la compensation n'apparaît donc pas utile à l'issue de la séquence d'évitement et de réduction.

Dans l'application opérationnelle, au niveau des documents d'urbanisme, la mesure P.69 prescrit de systématiser l'évitement dans le cadre de la définition des zones à urbaniser, et de respecter de la séquence « éviter, réduire, compenser » en s'appuyant sur une connaissance suffisamment fine des enjeux environnementaux.

#### Indicateurs de suivi

Indicateurs	Valeurs de référence	Sources	Fréquence de suivi
Superficie artificialisée au sein des réservoirs de biodiversité identifiés par la TVB du SCoT	(OCSGE nouvelle génération en cours d'élaboration sur le département de la Dordogne)	Portail de l'artificialisation des sols (zones bâties et zones non bâties de l'OCSGE)	2 ans
Superficie totale de zones aménageables (A, U, AU, et N indicé) définies par les documents d'urbanisme et interceptant les éléments constitutifs de la TVB du SCoT	-	EPCI	A l'issue de chaque procédure d'élaboration, de modification ou de révision
Superficie des éléments de la TVB du SCoT couverte par une protection au sein des documents d'urbanisme (indice p au sein des zones A et N, EBC, surtrame L.151-23 du CU)	-	EPCI	A l'issue de chaque procédure d'élaboration, de modification ou de révision

## D - Changement climatique et énergie

### Consommation d'énergie

#### Contexte

Sur le territoire du SCoT du Périgord Vert, environ 2 069 GWh ont été consommés en 2019, soit environ 25,8 MWh/habitant. Les secteurs les plus consommateurs sont le résidentiels et les transports, suivis de l'industrie et l'agriculture.

Les énergies fossiles, produits pétroliers et gaz, dominent cette consommation (environ 55 %), suivies de l'électricité (environ 25 %) et d'énergies renouvelables thermiques (bois-énergie notamment) et biocarburants.

#### Perspectives d'évolution

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) donne pour objectif national une réduction de la consommation d'énergie de 20 % d'ici 2030 et 50 % d'ici 2050 par rapport à 2012. Ces objectifs sont traduits dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE). En réponse à la législation, le SRADDET Nouvelle-Aquitaine comprend des objectifs régionaux en termes de réduction des consommations d'énergie et la charte du PNR du Périgord Limousin vise à améliorer les performances énergétiques dans l'habitat, le tertiaire, et à limiter l'impact du transport individuel.

Par ailleurs, le territoire est engagé dans une démarche Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) et plusieurs intercommunalités disposent de leur PCAET (CC du Pays Ribéracois, CC du Pays de Saint-Aulaye, CC Dronne et Belle, CC Périgord et Limousin), chacun disposant d'objectifs en termes de consommation énergétique.

Entre 2012 et 2019, la consommation d'énergie finale du département de la Dordogne a diminué d'environ 9 %. Cette diminution n'est toutefois pas observée dans le secteur des transports.

Au regard des engagements pris par le territoire et des objectifs poursuivis, les perspectives d'évolution apparaissent comme globalement favorables à cet enjeu à l'échelle du Périgord Vert.

#### Incidences probables du SCoT Périgord Vert



#### **Mesures présentant des incidences probables positives**

Une des ambitions fortes du projet est de favoriser la proximité des habitants avec les services, équipements et commerces. De nombreuses mesures du DOO participent à cet objectif, qui permet d'envisager une maîtrise des besoins de déplacements, en particulier motorisés, à l'origine d'une consommation d'énergie importante.

La densification des logements (P.22) et l'intégration des commerces au sein des centres-bourgs (D-1 : Priorisation du développement commercial en centre-bourg) favorisent également la réussite de cette ambition. La multiplication des circuits courts, en lien avec le maintien du potentiel agricole du territoire (D-2 : Facilitation de l'installation des acteurs de l'économie de circuit-court).

Il s'agit également d'augmenter la part des déplacements réalisés en mode doux ou en partage (R.16, R.56, R.58, P.113) et de faciliter la transition vers l'électrification du parc de véhicules ou l'usage de carburants alternatifs (R.59).

Au-delà des transports, le SCoT comprends également des mesures visant l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments, en adoptant

notamment les principes du bioclimatisme (R.12 et P.67) ou en permettant l'isolation thermique par l'extérieur (P.57).

Plus largement, la rénovation de bâtis (R.7, R.8, P.15 et P.16) contribue aussi fortement à la réduction des consommations d'énergie dans les secteurs résidentiels et tertiaires.

Enfin, la limitation de la pollution lumineuse, notamment par l'extinction nocturne de l'éclairage public (P.65 et R.36) permet également d'envisager des réductions de consommations d'énergie.



### **Mesures présentant des incidences probables négatives ou des risques**

L'accueil de nouveaux habitants (matérialisé par la production de logements), de nouvelles activités économiques et touristiques ambitionné par le SCoT implique nécessairement des besoins supplémentaires en énergie (P.15, P.16, P.54 notamment).

En termes de transports, une vigilance devra être portée à ce que le développement des capacités de stationnement gratuit dans les villages (R.1) n'entraînent pas une augmentation de l'usage de la voiture individuelle.

Par ailleurs, toutefois de façon plus mesurée, la multiplication des rencontres et réunions d'information ou d'échanges souhaitée par le SCoT pourrait être à l'origine de nombreux déplacements. Enfin, la gratuité du raccordement d'électricité sur les places de marché des villages (R.5) pourrait être à l'origine d'abus.



### **Mesures limitant les incidences probables négatives ou les risques**

#### Évitement

Il serait intéressant de déployer les solutions en visio-conférence pour les réunions de concertation. Par ailleurs, la gratuité des raccordements sur les places de marché pourrait s'appliquer jusqu'à un certain seuil à déterminer\*.

#### Réduction

L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments concoure à réduire les besoins énergétiques des nouveaux logements.

Par ailleurs, la production de matériaux biosourcés (P.67) est généralement moins énergivore que celle de matériaux de carrières pour la construction.

#### Compensation

Bien que la diminution de la consommation d'énergie finale doive rester une priorité, le développement de la production locale d'énergie renouvelable participe à diminuer la consommation d'énergie fossile et l'indépendance énergétique du territoire (*cf. partie suivante*).

## Indicateurs de suivi

Indicateurs	Valeurs de référence	Sources	Fréquence de suivi
Consommations énergétiques	2 069 GWh (2019)	AREC Nouvelle-Aquitaine	Annuelle
Consommation d'énergie fossile	1 123 GWh (2019)	AREC Nouvelle-Aquitaine	Annuelle
Consommations d'énergie par secteur	Agriculture : 184 GWh Industrie : 234 GWh Résidentiel : 786 GWh Tertiaire : 197 GWh Transport : 669 GWh	AREC Nouvelle-Aquitaine	Annuelle



## Production d'énergie renouvelable

### Contexte

En 2020, la production d'énergie renouvelable (EnR) a atteint 451 GWh. Les EnR thermiques en constituent la grande majorité (86 %) et les EnR électriques complètent cette production.

Elle s'appuie d'abord sur la biomasse, dont le bois-énergie utilisé par les particuliers (348,6 GWh), suivi du photovoltaïque (57 GWh) et des pompes à chaleur (39 GWh). La production d'hydroélectricité et de solaire thermique (respectivement 5 et 2 GWh) sont plus modestes.

Ainsi, pour l'année 2019, la production d'EnR locale a représenté près de 22 % de la consommation d'énergie finale du territoire.

### Perspectives d'évolution

A l'image des objectifs en matière de consommation d'énergie, la LTECV, le SRADDET Nouvelle-Aquitaine, les PCAET et la charte du PNR Périgord Limousin déclinent des objectifs en matière de production d'énergie renouvelable et d'indépendance énergétique.

Notamment, à l'échelle nationale, la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie devra attendre au moins 33 % en 2030.

Dans le Périgord Vert, la production d'EnR montre une progression entre 2015 et 2020 (+10 %), avec notamment une forte augmentation des EnR électriques (+319 % entre 2017 et 2020) et devrait poursuivre cette tendance.

### Incidences probables du SCoT Périgord Vert



#### Mesures présentant des incidences probables positives

Première source d'énergie renouvelable du territoire, le DOO souhaite promouvoir l'usage du bois-énergie dans le Périgord Vert (A-3 : Valorisation de l'utilisation du bois-énergie au service des populations locales). L'enjeu est principalement la satisfaction des besoins en bois à partir de ressources locales gérées durablement (*cf. analyse des incidences sur les milieux naturels*).

Face à l'augmentation de la production photovoltaïque, il s'agit davantage d'encadrer ce développement afin de respecter les autres enjeux environnementaux (paysage, biodiversité, etc.) (C-4 : Encadrement du développement photovoltaïque).

Parallèlement, l'accent est mis sur l'intégration d'EnR dans la construction et les espaces artificialisés ou dégradés (P.57, P.67, P.73, R.52, P.99).



#### Mesures présentant des incidences probables négatives ou des risques

Peu de mesures devrait présenter une incidence probable négative sur la production d'énergie renouvelable du territoire. Toutefois, des risques sont soulevés.

En particulier, des conflits pourraient apparaître entre les objectifs de restauration des continuités écologiques dans les cours d'eau (P.71) et de production hydroélectrique.

Par ailleurs, l'encadrement important des EnR consommatrices d'espace pourrait provoquer une diminution des projets dans le territoire. Toutefois, leur développement équilibré nécessite une prise en compte de l'ensemble des enjeux environnementaux, souhaitée par le SCoT.



## Mesures limitant les incidences probables négatives ou les risques

### Évitement

Dans le cadre du traitement des obstacles en cours d'eau, leur usage réel ou potentiel devra être étudié et intégrer pleinement les discussion sur le devenir de l'ouvrage (adaptation, effacement, etc.)\*.

### Réduction

Sans objet

### Compensation

Sans objet

### Indicateurs de suivi

Indicateurs	Valeurs de référence	Sources	Fréquence de suivi
Production d'énergie renouvelable	451 GWh (2020)	AREC Nouvelle-Aquitaine	Annuelle
Part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie	22 % (2019)	AREC Nouvelle-Aquitaine	Annuelle

## Emissions et stockage de gaz à effet de serre

### Contexte

Les activités du territoire ont été à l'origine de l'émission de 846,3 kteq.CO<sub>2</sub> en 2019, soit 10,6 teq.CO<sub>2</sub>/hab. C'est supérieur à la moyenne départementale (6,7 teq.CO<sub>2</sub>/hab.) mais fortement lié à l'importance des émissions non énergétiques (méthane et protoxyde d'azote majoritairement), qui représentent 53 % des émissions totales de GES.

En cohérence avec cela, les secteurs les plus émetteurs sont l'agriculture (55 %), suivi des transports (25 %), du résidentiel (9 %), de l'industrie (5 %), du tertiaire et du traitement des déchets (chacun 3 %).

Parallèlement, le Périgord Vert est largement composé de milieux présentant une capacité de puits de carbone importante. Ils ont ainsi permis un stockage additionnel de 432,2 kteq.CO<sub>2</sub> en 2019 :

- les forêts (87 % de ce stockage) ;
- les prairies (9 %) ;
- les haies (6 %) ;
- les couverts végétaux des cultures et produits bois (< 1 %).

Parallèlement, le changement d'affectation des sols (artificialisation, suppression de prairie, etc.) a réduit ce stockage de 2 % (soit des émissions de 10 kteq.CO<sub>2</sub>).

### Perspectives d'évolution

L'objectif de neutralité carbone, soit 0 émission nette de gaz à effet de serre, est inscrit dans la législation française et européenne pour 2050. Il est notamment porté en France par la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). Différents paliers sont définis tels que la réduction des émissions de GES de 40 % en 2030 par rapport à 1990.

A l'image des consommations énergétiques, le SRADDET Nouvelle-Aquitaine et les PCAET participent à la réussite de cet objectif qui se base à la fois sur la réduction des émissions de GES et sur le maintien voire l'amélioration des puits de carbone.

Dans le territoire, sur la base des données disponibles, les émissions de GES ont diminué d'environ 60 kteq.CO<sub>2</sub> entre 2015 et 2019, soit -6,8 %. Cette baisse est fortement induite par les secteurs de l'agriculture et du résidentiel (celui des transports étant le seul ayant augmenté ses émissions).

En termes de puits de carbone, aucune tendance ne se dégage. Cependant, il convient de noter les effets du changement climatique sur les forêts, qui pourrait contraindre leur capacité à absorber du carbone.

### Incidences probables du SCoT Périgord Vert



#### Mesures présentant des incidences probables positives

De nombreuses mesures du DOO à l'origine d'incidences positives sur les consommations d'énergie (cf. *analyse des incidences sur les consommations d'énergie*) devraient également induire des diminutions des émissions de GES : proximité et développement des modes doux, performances énergétiques et rénovations des bâtiments, etc.

Par ailleurs, les ambitions du SCoT en termes de nature en ville (P.26, R.35) et d'évitement d'imperméabilisation des sols (P.67) sont favorables au maintien des capacités de puits de carbone du territoire.



#### Mesures présentant des incidences probables négatives ou des risques

La production de logements, l'accueil d'activités économiques et le développement du tourisme font peser des risques en termes d'émissions de GES (transports, besoins en énergie) et sur les puits de carbone (artificialisation des sols).

En outre, le SCoT vise un maintien de l'agriculture locale (Orientation B - Valoriser l'agriculture locale en développant les coopérations). A l'origine d'une part importante des émissions de GES (en particulier non énergétique), ces mesures pourraient contraindre les objectifs en matière de lutte contre le changement climatique. Cependant, la préservation des terres (dont les prairies) permet également le maintien des puits de carbone associés.

Enfin, le développement du bois-énergie (P.56) risque d'affecter les puits de carbone du fait de récoltes précoce de bois (taillis) ne permettant pas une absorption importante de carbone et son stockage à long terme. Il permet néanmoins la substitution de l'usage de ressources fossiles.

## **Mesures limitant les incidences probables négatives ou les risques**

### Évitement

Le projet comprend la préservation des continuités écologiques, dont les réservoirs de biodiversité, et un travail important sur la préservation des forêts (A-1 : Réduction des impacts du déboisement sur les fonctions patrimoniales (paysage, écologie) de la forêt), important pour le maintien des puits de carbone du territoire.

### Réduction

Le scénario du SCoT prévoit une réduction de moitié du rythme d'artificialisation des sols, diminuant ainsi la consommation de milieux qui stockent du carbone.

Il sera toutefois nécessaire de développer un tourisme durable permettant une réduction de son impact sur le climat. Cela pourrait s'appuyer sur la démarche du PNR Périgord Limousin :

*"Dans le cadre de la Charte européenne du tourisme durable, il s'agit de mettre en relation des acteurs issus de différentes filières, en dépassant les cloisonnements sectoriels habituels, afin d'élaborer de nouveaux types de produits associant des composantes variées et complémentaires. Par le développement de cette offre de découverte, le Périgord-Limousin doit s'affirmer comme destination touristique, tirant parti de l'image attractive des « Parcs naturels régionaux » auprès de la clientèle. La volonté est de développer un tourisme de découverte qui soit convivial, accessible à tous et respectueux des espaces naturels et des patrimoines.*

*Cette ambition d'un écotourisme en Périgord-Limousin se concrétisera notamment par l'attribution à ses prestataires de signes de reconnaissance (écolabels, marque Parc...)" (extrait de la Charte du PNR)\*.*

Le SCoT prévoit le développement d'une agriculture durable (E-3 : Développement de l'agriculture durable), soutenant les pratiques respectueuses de l'environnement et plus sobres. Il vise également le développement d'une agriculture compatible avec les intérêts écologiques.

Concernant la production de bois-énergie, il sera nécessaire d'être vigilant à ce qu'elle soit réalisée dans le respect d'une gestion durable des forêts et de la hiérarchisation de l'usage du bois (1. bois d'œuvre, 2. bois d'industrie, 3. bois énergie)\*.

### Compensation

La mesure P.69 impose le respect de la séquence « éviter, réduire, compenser » dans le cadre de la définition des zones à urbaniser, conformément à la réglementation. Il pourrait être nécessaire, après avoir évité et réduit au maximum, de compenser toute végétation arborée qui serait détruite lors des aménagements et d'en assurer la survie à long terme\*.

#### **Indicateurs de suivi**

<b>Indicateurs</b>	<b>Valeurs de référence</b>	<b>Sources</b>	<b>Fréquence de suivi</b>
Emissions de gaz à effet de serre	846,3 kteq.CO <sub>2</sub> (2019)	AREC Nouvelle-Aquitaine	Annuelle
Stockage de carbone additionnel	432,2 kteq.CO <sub>2</sub> (2019)	AREC Nouvelle-Aquitaine	Annuelle

## E - Ressource en eau

### Qualité des eaux

#### Contexte

L'état qualitatif dégradé concerne 35 % des masses d'eau souterraine et 44 % des masses d'eau superficielle du territoire.

Les pressions d'origine agricole apparaissent prépondérantes (pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides). Deux masses d'eau souterraine sont identifiées à enjeu nitrates par le SDAGE et une partie du territoire est classé en zone vulnérable nitrates d'origine agricole.

Par ailleurs, de nombreux cours d'eau subissent également une altération élevée de leur état morphologique, contraignant leur fonctionnement avec des impacts sur la qualité des eaux.

#### Perspectives d'évolution

L'état des lieux préalable à l'élaboration du SDAGE 2022-2027 atteste d'une progression globale de l'état écologique des eaux superficielles. Cependant, on constate l'augmentation du nombre de masses d'eau pour lesquelles la qualité est jugée médiocre ou mauvaise, hausse expliquée en partie par l'utilisation d'un nouvel indicateur plus sensible.

L'objectif d'atteinte du bon état est reporté pour de nombreux cours d'eau à 2027 voire 2039 pour certains. Par ailleurs, 18 masses d'eau sont concernés par un objectif moins strict que le bon état. Au niveau des masses d'eau souterraine, ce sont près d'un tiers qui présente un objectif moins strict en raison de pollutions aux pesticides.

### Incidences probables du SCoT Périgord Vert



#### **Mesures présentant des incidences probables positives**

L'objectif B-1 de l'axe 3 du DOO est consacré à la gestion raisonnée de la ressource en eau. Il s'agit notamment de sensibiliser à l'approche amont-aval (R.33) et à favoriser l'effacement d'étangs sous conditions (R.34).

D'autre part, l'extension des pratiques des acteurs de la GEMAPI à tout le Périgord Vert (R.45) devrait présenter des incidences très positives sur les cours d'eau (gestion des berges, opérations de restauration hydromorphologique, connaissances du réseau hydrographique et des zones humides, etc.).



#### **Mesures présentant des incidences probables négatives ou des risques**

La construction de logements, l'accueil d'activités économiques (y compris agricoles) et le développement du tourisme peut être à l'origine de pressions sur la qualité des eaux et des milieux aquatiques : artificialisation dans le lit majeur des cours d'eau, disparition de zones humides et de haies, imperméabilisation des sols, pollutions diffuses sont autant de risques que font peser ces ambitions du SCoT.



#### **Mesures limitant les incidences probables négatives ou les risques**

#### Évitement

Le SCoT affiche une ambition importante sur la trame bleue, en visant la protection des éléments naturels patrimoniaux ponctuels et linéaires, dont le réseau hydrographique (P.60 et P.61) et en demandant aux PLU/PLUi/PLUi-H

d'identifier des zones tampons entre ces éléments et les zones urbanisées ou à urbaniser (P.62).

Ces mesures sont importantes pour permettre le bon fonctionnement des cours d'eau et la préservation des zones humides, essentiels pour la bonne qualité de l'eau. Par ailleurs, la préservation des éléments boisés et des haies (y compris les ripisylves) est également essentielle pour leur rôle dans la diminution des pollutions au sein des eaux ruisselées et pour l'infiltration des eaux.

### Réduction

La mise en place de coefficients de pleine terre (P.67) et de biotope (R.35), ainsi que la limitation de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols (P.103) permettent de réduire les pollutions diffuses issues des zones urbanisées et ruisselant jusqu'aux cours d'eau.

Par ailleurs, le développement d'une agriculture extensive et compatible avec les intérêts écologiques (E-3 : Développement de l'agriculture durable) pourra favoriser la réduction des pollutions d'origine agricole dans les eaux de surface et souterraines.

Enfin, l'effacement éventuelle d'étangs devra être réalisé de façon à réduire au maximum les impacts qualitatifs sur les eaux en aval, notamment lié à la remobilisation de sédiments (R.34)\*.

### Compensation

Le DOO vise la mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales (P.102) au niveau des zones commerciales, compensant l'imperméabilisation des sols. Il sera utile d'élargir cela à tout type d'aménagement, tel que prévu par la réglementation. Par ailleurs, il serait intéressant de s'appuyer au

maximum sur les solutions fondées sur la nature (zones humides, noues et fossés enherbés, etc.)\*.

### Indicateurs de suivi

Indicateurs	Valeurs de référence	Sources	Fréquence de suivi
Etat des masses d'eau superficielle	57 % en bon état écologique (2019) 96 % en bon état chimique (2019)	Agence de l'eau Adour-Garonne	Annuelle
Etat chimique des masses d'eau souterraine	65 % en bon état chimique (2019)	Agence de l'eau Adour-Garonne	Annuelle
Evolution des pressions qualitatives constatées sur les masses d'eau	/	Agence de l'eau Adour-Garonne	Tous les 6 ans
Exercice de la compétence GEMAPI	SRB Dronne CC Périgord Nontronnais CC Périgord Limousin Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle	SCoT Périgord Vert	Annuelle

## Disponibilité de l'eau

### Contexte

En 2021, 16,18 Mm<sup>3</sup> d'eau ont été prélevés dans le Périgord Vert, en majorité pour l'eau potable (48 %) et l'irrigation (47 %). Les autres usages économiques n'ont représenté que 5 % des prélèvements. Ils proviennent quasiment à parts égales d'eau de surface et d'eau souterraine.

Une dégradation de l'état quantitatif est observée sur 20 % des masses d'eau souterraine, et plusieurs bassins sont régulièrement déficitaires (Lizonne, Loue). L'ensemble du Périgord Vert est classé en zone de répartition des eaux.

Trois masses d'eau souterraine subissent une pression significative du fait des prélèvements selon l'état des lieux du SDAGE (hors prélèvements pour l'eau potable).

### Perspectives d'évolution

Fortement influencés par les conditions climatiques, les prélèvements sont très variables d'une année à l'autre dans le territoire. Depuis 2010, aucune tendance ne semble se dégager (moyenne de 19 Mm<sup>3</sup>/an  $\pm$ 2,8 Mm<sup>3</sup> entre 2010 et 2021).

Le déséquilibre constaté entre les prélèvements et la ressource ainsi que les difficultés à le corriger est à l'origine de la poursuite d'un objectif moins strict pour 3 masses d'eau souterraine. Une troisième dispose d'un objectif de bon état en 2027. Ainsi, il n'est pas attendu de retour à l'équilibre quantitatif dans le territoire à court et moyen termes.

## Incidences probables du SCoT Périgord Vert



### **Mesures présentant des incidences probables positives**

La sensibilisation à l'approche amont-aval et à la responsabilité à l'échelle des bassins versants (R.33) et l'extension des pratiques des acteurs de la GEMAPI (R.45) devraient également présenter des incidences positives sur la disponibilité de l'eau.



### **Mesures présentant des incidences probables négatives ou des risques**

À l'image des consommations d'énergie, l'augmentation de la population ainsi que celles des activités est susceptible d'entraîner une hausse des besoins en eau (P.15, P.16, P.54 notamment). La gratuité des raccordements en eau sur les places des marchés peut également amener à des abus (R.5).

Par ailleurs, une augmentation de l'imperméabilisation des sols peut provoquer une accélération des ruissellements et une diminution de recharge des nappes.

Enfin, les atteintes à l'hydromorphologie décrites précédemment (*cf. analyse des incidences sur la qualité des eaux*) peuvent également dégrader le fonctionnement des milieux aquatiques et de leurs services écosystémiques en matière de régulation du cycle de l'eau.





## Mesures limitant les incidences probables négatives ou les risques

### Évitement

Préservation de la TVB (*cf. analyse des incidences sur la qualité des eaux*)

### Réduction

Dans le cadre des aménagements commerciaux, le DOO vise à privilégier l'infiltration des eaux de pluie en limitant l'imperméabilisation (P.103), ce qui est bénéfique pour la recharge des nappes souterraines. La limitation de l'imperméabilisation dans le cadre des zones à urbaniser à vocation d'activités économiques participe également à cet effet bénéfique. Ce type de pratique pourrait être étendu aux autres types d'aménagement\*.

La prise en compte de la nature en ville (R.35, P.80, P.100) peut également présenter des effets positifs en favorisant l'infiltration de l'eau dans les sols, à condition de s'appuyer sur des plantes adaptées au climat local (actuel et à venir) et sur un entretien sobre\*.

Enfin, le souhait de développer une agriculture durable dans le territoire implique également la consommation d'eau pour l'irrigation : équilibre, performance des systèmes, etc.

### Compensation

Sans objet

### Indicateurs de suivi

Indicateurs	Valeurs de référence	Sources	Fréquence de suivi
Prélèvements en eau, selon les usages	16,18 Mm <sup>3</sup> (2021)	Agence de l'eau Adour-Garonne	Annuelle
Etat quantitatif des masses d'eau souterraine	80 % en bon état (2016-2017)	Agence de l'eau Adour-Garonne	Tous les 6 ans
Evolution des pressions dues aux prélèvements constatées sur les masses d'eau	3 masses d'eau souterraine 9 masses d'eau superficielle	Agence de l'eau Adour-Garonne	Tous les 6 ans

## Petit cycle de l'eau (eau potable et assainissement)

### Contexte

Les prélèvements en eau potable sont importants dans le territoire. Certains présentent une certaine vulnérabilité aux pollutions et aux variations quantitatives (7 des 10 captages les plus importants prélèvent dans les eaux de surface ou en nappe libre).

C'est pourquoi le territoire comprend 5 captages prioritaires ainsi que 2 captages sensibles au titre du SDAGE. L'ensemble des captages d'eau potable n'est pas encore concerné par des périmètres de protection. De plus, une grande partie du territoire est parcourue par des zones de sauvegarde du SDAGE.

En termes d'assainissement, 104 bourgs ou hameaux sont équipés de systèmes de traitement des eaux usées pour une capacité nominale globale de près de 80 000 Équivalents-Habitants (EH), parmi lesquelles seules 5 STEP ont une capacité nominale de plus de 2 000 EH. Plusieurs STEP montrent des non-conformités et certains réseaux présentent des rejets non traités, en particulier lors des pluies. Les autres communes sont desservies par l'assainissement non collectif. En outre, la STEP de Nontron reçoit régulièrement davantage d'effluents que sa capacité, tout comme celle de Négrondes.

L'assainissement industriel et domestique apparaît comme une source de pression sur la qualité des eaux, notamment de façon significative pour une quinzaine de masses d'eau superficielle. Il s'agit notamment de petits cours d'eau dont les rejets de STEP constituent une part importante de leur débit en étiage.

### Perspectives d'évolution

Les démarches initiées sur les captages prioritaires devraient permettre de prévenir ou d'améliorer la qualité des eaux brutes captées. Toutefois, les menaces sur la disponibilité de l'eau devraient s'accroître avec le changement climatique.

Sous l'impulsion du SDAGE, des SAGE et de la Région (programme Re-sources), la mise en place des périmètres de protection devrait se poursuivre. Par ailleurs, des investissements conséquents sont déployés pour la rénovation des réseaux et systèmes d'assainissement.

### Incidences probables du SCoT Périgord Vert

Au-delà des incidences présentées précédemment (cf. analyse des incidences sur la qualité des eaux et sur la disponibilité de l'eau), le projet ne devrait présenter que peu d'effets sur ces enjeux.

Le SCoT s'appuie ainsi sur la réglementation et les documents cadres (SDAGE et SAGE en particulier) pour la protection de l'eau potable, les performances des réseaux et celles des systèmes d'assainissement.



### **Mesures présentant des incidences probables positives**

*Cf. analyses précédentes*



### **Mesures présentant des incidences probables négatives ou des risques**

En plus de l'aspect quantitatif, l'augmentation de la population et le développement des activités économiques devraient augmenter les besoins pour l'épuration des eaux usées.



### **Mesures limitant les incidences probables négatives ou les risques**

#### Évitement

Il serait nécessaire de conditionner l'urbanisation future aux performances des systèmes d'épuration ou à leur capacité à traiter les effluents supplémentaires attendus (tel que demandé par le SDAGE)\*.

Il en est de même pour les capacités à alimenter durablement les nouveaux habitants et nouvelles activités en eau potable\*.

#### Réduction

Afin de réduire les consommations d'eau potable prélevée dans le milieu, le SCoT impose la récupération et/ou le réemploi des eaux de pluie dans les nouveaux aménagements (P.58).

Il faudra toutefois être vigilant à distinguer les usages dans cette obligation (domestiques ou non)\*.

Par ailleurs, sous condition de respect des enjeux de qualité de l'eau, le développement de l'usage des eaux usées traitées pourraient être étudié au cas par cas\*.

Enfin, de même que la performance énergétique, l'usage d'équipements peu consommateurs en eau dans les nouvelles constructions pourrait être généralisé\*.

#### Compensation

Sans objet

## Indicateurs de suivi

Indicateurs	Valeurs de référence	Sources	Fréquence de suivi
Prélèvements pour l'eau potable	7,8 Mm <sup>3</sup> (2021)	Agence de l'eau Adour-Garonne	Annuelle
Protection des captages d'eau potable	<i>A définir</i>	ARS	Annuelle
Mise en place des aires d'alimentation de captage pour les captages prioritaires et des programmes d'actions	3 AAC validés (2023)	OiEau /EPIDOR / SMDE 24	Annuelle
Taux de conformité des STEP	53 % (2021) <sup>4</sup>	Agence de l'eau Adour-Garonne	Annuelle
Rendement des réseaux d'eau potable	<i>A définir</i>	Structures compétentes distribution eau potable	Annuelle
Suivi de la qualité de l'eau distribuée	/	ARS	Annuelle

---

<sup>4</sup> 93 % hors STEP non conformes pour conformité en performances inconnue

## F -Risques et nuisances

### Exposition aux risques naturels

#### Contexte

De nombreux risques naturels sont présents sur le Périgord Vert : séisme, inondation, feux de forêt, instabilité des sols (due à la présence de cavités souterraines non minières, au phénomène de retrait / gonflement des argiles, aux mouvements de terrains tels glissements, éboulements, érosions de berges) et radon. Si les risques séisme et radon ne sont globalement pas très importants, ce n'est pas le cas des autres qui peuvent induire des dommages significatifs dans le territoire.

En 2020 (DDRM Dordogne), seules quelques communes sont couvertes par un PPRi, les autres étant concernées par l'Atlas des Zones Inondables (AZI). Par ailleurs, aucune ne dispose de PPRmvt ou PPRif.

Les risques climatiques sont également à prendre en compte, en particulier tempête et canicule.

#### Perspectives d'évolution

Le changement climatique engendre des modifications de la probabilité et de l'intensité de nombreux événements de certains risques naturels. Il devrait avoir des impacts notables sur l'évolution des risques naturels.

C'est notamment le cas du risque de feu de forêt, notamment par la fréquence et l'intensité plus élevées des sécheresses, ainsi que celui de retrait-gonflement des argiles.

Concernant le risque inondation, l'évolution prévisible est plus incertaine, avec une augmentation probable des événements extrêmes mais une diminution également probable des débits dans les cours d'eau. Quoiqu'il en soit, le facteur humain, hors changement climatique, reste majeur.

Enfin, les canicules et les sécheresses seront elles aussi plus intenses et plus fréquentes.

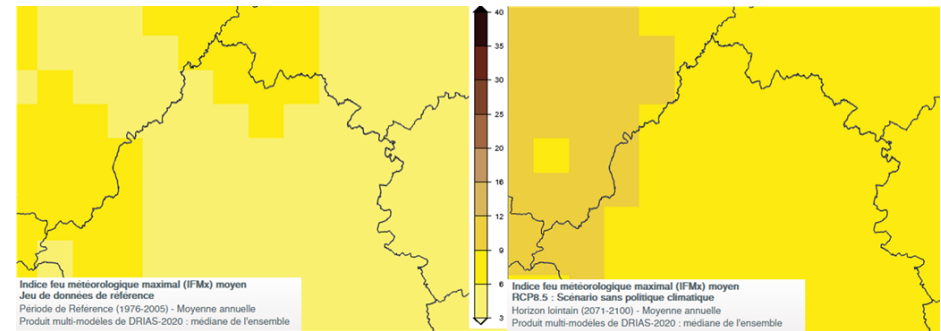


Figure 3 : Evolution de l'indice de feu météorologique au niveau du nord de la Dordogne entre la période de référence et l'horizon lointain (source : Drias, données Météo-France, CERFACS, IPSL, IFM-2009)

### Incidences probables du SCoT Périgord Vert



#### Mesures présentant des incidences probables positives

Le respect de zones tampons entre les zones urbaines ou à urbaniser et les TVB (P.62) sont importantes pour limiter les risques liés aux feux de forêts et aux inondations (respect de distances minimales par rapport aux cours d'eau et aux lisières).

De plus, la préservation des milieux ouverts et semi-ouverts dans le cadre de l'activité agricole (P.89) limite également les risques de feu de forêts, en permettant de maintenir des coupures de végétation arborée et cloisonnement des espaces forestiers.



#### Mesures présentant des incidences probables négatives ou des risques

Le développement démographique du territoire, associé à la production de logements (P.15 et P.16) et de bâtiments à destination d'activités économiques ainsi qu'à la densification des enveloppes urbaines (P.22), pourrait aggraver les risques naturels présents dans le territoire :

- création potentielle de nouveaux enjeux dans les zones à risque ;
- perte de végétation et augmentation de l'imperméabilisation des sols, induisant une augmentation en quantité et en vitesse des ruissellements ;
- augmentation des phénomènes d'îlots de chaleur ;
- augmentation des interfaces forêts - zones urbaines.

Plus spécifiquement, l'éventuelle suppression d'obstacles à la continuité écologique dans les cours d'eau (P.71, R.40) pourrait avoir des effets sur les crues, notamment les plus modestes. En effet, certains barrages participent à la diminution des petites crues à l'aval.



### **Mesures limitant les incidences probables négatives ou les risques**

#### Évitement

Beaucoup de communes concernées par le risque inondation ne disposent pas de PPRi. Il conviendra donc de bien prendre en compte ce risque, par l'intermédiaire de l'AZI, dans l'aménagement du territoire. Il en est de même pour les risques de feu de forêts et liés aux cavités souterraines\*.

Le SCoT vise à systématiser l'évitement dans le cadre de la définition des zones à urbaniser. Cet évitement devra notamment prendre en compte les zones d'aléas pour ne pas augmenter les enjeux soumis aux risques naturels.

#### Réduction

La prise en compte de la nature en ville (R.35, P.80, P.100) et la maîtrise de l'imperméabilisation des sols (P.67, P.103) présentent des effets positifs en favorisant l'infiltration de l'eau dans les sols ainsi que le ralentissement des ruissellements. Par ailleurs, elle est également utile pour la réduction des îlots de chaleur en zone urbaine et les espaces de végétation accessibles aux habitants fournissent des îlots de fraîcheur urbains.

C'est également le cas des haies souhaitées par le DOO dans le cadre des projets de requalification de sites commerciaux périphériques (P.100).

L'intégration des principes de l'architecture bioclimatique dans les nouvelles constructions et la végétalisation du bâti (R.12, P.57, P.67) aident à lutter contre les fortes chaleurs au sein des bâtiments de vie, tout en maîtrisant les consommations énergétiques liées à l'utilisation de climatisations.

Concernant le risque feu de forêts, la mise en place d'outils adaptés de protection (P.55) et l'amélioration des connaissances de ce milieu (R.31) pourront intégrer des éléments relatifs à ce risque.

Dans le cadre des éventuelles suppressions d'obstacles à la continuité écologique dans les cours d'eau, il sera nécessaire de bien analyser en amont les impacts morphologiques sur le cours d'eau, y compris en termes de débits importants\*.

#### Compensation

Sans objet

#### Indicateurs de suivi

Indicateurs	Valeurs de référence	Sources	Fréquence de suivi
Nombre de PPRn prescrits, en vigueur, en élaboration et en révision	3 PPRi (26 communes) en vigueur (2020)	DDT24	Tous les 3 ans
Surface de zones urbaines ou de zones à urbaniser en zone inondable (PPRi, AZI)	/	DDT24 Communes / intercommunalités	Tous les 3 ans
Nombre de nouvelles constructions dans les zones d'aléa	/	Communes / intercommunalités	Annuelle

## Exposition aux risques technologiques, pollutions des sols et nuisances sonores

### Contexte

Le territoire est concerné par plusieurs types de risques technologiques :

- rupture de barrage, en particulier avec la retenue de Miallet ;
- transport de matières dangereuses, en particulier sur la RN21 et plusieurs canalisations du gaz qui traversent le territoire ;
- risque industriel, toutefois restreint du fait de l'absence d'établissement classé Seveso, mais la présence de nombreuses ICPE (avec des risques davantage environnementaux) ;
- risque minier, du fait de la présence de mines, anciennes et actuelles.

Dans le Périgord Vert, plusieurs axes sont concernés par un classement sonore des voies bruyantes : la RN 21 (catégorie 3) et les routes départementales RD 939, RD 674 et RD 675 (catégories 3 et 4). Est également concernée la ligne SNCF 570000 au niveau de la commune de La Roche Chalais.

Par ailleurs, le périmètre est concerné par 3 petits aérodromes (seul celui de Ribérac-Tourette fait l'objet de servitudes) et des plateformes ULM.

Enfin, le territoire comprend deux Secteurs d'informations sur les sols (SIS) et six autres sites et sols pollués (ou potentiellement pollués). Il présente également une multitude de sites BASIAS (désormais CASIAS).

### Perspectives d'évolution

Les risques technologiques sont bien connus dans le territoire et, globalement, maîtrisés. Ces risques ne devraient pas évoluer significativement à plus ou moins long terme.

A l'échelle nationale, le parc de voitures en circulation suit une tendance à la hausse (+6 % entre 2015 et 2022), comme le nombre moyen de km parcourus jusqu'en 2018 avant de subir un fort ralentissement en 2020 et 2021 (crise sanitaire). Parallèlement, le parc de voiture électrique ou hybride progresse (2,3 % en 2022). Ainsi, le trafic en hausse pourrait augmenter les nuisances sonores liées au trafic routier, toutefois atténué par l'électrification progressive de ce moyen de transport.

De nombreuses pollutions sont désormais identifiées. Cependant, le nombre important d'activités à risques (CASIAS) pourrait être à l'origine de nouvelles pollutions des sols.

### Incidences probables du SCoT Périgord Vert



#### **Mesures présentant des incidences probables positives**

*Les mesures présentant des incidences probables positives sont identifiées ci-dessous (mesures ERC).*



#### **Mesures présentant des incidences probables négatives ou des risques**

L'ambition d'augmenter l'attractivité économique du territoire (Orientation C - Favoriser et améliorer l'installation et l'accompagnement des entreprises) pourrait amener à l'implantation de nouveaux sites industriels, potentiellement source de nouveaux risques. Par ailleurs, avec l'accueil de nouveaux commerces (A-2 : Développement de l'attractivité des villages pour le développement commercial), de nouvelles nuisances pourraient apparaître, potentiellement intensifiées par la volonté d'installation des commerces dans les centres-bourgs (P.28) et par l'augmentation des places de stationnement gratuites dans les villages (R.1).



L'augmentation du nombre de logements pourraient également participer à augmenter les besoins de déplacements, et donc les nuisances associées (P.15 et P.16), au sein d'un territoire rural dépendant de la voiture individuelle. Elle pourrait également être à l'origine de l'augmentation des enjeux soumis à un risque technologique.

Enfin, la densification des enveloppes urbaines (P.22) pourrait également être à l'origine de nuisances, en particulier les bruits de voisinage.



### Mesures limitant les incidences probables négatives ou les risques

#### Évitement

Globalement, la mesure P.69 visant à systématiser l'évitement dans le cadre de la définition des zones à urbaniser permet d'envisager d'éviter une augmentation non maîtrisée des enjeux dans les zones de risques technologiques ou soumises à des nuisances sonores.

La connaissance des installations potentiellement sources de nuisances pour le voisinage sera un enjeu important dans les PLU/PLUi/PLUi-H.

Par ailleurs, les projets commerciaux importants (+1 000 m<sup>2</sup>) en renouvellement urbain doivent être compatibles avec l'existant, y compris éviter la création de nuisances importantes pour le voisinage.

#### Réduction

Comme décrit précédemment (*cf. analyse des incidences sur la consommation d'énergie et les émissions de GES*), le SCoT vise à développer l'usage des modes doux et à accompagner l'électrification du parc de véhicules.

D'autre part, l'amélioration et la sécurisation de l'accessibilité routière (P.110) permet également de réduire certains risques routiers, notamment pour les piétons et les cyclistes.

Enfin, la mesure P.8 vise à cadrer les nuisances de voisinage dans la démarche de développement de la mixité fonctionnelle.

#### Compensation

Sans objet

#### Indicateurs de suivi

Indicateurs	Valeurs de référence	Sources	Fréquence de suivi
Nombre de permis accordé dans une zone de bruit	/	Intercommunalités / communes	Annuelle
Nombre d'ICPE / Seveso	334 ICPE 0 Seveso	Géorisques	Tous les 3 ans
Nombre de sites et sols (potentiellement) pollués	2 SIS 6 autres sites et sols pollués	Géorisques	Tous les 3 ans

#### Qualité de l'air

##### Contexte

Sur le département, il n'existe qu'une seule station urbaine située à Périgueux pour mesurer la qualité de l'air.

En 2016, les indices de qualité de l'air ont été relativement bons sur l'ensemble de la Dordogne. En 2015, les indices de la qualité de l'air en Dordogne ont été à 74 % « très bons à bons » et à 26 % « moyens à médiocres ».

De plus, le territoire du SCoT du Périgord Vert, n'est pas comparable à celui d'un centre-ville. Il s'agit d'un territoire rural, à faible densité de population, avec notamment l'absence de sites industriels majeurs et de trafics routiers intenses, c'est-à-dire peu de sources directes de pollution de l'air.

### Perspectives d'évolution

Les émissions de polluants atmosphériques suivent une tendance à la baisse qui devrait se poursuivre sous l'impulsion des objectifs réglementaires, du SRADDET et des PCAET notamment. Il en résulte une bonne qualité de l'air qui devrait se maintenir.

Toutefois, la pollution à l'ozone (polluant secondaire) tend à augmenter, en lien avec le changement climatique.

### Incidences probables du SCoT Périgord Vert



#### **Mesures présentant des incidences probables positives**

L'ensemble des mesures du SCoT visant à diminuer les besoins en transports (proximité) et à développer les modes doux (cf. *analyse des incidences sur la consommation d'énergie*) sont favorables à la qualité de l'air dans le Périgord Vert.

D'autre part, la prise en compte de la nature en ville (P.80) présente également des atouts en termes de qualité de l'air en zone urbaine par les services écosystémiques que rend la végétation.

Enfin, le SCoT vise à créer des zones tampons entre les milieux agricoles susceptibles de faire l'objet de traitements phytosanitaires et les zones urbaines (P.106). Cette mesure entraîne des incidences positives en termes de qualité de l'air pour les habitants concernés.



#### **Mesures présentant des incidences probables négatives ou des risques**

Le développement du bois-énergie (P.56) peut présenter des risques en termes de qualité de l'air, par l'émission de particules fines en zone urbaine notamment. Cependant, ce risque est fortement atténué par la faible densité du territoire.



#### **Mesures limitant les incidences probables négatives ou les risques**

En l'absence d'incidence négatives notables, et compte tenu de l'influence positive des dispositions du DOO vis-à-vis de la qualité de l'air, aucune mesure correctrice n'a été définie.

## Indicateurs de suivi

Indicateurs	Valeurs de référence	Sources	Fréquence de suivi
Emissions de polluants atmosphériques	PM <sub>10</sub> : 649 t PM <sub>2.5</sub> : 366 t SO <sub>2</sub> : 60 t NO <sub>x</sub> : 870 t NH <sub>3</sub> : 2 838 t COVNM : 1 074 t (2018)	ATMO Nouvelle Aquitaine	Annuelle

## Gestion des déchets

### Contexte

La gestion des déchets en Périgord Vert est assurée par le SMD3 et les collectivités adhérentes, dont 2 syndicats (secteurs Thiviers et Nontron).

Le territoire est concerné par le schéma stratégique 2017-2025 du SMD3 qui vise en priorité la réduction de la production de déchets et l'amélioration de leur valorisation.

Le tonnage de déchets collectés est en diminution progressive sur l'ensemble du territoire du SMD3, avec une légère progression de la part des déchets recyclables.

Le Périgord Vert dispose de 14 déchèteries et 3 centres de transfert de déchets, ainsi que d'1 installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND).

### Perspectives d'évolution

Les politiques structurelles (locales et nationales) ainsi que les objectifs de collecte et de traitement des déchets sur le territoire du SMD3, associés aux moyens mis en œuvre, devraient permettre une diminution sensible des tonnages de déchets produits. Néanmoins, la production annuelle par habitant devrait rester légèrement supérieure à la moyenne nationale et des capacités de traitement supplémentaires devront donc être envisagées à moyen terme (extension de l'ISDND ou alternative), sauf à exporter les déchets sur d'autres territoires du SMD3.

## Incidences probables du SCoT Périgord Vert



### Mesures présentant des incidences probables positives

Les prérogatives du SCoT restent limitées en matière de gestion des déchets. La règle générale n°40 du SRADDET indique bien que « *les documents d'urbanisme définissent les emplacements nécessaires aux installations de transit, de tri, de préparation, de valorisation et d'élimination des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP), dès lors que les besoins sont identifiés* », mais cette approche relève davantage de la prospective des PLUi que du SCoT.

Notons que les dispositions du DOO encouragent la réhabilitation du bâti existant au travers de la recommandation R.7 et plus généralement de l'orientation B de l'axe 1, où la requalification du bâti des collectivités est identifié comme potentiel pour la création d'une offre de logements. Ces mesures contribuent à limiter les besoins en matériaux de construction et permettent le réemploi d'infrastructures existantes plutôt que leur destruction qui serait génératrice de déchets inertes. Sur ce point, le SCoT est bien en adéquation avec l'objectif de prévention et de valorisation des déchets du BTP identifié par le SRADDET.



### Mesures présentant des incidences probables négatives ou des risques

L'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités sur le territoire peut engendrer une plus grande production de déchets. L'augmentation sera toutefois très modérée et devrait être compensée par la diminution relative de la production annuelle par habitant compte tenu des dispositions en place à l'échelle nationale et locale.



### Mesures limitant les incidences probables négatives ou les risques

En l'absence d'incidence négatives notables, et considérant que les prérogatives du SCoT sont limitées en matière de gestion des déchets, aucune mesure correctrice n'est définie.

Le SCoT pourrait néanmoins utilement rappeler que les documents d'urbanisme doivent définir les conditions et emplacements nécessaires au transit, au tri, à la préparation, à la valorisation et/ou à l'élimination des déchets\* afin de prévenir l'insuffisance des installations existantes sur le territoire.

### Indicateurs de suivi

Indicateurs	Valeurs de référence	Sources	Fréquence de suivi
Tonnages collectés	48 297 t (2022 pour les antennes de Ribérac, Thiviers et le SMCTOM de Nontron)	SMD3	Annuelle

## G - Synthèse des incidences par mesure du DOO

### Axe 1 – Renforcer l’armature et le fonctionnement de proximité, supports d’un projet rural et solidaire

			DACCL	Eau	Paysage	Biodiversité	Climat	Risques et nuisances	Consommation d'espace	Energie
<b>Orientation A - Maintien et développement de l'armature économique territoriale, propre au Périgord Vert, diversifiée et complémentaire</b>										
A-1 : Affirmation d'une économie diffusive	P.1	Analyser et prendre en compte les capacités de l'économie diffusive dans les PLU/PLUi/PLUi-H		0	0	0	+	0/-	0	+
	P.2	Proposer des outils du PLU/PLUi/PLUi-H adaptés pour les villages hors polarité		?	?	?	?	?	?	?
	R.1	Développer des capacités de stationnement gratuit dans les villages		0/-	0/-	0/-	0/-	0/-	-	0/-
	P.3	Identifier l'économie locale qui structure l'identité rurale du Périgord Vert dans les diagnostics des PLU/PLUi/PLUi-H pour garantir son maintien et son développement sur sites		0/-	0/-	0/-	0/-	0/-	0/-	0/-

A-2 : Développement de l'attractivité des villages pour le développement commercial	P.4	Proposer des linéaires commerciaux ou tout autre outil pour les villages hors polarité		0	0	0	+	0/-	0	+
	R.2	Mettre à disposition des locaux ou développer les facilitations fiscales		0	0	0	+	0/-	0	+
	P.5	Valoriser les entrées de bourg		0	++	0	0	0	0	0
A-3 : Facilitation de l'installation des services itinérants	P.6	Mettre des emplacements réservés pour faciliter les lieux de marché et d'économie locale et itinérante		0	0	0	+	0/-	0/-	+
	R.3	Délimiter des emplacements à prix raisonnable, accompagnement à l'installation		0	0	0	0	0	0	0
	R.4	Développer les lieux de marchés ou d'échanges de producteurs locaux		0	0	0	+	0	0	+
	R.5	Gratuité du raccordement eau/électricité sur les places de marché des villages		0/-	0	0	0/-	0	0	0/-
	R.6	Aider à l'ouverture de point de vente direct, mise à disposition de locaux		0	0	0	+	0/-	0	+

Orientation B - Créer une offre de logement accessible à tous en favorisant l'insertion sociale et professionnelle										
B-1 : Création des lieux qui font lien et de l'urbanisme inclusif	P.7	Faire des projets urbains favorisant le contact et l'échange		0	+/-	0	0	0	0	0
	P.8	Eviter les règles interdisant la mixité fonctionnelle tout en cadrant les nuisances de voisinage		0	0	0	+	+	0	+
	A.1	Multiplier les manifestations de convivialité		0	0	0	0	0	0	0
	P.9	Développer les emplacements réservés favorisant l'urbanisme inclusif et intégré		?	?	?	?	?	?	?
	P.10	Prendre en compte dans les PLU/PLUi/PLUi-H les logiques d'urbanisation entre le village principal et les hameaux		0	0	+/-	+/-	0	0/-	+/-
B-2 : Création d'une proximité entre espaces d'habitat et lieux de vie/travail	P.11	Identifier les zones de construction de logements selon les logiques de proximité avec les espaces de vie, lien social, de services et d'activités. Les PLU/PLUi/PLUi-H devront privilégier l'urbanisation dans les secteurs desservis par les transports en commun.		0	0	+/-	++	0/-	0/-	++
	R.7	Rénover le bâti existant des collectivités		0	+	++	++	+	++	++
	P.12	Cartographier et analyser l'immobilier appartenant à la collectivité dans les PLU/PLUi/PLUi-H, pour l'intégrer et le prioriser dans le projet urbain		0	0	0	0	0	0	0
	P.13	Justifier d'un projet urbain à partir des mobilités effectives (isochrone voiture/pied de quelques minutes)		0	0	+/-	++	0	0/-	++
	R.8	Multiplier des outils adaptés (OPAH, PIG, ...) et à des échelles proches des mairies et opérationnelles		0	+	+	++	+	++	++
	R.9	Créer des logements relais diversifiés dans leurs typologies pour convenir au plus grand nombre		0	0	0	0	0	0/-	0
	A.2	Communiquer sur ces logements relais pour en faire bénéficier les étudiants, saisonniers, etc.		0	0	0	0	0		0

B-3 : Engagement d'une politique logement innovante mobilisant acteurs privés et publics pour répondre à tous les besoins (collectif, social, parc privé ou public, etc.)	R.10	Inviter les acteurs de l'habitat lors des réunions PLU/PLUi/PLUi-H, SCoT ou autre		?	?	?	?	?	?	?
	A.3	Multiplier les réunions publiques avec les acteurs de l'habitat		?	?	?	?	?	?	?
	P.14	S'engager dans une politique d'habitat au travers des PLU/PLUi/PLUi-H ou par tout autres outils adaptés (PLH, diagnostic OPAH, PIG, etc.)		?	?	?	?	?	?	?
	P.15	Préciser et décliner le potentiel de logements à produire en fonction des types d'habitats pertinents au sein des communautés de communes		0/-	-	-	-	-	--	-
	P.16	Répartir le potentiel de logements à produire en fonction des types d'habitats pertinents au sein des communautés de communes		0/-	-	-	-	-	--	-
	R.11	Lier l'offre de logements aux services et équipements des bourgs et villages proches		0	0	0	++	0	0	++
	P.17	Proposer un pourcentage de logements sociaux à produire entre polarités - reste du territoire, et par communauté de communes		0	0	0	0	0	0	0
	P.18	Les PLU/PLUi/PLUi-H devront déterminer dans leur production de logements une part de locatif répondant aux besoins identifiés dans le diagnostic du territoire. Dans cette production il y aura une part de locatifs pavillonnaire à déterminer.		0	0	0/-	0/-	0	0/-	0



Orientation C - Structurer l'armature du territoire										
C-1 : Urbaniser plus sobrement	P.19	Compte tenu des informations disponibles, réduire la consommation foncière de 50% sur la période 2023-2032, s'engager à une baisse de 50 % et au respect des texte pour la période 2033-2042, évaluer et s'engager à réviser le projet au plus tard en 2032 dans le respect des textes en vigueur à cette date et vers un ZAN en 2050		0/+	+	+	+	+	++	+
	P.20	Les PLU/PLUi/PLUi-H devront identifier les enveloppes urbaines sur leur territoire		0	0	0	0	0	0	0
	P.21	Les PLU/PLUi/PLUi-H devront déterminer le potentiel de densification le plus pertinent pour leur projet		?	?	?	?	?	?	?
	P.22	Les PLU/PLUi/PLUi-H devront améliorer la densité observée sur leur territoire avec un objectif de baisse du nombre de m <sup>2</sup> par logement et de recherche d'une densité de logements par hectare entre 8 et 14		0/+	+	+	+	0	++	+
	R.12	Favoriser la prise en compte bioclimatique des bâtiments dans les PLU/PLUi/PLUi-H notamment par l'implantation, l'orientation, la volumétrie, l'aspect des nouvelles constructions autorisées		0	+/-	0/+	++	0	0	++
C-1 : Urbaniser plus sobrement	P.23	Les PLU/PLUi/PLUi-H devront proscrire l'urbanisme linéaire et le mitage, afin de préserver la qualité des formes urbaines initiales et des paysages, la sécurité d'accès aux voiries, ainsi que les coupures d'urbanisation		0	++	+	0	0	+	0
	P.24	L'urbanisation se fera en prenant en compte le bâti existant pour une meilleure intégration des nouvelles constructions		0	+	0	0	0	0	0
C-3 : Elaboration de règlements opérationnels à l'échelle locale	P.25	Constituer des règlements dans les PLU/PLUi/PLUi-H simples et souples encadrant les projets		0	0	0	0	0	0	0
	P.26	Identifier et prendre en compte la nature ordinaire lors de l'artificialisation de l'espace		+	+	++	+	+	0	0
	P.27	Déterminer des critères de préservation et d'intégration paysagères pour toute zone AU et leur OAP		0	++	+	0	0	0	0

Orientation D - Conforter l'armature commerciale du Périgord Vert										
D-1 : Priorisation du développement commercial en centre-bourg	P.28	Les nouvelles implantations commerciales se font prioritairement dans les centres-bourgs, au plus près des lieux d'habitat et d'emplois	x	0	0	0	+/-	0/-	0	+/-
	P.29	Les nouvelles implantations commerciales dans les sites commerciaux périphériques devront justifier de l'impossibilité de s'implanter dans un centre-bourg	x	0	0	0	+/-	0	0	+/-
	R.13	Proposer une diversité de surfaces commerciales dans les centres-bourgs : petites, moyennes et grandes surfaces	x	0	0/-	0	+	0/-	0	+
	P.30	Protéger les rez-de-chaussée commerciaux des lieux stratégiques pour le commerce et l'animation du bourg	x	0	0	0	+	0/-	+/-	+
D-2 : Orientation de l'implantation des commerces en cohérence avec la fréquence des achats	P.31	Planter les commerces dont la surface de vente est supérieure à 1000 m <sup>2</sup> de surfaces de vente au sein des polarités commerciales identifiées par le DAACL	x	0	0	0	+	0/-	0	+
	P.32	Privilégier une diversité de gammes commerciales dans les centres-bourgs	x	0	0	0	+	0	0	+
	P.33	Interdire l'implantation de commerces de moins de 300 m <sup>2</sup> de surface de vente dans les sites commerciaux périphériques	x	0/-	0/-	0/-	0/-	0/-	0/-	0/-
	P.34	Interdire l'implantation de commerces répondant à des besoins quotidiens dans les sites commerciaux périphériques	x	0	0	0	+	0/-	0	+
	P.35	Interdire la création de galeries marchandes dans les sites commerciaux périphériques	x	0	0	0	+	0/-	0	+

## Axe 2 –Favoriser les initiatives socio-économiques locales adaptées aux besoins et lutter contre les éléments clivant les populations

			DAACL	Eau	Paysage	Biodiversité	Climat	Risques et nuisances	Consommation d'espace	Energie
<b>Orientation A - Assurer une offre de services qui renforce l'appartenance au territoire des habitants</b>										
A-1 : Développement de la vie locale et associative pour générer du lien	P.36	Recenser les associations et identifier leur rôle dans les diagnostics des PLU/PLUi/PLUi-H		0	0	0	0	0	0	0
	R.14	Mettre à disposition et développer les locaux pour les associations		0	0	0/-	+	+	0/-	0
	P.37	Utiliser les outils du PLU/PLUi/PLUi-H pour favoriser les associations participant aux enjeux du projet urbain (ER)		0	0	0	0	0	0	0
	R.15	Optimiser l'occupation des maisons d'association existantes		0	0	0	+	+	0	0
A-2 : Proposition d'outils d'urbanisme favorisant les services et équipements	P.38	Intégrer dans les diagnostics des PLU/PLUi/PLUi-H les notions d'urbanisme inclusif et de convivialité		0	0	0	0	0	0	0
	R.16	Développer les espaces publics et modes doux sur les voiries et espaces existants		0	0	+	++	+	+	++
	P.39	Mobiliser des outils des PLU/PLUi/PLUi-H pour améliorer les fonctionnements de voisinage et mobiliser des espaces communs (OAP, ER)		0	0	0/-	0	0	+/-	0

Orientation B - Revendiquer la ruralité spécifique du Périgord Vert										
B-1 : Valorisation de la ruralité par le biais de la promotion des projets de	P.40	Introduire la notion de ruralité, l'adapter et décliner à l'échelle des PLU/PLUi/PLUi-H		?	?	?	?	?	?	?
	P.41	Prendre en compte les projets convergents avec les enjeux des PLU/PLUi/PLUi-H tout au long de la démarche d'élaboration (diagnostic, PADD, outils, ...)		+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-
	R.17	Multiplier ou initier des moments d'échange entre porteurs de projets et populations		0	0	0	0	0	0	0
B-2 : Amélioration du cadre de vie / bien-être	P.42	Intégrer dans les diagnostics des PLU/PLUi/PLUi-H les notions de "cadre de vie" et "bien-être actif"		0	0	0	0	0	0	0
	P.43	Recenser et faire participer au PLU/PLUi/PLUi-H les associations de préservation et de promotion du cadre de vie (environnement, paysage, convivialité, lien social, ...)		0	0	0	0	0	0	0
	P.44	Recenser les éléments de patrimoine participant à la qualité du cadre de vie et à l'échange entre population (sentiers, lieux, ...) dans les PLU/PLUi/PLUi-H et les protéger		+	++	+	0	+	+	0
	P.45	Limiter dans les PLU/PLUi/PLUi-H l'urbanisme linéaire, notamment en covisibilité paysagère		0	++	+	0	0	0	0
	R.18	Favoriser les interventions publiques et en milieu scolaire pour sensibiliser les jeunes au respect des paysages et du cadre de vie à l'intégration des nouvelles populations		0	+	+	0	0	0	0
	R.19	Multiplier les sentiers de randonnée en forêt		0	+/-	-	0	-	0	0
	R.20	Sensibiliser sur les pratiques de loisir-santé		0	0	0	0	0	0	0
	R.21	Conforter les chemins ruraux		0	+	0	0	0	0	0
	R.22	Développer les vergers et les potagers sur les espaces publics ou communs		0/-	+/-	+	+	0	+/-	0
	A.4	Mettre en avant les vergers et potagers communaux								

**Orientation C - Favoriser et améliorer l'installation et l'accompagnement des entreprises**

C-1 : Encadrement des potentiels d'installation d'entreprises	P.47	Recenser et valoriser les friches industrielles ou agricoles dans les PLU/PLUi/PLUi-H		+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	++ (Pour industrielle)	+/-
	R.23	Restaurer et promouvoir les friches à l'échelle locale								
C-2 : Développement de la médiation entre acteurs privés et publics	R.24	Développer des partenariats entre acteurs économiques et associatifs		0	0	0	0	0	0	0
	R.25	Développer l'information autour des filières économiques du territoire		0/-	0/-	0/-	0/-	0/-	0/-	0/-
	R.26	Développer la communication entre entrepreneurs et collectivités pour diffuser des informations, établir des passerelles de fonctionnements, promouvoir les filières								

**Orientation D - Adapter l'économie du territoire aux transformations sociales et aux transitions (nouveaux modes de consommation)**

D-1 : Développement	R.27	Valoriser les circuits-courts pour les habitants et les collectivités (cantines, cuisines centrales, EPHAD, ...)		0	0	+	++	0	0	++
	P.48	Favoriser la diversification et la transmission des exploitations agricoles (zonage, règlement écrit, STECAL, changement de destination, ...)		+/-	+	+/-	+	0	+	+/-
D-2 : Facilitation de l'installation des acteurs de l'économie de circuit-court	P.49	Identifier et réserver dans les PLU/PLUi/PLUi-H le foncier ou le bâti des collectivités pour les candidats à l'installation		+/-	+	+/-	+	0	+	+/-
	R.28	Favoriser l'installation de comités locaux d'installation-transmission (CLIT)		+/-	+	+/-	+	0	+	+/-
D-3 Mise à jour du foncier et du bâti agricole	P.50	Imposer un diagnostic agricole à chaque document d'urbanisme identifiant des niveaux d'enjeux relatifs à l'utilisation des sols et à l'économie agricole du territoire		0	0	0	0	0	0	0
	P.51	Prendre en compte les enjeux liés aux friches agricoles dans les documents d'urbanisme		+/-	+	+/-	+	0	+	+/-
	P.52	Etablir des niveaux de protection des terres agricoles dans les documents d'urbanisme		0	0	0	0	0	0	0
	P.53	Favoriser la reconquête des friches et bâtis agricoles dans les PLU/PLUi/PLUi-H (zonage, changement de destination)		+/-	+	+/-	+	0	+	+/-

**Orientation E - Faire connaître le Périgord Vert**

E-1 : Développement du tourisme	P.54	Favoriser le développement de l'économie et de l'hébergement touristique en identifiant des espaces, lieux et sites, et en spécifiant des règles adaptées à la promotion touristique		-	0/-	0/-	-	0/-	0/-	-
	R.29	Promouvoir le tourisme incitant à l'allongement des temps de séjour								
	R.30	Créer une démarche touristique à l'échelle du SCoT		0/-	0	0	0/-	0/-	0	0/-

### Axe 3 – Engager les transitions écologiques, énergétiques avec enthousiasme et sérénité, en équilibrant les enjeux globaux avec ceux du Périgord Vert

			DAACL	Eau	Paysage	Biodiversité	Climat	Risques et nuisances	Consommation d'espace	Energie
<b>Orientation A - Entretien et valoriser le patrimoine forestier du territoire</b>										
A-1 : Réduction des impacts du déboisement sur	P.55	Etablir des niveaux de protection de la forêt dans sa dimension patrimoniale, et proposer des outils adaptés de protection dans les documents d'urbanisme		0 / +	++	++	+	0 / +	0/+	0
	R.31	Etablir des diagnostics qui précisent l'état, la vocation et les enjeux de la forêt, à l'initiative des collectivités ou avec leur accompagnement		0 / +	+	+	+	0 / +	0	0/+
A-2 : Gestion du patrimoine forestier des collectivités	R.32	Développer l'acquisition de forêts et droits de préemption sur la forêt par les collectivités		0	0 / +	0 / +	+	0 / +	0	0/+
A-3 : Valorisation de l'utilisation du bois-énergie au service des populations locales	P.56	Promouvoir l'énergie-bois dans les PLU/PLUi/PLUi-H : - en identifiant les boisements dédiés ou adaptés à la production de bois-énergie ; - en préservant les ressources de bois-énergie (utilisation d'outils réglementaires n'interdisant pas l'exploitation aux fins de production de biomasse)		0	0 / -	0	++	0	0	++
	P.57	Promouvoir les performances énergétiques renforcées dans le cadre des documents d'urbanisme, en autorisant, lorsque ça ne contrevient pas à la qualité architecturale ou paysagère du site ou du bâti : - l'isolation thermique par l'extérieur ; - l'installation de système de production d'énergie renouvelable, collectifs ou individuels, dont ceux liés au bois-énergie ; - la végétalisation du bâti (toiture-façade).		0	+/-	+	+	0	0/-	++



Orientation B - Protéger la couverture végétale et développer la solidarité sur l'eau entre amont et aval entre les différents usages										
B-1 : Gestion raisonnée de la ressource en eau	R.33	Sensibiliser à l'approche amont-aval et à la responsabilité à l'échelle des bassins versants		++	0	+	+	0/+	0	0/-
	R.34	Favoriser l'effacement des étangs quand ils sont inutiles ou néfastes pour le cycle de l'eau		++	-/+	0/+	0/+	0/+	0	0
	P.58	Imposer la récupération et/ou le réemploi des eaux de pluie dans les nouvelles opérations (aménagement, construction)		+	0	0/+	+	+	0	0/+
B-2 : Réglementation de la protection de la trame verte et bleue	P.59	Reporter et affiner la TVB du SCoT dans les documents d'urbanisme		+	+	++	0/+	0/+	+	0
	P.60	Identifier dans les PLU/PLUi/PLUi-H les éléments naturels ponctuels patrimoniaux ponctuels et linéaires à protéger (corridors forestiers, bocagers, milieux ouverts ou semi-ouverts extensifs, réseau hydrographique)		0	0/+	++	+	0	+	0
	P.61	Préserver les principaux corridors forestiers, bocagers et hydrographiques pour garantir les continuités terrestres et aquatiques, en définissant les outils adaptés (espace boisé classé, L.151-23 du code de l'urbanisme, ...)		0	0/+	++	+	0	+	0
	R.35	Prendre en compte la nature ordinaire au sein des espaces artificialisés dans les documents d'urbanisme en définissant un coefficient de biotope par surface applicable aux nouvelles opérations		+	+	++	+	+	+	0
	P.62	Identifier dans les PLU/PLUi/PLUi-H des zones tampons entre les zones urbanisées ou à urbaniser et les TVB		0	0/+	++	0	0/+	+	0
	P.63	Eviter l'interception des sous trames bleues et garantir les continuités écologiques		++	0/+	++	0	0	+	0
	P.64	Identifier dans les PLU/PLUi/PLUi-H les éléments boisés ponctuels à protéger pour leur qualité paysagère, au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme		+	++	++	+	0	+	0
B-3 : Limitation de la pollution lumineuse	P.65	Identifier dans les PLU/PLUi/PLUi-H des mesures de préservation de la trame noire et appliquer un principe de modération de l'éclairage dans les nouvelles opérations d'aménagement		0	++	++	+	0	0	++
	R.36	Etendre l'extinction nocturne de l'éclairage public sur l'ensemble du SCoT		0	++	++	+	0	0	++

Orientation C - Adapter le territoire aux enjeux de la transition écologique										
C-1 : Communication autour des enjeux	R.37	Promouvoir l'information relative aux entreprises et artisans RGE ou bénéficiant d'autres labels, en s'appuyant notamment sur les labels reconnus par l'ADEME		0/+	0	0	0/+	0	0	+
	P.66	Décliner des mesures, adaptées localement, issues des PCAET dans les PLU/PLUi/PLUi-H et informer les citoyens sur l'importance de l'engagement individuel		0/+	0	0	++	0	0	++
C-2 : Développement d'un urbanisme durable	P.67	Dans le cadre de l'ouverture de zone à urbaniser à vocation d'activité économique, les PLU/PLUi/PLUi-H déclineront des outils (OAP, règlement écrit) abordant l'intégration environnementale et paysagère des bâtiments et des espaces, notamment : - intégration paysagère favorisant le végétal (espèces autochtones et adaptées au changement climatique) et qualité architecturale favorisant les matériaux biosourcés et les principes bioclimatiques ; - intégration des dispositifs de production d'énergie renouvelable et recherche de performance énergétique, pour une plus grande sobriété ; - limitation de l'imperméabilisation avec la définition d'un coefficient de pleine terre d'au moins 0,2.		++	++	+	++	+	+	++
	R.38	Inciter au déploiement du photovoltaïque sur toitures ou en ombrières des ZAE et ZAC, quelle que soit la superficie créée		0	0	0	++	0/+	+	++
	R.39	Développer les règlements de zone adaptés à l'urbanisme durable		+	+	+	+	0/+	+	+
	P.68	Limiter le mitage urbain et préserver les coupures d'urbanisation à enjeu écologique ou paysager		0/+	++	+	+	0/+	++	+
	P.69	Systématiser l'évitement dans le cadre de la définition des zones à urbaniser et respecter la séquence "éviter-réduire-compenser" dans toute opération d'aménagement, en s'appuyant sur une connaissance suffisamment fine des enjeux environnementaux		0/+	+	+	0/+	0/+	+	0/+
C-3 : Préservation des continuités écologiques	P.70	Identifier dans les PLU/PLUi/PLUi-H les continuités écologiques et paysagères à mettre en valeur dans les OAP, les franges urbaines et les espaces tampons		0	++	++	0	0/+	+	0/+
	P.71	Dans le cadre des documents d'urbanisme, renforcer l'identification des obstacles physiques aux continuités écologiques terrestres et aquatiques, et proposer des mesures permettant de restaurer la fonctionnalité des continuités dégradées (renforcement de corridors, effacement ou adaptation d'ouvrage, ...)		++	-/+	++	0	-/+	0	-/+
	P.72	Définir dans les OAP, dans les espaces tampons et sur les franges urbaines des actions de mise en valeur des continuités écologiques et paysagères		+	++	++	0	0/+	+	0
	R.40	Améliorer la transparence des infrastructures linéaires pouvant constituer des obstacles à la continuité écologique		++	-/+	++	0	-/+	0	-/+

C-4 : Encadrement du développement photovoltaïque	P.73	Prioriser des espaces de friches anthropiques ou dégradés pour l'installation des énergies renouvelables	0	+	+	+	+	++	++
	P.74	Encadrer le photovoltaïque au sol par la définition de mesures paysagères, conditions de participation publique, et taille dans le cadre des documents d'urbanisme	0	++	+	+	+	++	+
	P.75	Intégrer le thème du développement des EnR au sol dans une OAP thématique adaptée et déclinée sur l'ensemble du territoire dans le cadre des documents d'urbanisme	?	?	?	?	?	?	?
	P.76	Dans les zones de covisibilité forte, très forte ou majeure, définies sur la carte des covisibilités paysagères (page suivante), une attention particulière doit être portée pour la bonne intégration paysagère des projets d'EnR, et les études préalables doivent aborder l'incidence paysagère en intégrant une modélisation des effets (photomontages) et l'évaluation des effets cumulés avec tout autre projet ou infrastructure existante, afin de limiter la saturation visuelle.	0	++	0	0	0	0	0
	R.41	Favoriser le photovoltaïque d'autoconsommation sur les toitures des constructions	0	+	+	+	+	++	++

**Orientation D - Préserver et valoriser les paysages emblématiques du Périgord Vert**

D-1 : Connaissance et valorisation du patrimoine naturel		Recourir aux espaces boisés classés ou L151-23 dans les PLU(i) pour les ripisylves, les haies, les petits boisements isolés à fort enjeu écologique ou paysager tel qu'identifiés dans les diagnostics de PLU(i)							
	P.77	Qualifier et valoriser les espaces forestiers en couplant intérêts paysagers et économiques	0	+	0	0	0	0	0/+
	P.78	Introduire la notion de valeurs paysagères de la forêt dans les PLU/PLUi/PLUi-H et envisager sa préservation	0	+	0	0	0	0	0
	R.42	Multiplier les rencontres avec la chambre d'agriculture et les acteurs forestiers pour promouvoir la valeur paysagère de la forêt	0	+	0	0	0	0	0
	P.79	Recenser et protéger les points de vue remarquables dans les PLU/PLUi/PLUi-H, par le maintien à la fois de la qualité du paysage perçu et de l'ouverture offerte par le point de vue	0	++	0	0	0	+	0
	R.43	Valoriser par de la communication et de la signalétique, les espaces publics qui s'ouvrent sur les paysages	0	-/+	0	0	0	0	0
	R.44	Identifier des points et itinéraires pouvant être aménagés (par la signalétique, des trouées paysagères ou d'autres aménagements, ...)	0	+	0	0	0	0	0
P.80	Prendre en compte la préservation ou le maintien de la nature ordinaire dans les outils de PLU(i) (zones U et AU, OAP, règlement écrit, L151-23, ...)	0/+	+	+	0	0/+	+	0	
D-2 : Sensibilisation et communication au tour du patrimoine naturel	R.45	Etendre les pratiques des acteurs de la GEMAPI sur la gestion des rivières et leurs berges à tout le Périgord Vert (campagne de nettoyage, promotion des gestions et attitudes, ...)	++	0/+	+	0	0/+	0	0/-
	R.46	Multiplier les visites de chantiers forestiers avec les scolaires	0	0	0	0	0	0	0
	R.47	Développer des signalétiques adaptées pour faire respecter les espaces naturels	0	0	0/+	0	0	0	0
	R.48	Promouvoir le partage de la forêt auprès des pratiquants (chasseurs, randonneurs, riverains, ...)	0	0	0/+	0	+	0	0

Orientation E - Réfléchir à une gestion plus raisonnée du foncier									
E-1 : Limitation des consommations	P.81	Tendre à une baisse de consommation des espaces NAF dans les documents d'urbanisme de l'ordre de 50 % par rapport à la période précédente	0/+	+	+	+	+	++	+
	P.82	Eviter l'artificialisation des sols sur les espaces prioritaires des documents d'urbanisme (TVB, enjeux agricole et environnemental forts, sensibilité paysagère, sites patrimoniaux, ...)	0/+	+	+	+	+	++	+
E-2 : Encadrement de la gestion des parcelles agricoles	P.83	Maintenir les bâtiments agri-photovoltaïques à proximité des sièges ou des corps d'exploitation agricoles et cadrer par des prescriptions d'intégration paysagère	0	++	0/+	0/+	0/+	+	+
	P.84	Lutter contre le bâti diffus agricole et proposer que ce type de construction, quand elle est autorisée, soit cadré par des prescriptions d'intégration paysagère	0	++	0/+	0	0/+	+	0
	P.85	Prévoir des mesures d'intégration paysagère des bâtiments agricoles dans les PLU/PLUi/PLUi-H	0	++	0	0	0	0	0
	P.86	Favoriser la diversification des exploitations, notamment dans les PLU/PLUi/PLUi-H par des STECAL ciblés	0	0	0	0	0	0	0
	P.87	Identifier et proposer des mesures pour protéger les surfaces agricoles, les réseaux d'irrigation, les élevages sur la base d'un diagnostic précis dans les PLU/PLUi/PLUi-H	0	0	0	0	0	+	0
	P.88	Identifier les zones à très fort potentiel en Ap (agricole préservé)	0	0/+	0	0	0	+	0
E-3 : Développement de l'agriculture durable	P.89	Préserver les milieux ouverts et semi-ouverts extensifs et promouvoir une agriculture compatible avec les intérêts écologiques	+	+	++	0/+	+	0/+	0
	R.49	Sensibiliser les exploitants à des pratiques respectueuses de l'environnement et plus sobres	+	+	++	0/+	+	0/+	0
	P.90	Favoriser les installations de maraîchage près des étangs	0/+	0	0	0	0	0	0
	R.48	Soutenir l'installation des maraîchers biologiques près des points d'eau	0/+	0	0	0	0	0	0

## E-4 : Réinvestissement et densification du foncier commercial existant

P.91	Utiliser en priorité le bâti vacant et les friches urbaines : les projets commerciaux de + de 1000 m <sup>2</sup> en renouvellement urbain sont autorisés sur l'ensemble du territoire si les projets sont compatibles avec l'existant	x	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+	+/-
R.50	Mettre à jour régulièrement un référencement des friches et bâtis vacants commerciaux		0	0	0	0	0	0	0
P.92	Mobiliser prioritairement le foncier disponible au sein des enveloppes urbaines des centres-bourgs du territoire	x	0	0	0	+	0/-	+	+
P.93	Prioriser la densification et la requalification des sites commerciaux périphériques existants : aucune création de nouvelle zone commerciale périphérique ou d'extension d'existante ne sont autorisées (qu'elle soit exclusivement commerciale ou d'activités économiques intégrant du commerce)	x	0/+	+	0/+	+/-	+/-	++	+/-
R.51	Développer des réflexions opérationnelles pour améliorer l'aménagement des sites commerciaux périphériques existants, leur qualité urbaine et paysagère, et pour faciliter leur densification	x	0	+	0	0	0	+	0
P.94	Les constructions de logistique commerciale s'implanteront au sein des zones d'activités économiques existantes ou en projet, ou dans les espaces déjà artificialisés, si cela ne génère pas de nuisance pour la vie urbaine, et si le gabarit des voies est adapté aux flux de poids lourds	x	+	++	++	+/-	0	++	0/-
P.95	Les nouveaux commerces s'implantant au sein des centres-bourgs devront en priorité s'appuyer sur l'offre de stationnement existante sur les voies publiques	x	+	+	+	0	+/-	+	0
P.96	Optimiser les surfaces consacrées au stationnement dans les sites commerciaux périphériques : mutualiser des espaces de stationnement entre enseignes, intégrer tout ou partie du stationnement en sous-sol, rez-de-chaussée ou toit terrasse, ...	x	+	+	+	+	+	++	0
R.52	Favoriser sur les espaces de stationnement les ombrières photovoltaïques ainsi que les bornes de recharges pour les véhicules électriques		0	+/-	0	+	0	0	++

Orientation F - Mettre en place les conditions d'un urbanisme commercial durable										
F-1 : Promotion de projets sobres en énergie	P.97	Réduire les besoins en énergie des sites commerciaux périphériques	x	0	0	0	++	0	0	++
	P.98	Favoriser toutes dispositions en termes d'implantation, de volumétrie et d'aspect extérieur encourageant les économies d'énergie dans les bâtiments	x	0	+/-	0	++	0	0	++
	P.99	Installer des énergies renouvelables sur le site du projet, non consommatrices d'espace	x	0	+/-	0	++	0	+	++
F-2 : Prise en compte des qualités environnementales des sites	P.100	Privilégier la plantation de haies composées d'essences locales pour les projets de requalification de sites commerciaux périphériques, de plantes vivaces, d'espèces mellifères et d'arbres fruitiers utiles à la petite faune locale et pouvant faire l'objet de circuits-courts	x	0	0/+	++	+	+	0	0
	P.101	Considérer la préservation et la réhabilitation des continuités écologiques comme un élément majeur à traiter dans les projets d'aménagement commercial	x	0	0/+	++	+	+	0	0
	P.102	Mettre en place des dispositifs de gestion des eaux pluviales et les intégrer à l'aménagement paysager des sites commerciaux périphériques	x	+	+	0	0	+	0	0
	P.103	Privilégier l'infiltration des eaux de pluie par la mise en place de revêtements perméables (pleine terre) et semi-perméables (stationnement)	x	++	0/+	+	+	+	0	0

## Axe 4 – Proposer un projet de société déployant une offre adaptée et accessible à tous, plus sobre et local

			DAACL	Eau	Paysage	Biodiversité	Climat	Risques et nuisances	Consommation d'espace	Energie
<b>Orientation A - Développer l'offre de santé</b>										
A-1 : Favorisation d'acte	P.104	Utiliser les outils des PLU/PLUi/PLUi-H pour faciliter la création de l'offre de santé (ER, destination ciblée, ...)		?	?	?	?	?	?	?
	R.53	Dédier et organiser des locaux pour accueillir des professionnels de la santé		0	0	0/-	+	+	0/-	0
<b>Orientation B - Valoriser l'agriculture locale en développant la coopération</b>										
B-1 : Amélioration d'acte	A.5	Développer et diffuser la charte de bon voisinage du Département et l'étendre à l'agriculture		0	0	0	0	+	0	0
	A.6	Développer les fermes ouvertes, visites à thèmes, pot de municipalité, ...		0	0	0	0	0	0	0
B-2 : Prise en compte de l'agriculture dans	P.105	Mettre l'agriculture au centre de la réflexion sur le zonage dans les PLU/PLUi/PLUi-H		+/-	+/-	+/-	0	0	0	0
	R.54	Dans les documents d'urbanisme classer les terres agricoles en prenant en compte la notion d'autonomie alimentaire		?	?	?	?	?	?	?
	P.106	Créer dans les PLU/PLUi/PLUi-H des zones tampons pour limiter l'impact des traitements phytosanitaires		0	0	+	0	++	0	0
<b>Orientation C - Faire évoluer les comportements vers plus de respect de l'environnement et des ressources ainsi que faire accepter les contraintes liées aux énergies renouvelables</b>										
C-1 : Incitation aux modes de déplacement raisonné	R.55	Matérialiser les pistes cyclables/piétonnières		0	0	0	++	+	0	++
	R.56	Développer les cartes de cheminements doux		0	0	0	++	+	0	++
	R.57	Promouvoir les projets innovants en termes de mobilité notamment à l'abord des haltes ferroviaires		0	?	?	?	?	?	?
	R.58	Soutenir les initiatives locales (co-voiturage, navette de ramassage par les entreprises, ...)		0	0	0	++	0	0	++
	R.59	Favoriser l'installation et le déploiement des bornes de recharges électriques et les modes de carburants alternatifs dans les PLU/PLUi/PLUi-H (emplacements réservés, ...)		0	0	0	++	0	0	++
C-2 : Recueil de l'avis des citoyens sur la transition énergétique	R.60	Faire des réunions publiques lors de projets privés d'envergure EnR		0	0	0	0/-	0	0	0/-



Orientation D - Connaître les besoins de toute sa population (celle qui y travaille et/ou qui y réside, celle qui le pratique de manière différente, celle qui est jeune ou qui est âgée, etc.)										
D-1 : Recueil des besoins des habitants par la pratique d'une	A.7	Etablir des rencontres régulières avec les élus locaux sur la base des enjeux du PAS		0	0	0	0/-	0	0	0/-
	A.8	Etablir des consultations régulières des habitants à partir des rencontres avec les élus locaux		0	0	0	0	0	0	0
	A.9	Diffuser des questionnaires dans les entreprises locales pour connaître les habitudes et besoins des salariés (en traitant notamment des thèmes comme l'accès au logement et les mobilités)		0	0	0	0	0	0	0
Orientation E - Intégrer les nouveaux projets commerciaux et artisanaux dans une logique d'ensemble										
E-1 : Améliorer la qualité architecturale et paysagère des sites commerciaux et des sites d'activités et leur intégration à	P.107	Intégrer les projets commerciaux/sites ou projet d'activités économiques à leur environnement paysager : limiter les covisibilités et l'impact visuel des sites, aménager des lisières paysagères entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, implanter les projets en cohérence avec le contexte urbain	x	0	++	+	0	0	0	0
	P.108	Pour toute création de surface de vente nécessitant une demande d'autorisation d'exploitation commerciale, une attention particulière devra être portée pour son intégration urbaine et paysagère	x	0	++	+	0	0	0	0
	P.109	Les surfaces libres de toute occupation dans les zones d'activités économiques devront être prioritairement traitées en espace vert, préférentiellement de pleine terre	x	+/-	0	+/-	+/-	0	-	0
	R.61	Les communautés de communes mettront en place un règlement pour encadrer les ZAE		?	?	?	?	?	?	?
E-2 : Favoriser la multi-accessibilité des sites	P.110	Améliorer et sécuriser l'accessibilité routière	x	?	?	?	?	++	?	?
	P.111	Assurer une continuité des espaces dédiés aux déplacements en modes doux depuis les sites commerciaux périphériques et d'activités économiques vers les quartiers riverains et les points d'arrêt des transports collectifs	x	0	+/-	+/-	++	+	0/-	++
	P.112	Les aménagements intérieurs des sites d'activités économiques et commerciaux périphériques favoriseront l'utilisation des modes doux : parking vélos, liaisons piétonnes sécurisées entre les enseignes, traversées piétonnes adaptées aux personnes à mobilité réduite (PMR)	x	0	0	0	++	+	0	++
	P.113	Créer des connexions douces entre les sites d'activités économiques et commerciaux périphériques et les centres-bourgs	x	0	+/-	+/-	++	+	0/-	++

## 4 | Analyse des incidences de la mise en œuvre du SCoT du Périgord Vert sur Natura 2000

### Les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par la mise en œuvre du SCoT

Le territoire comprend intégralement ou pour partie 8 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) intégrées au réseau Natura 2000 au titre de la Directive « Habitats, Faune, Flore » (92/43/CEE) :

- Vallées de la Double (FR7200671) ;
- Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle (FR7200662) ;
- Coteaux de la Dronne (FR7200670) ;
- Vallon de la Sandonie (FR7200669) ;
- Vallée de la Nizonne (FR7200663) ;
- Plateau d'Argentine (FR7200810) ;
- Tunnel d'Excideuil (FR7200807) ;
- Réseau hydrographique de la Haute Dronne (FR7200809).

Même s'ils sont souvent associés aux grandes vallées ou à des cours d'eau, ces sites Natura 2000 présentent une grande variété de milieux, mésophiles, thermophiles ou humides. En découle la présence de nombreuses espèces animales et végétales protégées et/ou possédant un intérêt patrimonial. On citera en particulier plusieurs espèces dont la vulnérabilité est associée à la perte de fonctionnalité des habitats (fragmentation des milieux, dégradation de la qualité des eaux, ...) :

- La moule perlière, présente en partie amont du cours de la Dronne et ponctuellement à l'amont de l'Isle et dans la Valouze ;
- L'écrevisse à pattes blanches, en voie de disparition sur le bassin de l'Isle et de la Dronne, et ne persistant que sur certaines têtes de bassin (Sandonie, Boulou) ;
- Le Vison d'Europe, fréquentant les milieux humides de la partie méridienne de la Dronne ;
- La Loutre d'Europe, en recolonisation à l'échelle du bassin Isle-Dronne.

Au sein du Périgord Vert, les zones Natura 2000 couvrent au total 28 729 ha, soit 9,3 % de la superficie du territoire.

Le tableau suivant synthétise les communes concernées par les différents sites.

Code du site	Nom du site	Communes
FR7200670	Côteaux de la Dronne	Bourdeilles, Creyssac, Grand-Brassac, Montagrier, Saint-Victor
FR7200810	Plateau d'Argentine	La Rochebeaucourt-et-Argentine, Sainte-Croix-de-Mareuil
FR7200809	Réseau hydrographique de la Haute Dronne	Bussière-Galant, Champs-Romain, Dournazac, Firbeix, Mialet, Milhac-de-Nontron, Saint-Pardoux-La-Rivière, Saint-Pierre-de-Frugie, Saint-Saud-Lacoussière
FR7200807	Tunnel d'Excideuil	Clermont-d'Excideuil, Saint-Germain-des-Prés
FR7200671	Vallées de la Double	Beauronne, Chanterac, Echourgnac, Eygurande-et-Gardedeuil, La Jemaye-Ponteyraud, La Roche-Chalais, Saint Aulaye-Puymangou, Saint Privat en

		Périgord, Saint-André-de-Double, Saint-Barthélémy-de-Bellegarde, Saint-Christophe-de-Double, Saint-Jean-d'Ataux, Saint-Michel-de-Double, Saint-Sulpice-de-Roumagnac, Saint-Vincent-de-Connezac, Saint-Vincent-Jalmoutiers, Servanches, Siorac-de-Ribérac, Vanxains
FR7200671	Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle	Allemans, Aubeterre-sur-Dronne, Bazac, Bonnes, Bourdeilles, Bourg-du-Bost, Brantôme en Périgord, Celles, Comberanche-et-Epeluche, Creyssac, Douchapt, Grand-Brassac, La Barde, La Roche-Chalais, Laprade, Les Eglisottes-et-Chalaires, Les Essards, Lisle, Medillac, Montagnier, Nabinaud, Parcoul-Chenaud, Petit-Bersac, Ribérac, Saint Aulaye-Puymangou, Saint Privat en Périgord, Saint-Aigulin, Saint-Christophe-de-Double, Saint-Méard-de-Drone, Saint-Quentin-de-Chalais, Saint-Séverin, Saint-Victor, Saint-Vincent-Jalmoutiers, Tocane-Saint-Apre, Vanxains, Villeteureix
FR7200663	Vallée de la Nizonne	Allemans, Blanzaguet-Saint-Cybard, Bouteilles-Saint-Sébastien, Champagne-et-Fontaine, Combiers, Edon, Gurat, La Rochebeaucourt-et-Argentine, Mareuil en Périgord, Nanteuil-Auriac-de-Bourzac, Palluaud, Rudeau-Ladosse, Saint-Front-sur-Nizonne, Saint-Paul-Lizonne, Saint-Séverin, Sainte-Croix-de-

		Mareuil, Salles-Lavalette, Sceau-Saint-Angel, Vaux-Lavalette, Venduire
FR7200669	Vallon de la Sandonie	Mareuil en Périgord, Paussac-et-Saint-Vivien, Saint-Just

Ces ZSC sont intégralement incluses dans les réservoirs de la Trame Verte et Bleue du SCoT.

## Analyse des incidences potentielles sur le réseau Natura 2000



### A - Les incidences positives

L'intégration du réseau Natura 2000 au sein des réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue du Périgord Vert concourent à la protection de celui-ci, son intégration dans les documents d'urbanismes sous-jacents et à sa mise en avant.

L'Axe 3 du Document d'Objectifs et d'Orientations (DOO) et notamment l'Objectif **B-2 : Réglementation de la protection de la trame verte et bleue** apportent un certain cadre sur la protection de ces espaces.

Ainsi, plusieurs mesures ont été considérées afin de :

- Apporter des connaissances sur la TVB, notamment au travers d'un affinage de la TVB à l'échelle d'un PLUi (Prescriptions P.59 et P.60) ;
- Préserver la TVB et notamment ses réservoirs, en rajoutant des zones tampons entre ces réservoirs et les zones à urbaniser (Prescriptions P.61 à P.63, Recommandation R.35).
- Préserver la qualité paysagère de la TVB, en protégeant les éléments boisés ponctuels (notamment au sein des différentes vallées (Dronne, Nizonne, Double, Sandonie).

L'objectif **A-1 : Réduction des impacts des déboisements sur les fonctions patrimoniales (paysage, écologie) de la forêt** contribue à la protection des différents milieux présents sur les sites Natura 2000, notamment au niveau des vallées boisées du territoire.

L'objectif **C-3 : Préservation des continuités écologiques**, bien que non directement concerné par le réseau Natura 2000, contribue à l'amélioration des connexions entre les différents réservoirs de biodiversité de la TVB, et donc des Zones Spéciales de Conservation. La prescription P.71 en particulier « renforcer l'identification des obstacles physiques aux continuités écologiques terrestres et aquatiques, et proposer des mesures permettant de restaurer la fonctionnalité des continuités dégradées (renforcement de corridors, effacement ou adaptation d'ouvrage, ...) », pourrait permettre une amélioration de la continuité écologique apportée par les différents cours d'eau du territoire concernés par le réseau Natura 2000 (Nizonne, Double et la Dronne notamment).

L'objectif **E-3 : Développement de l'agriculture durable** aura une incidence positive sur les milieux ouverts du territoire, dont certains sont prépondérants au sein du réseau Natura 2000 local, notamment dans la ZSC « Plateau d'Argentine » (FR7200810).

L'Axe 1 et notamment l'objectif B-2 : **Création d'une proximité entre espaces d'habitat et lieux de vie/travail** aura une incidence indirectement positive sur le réseau Natura 2000, par une baisse de consommation d'espaces pour la création de nouveaux bâtiments.

Globalement, les autres axes et objectifs du DOO concourent à une préservation des milieux naturels et indirectement du réseau Natura 2000, par la réduction de la consommation d'espaces et artificialisation des sols (notamment P.19, P.22, P.81 et P.82), un bon encadrement du développement des énergies renouvelables sur le territoire (P.73 et P.74), ainsi que le foncier commercial et ces accès (prescriptions P.93 à P.96).



## B -Les incidences négatives ou à risque

Le SCoT ayant mis en avant la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques, peu d'incidences négatives du DOO sur le réseau Natura 2000 sont à signaler.

Il faut néanmoins noter quelques points de vigilance, pouvant causer des nuisances et le dérangement des populations locales.

L'objectif **A-1 : Affirmation d'une économie diffusive** de l'axe 1 pourrait indirectement impacter le réseau Natura 2000. Certains hameaux sont accolés ou localisés à l'intérieur du réseau Natura 2000. Il conviendra de veiller que cette économie diffusive ne s'implante pas dans la ZSC.

L'objectif **A-3 : Facilitation de l'installation des services itinérants** de ce même axe peut directement concerner le réseau. En effet, les points de vente directe se localisent en majeure partie au sein des fermes agricoles. Or, certaines fermes sont présentes dans le réseau Natura 2000. Les installations complémentaires nécessaire à la vente des produits pourrait notamment amener à de nouvelles perturbations.

L'objectif **C-3 : Élaboration de règlements opérationnels à l'échelle locale** de cet axe et notamment la prescription P.25 « Constituer des règlements dans les PLU/PLUi/PLUi-H simples et souples encadrant les projets » devra être nuancé. La souplesse des règlements ne doit pas aller en défaveur de la biodiversité.

L'objectif **D-2 : Facilitation de l'installation des acteurs de l'économie de circuit-court** de l'axe 2 pourrait également avoir une incidence sur le réseau Natura 2000, notamment par le changement de destination et l'installation de personnes/commerces dans des zones sensibles pour l'environnement. En effet le territoire possède des fermes agricoles localisées dans les ZSC. Tout comme l'objectif **A-3 de l'axe 1**, les installations complémentaires faisant suite à ce changement de destination pourrait amener à de nouvelles perturbations.

L'objectif **B-2 : Amélioration du cadre de vie / bien-être** de l'axe 2 et notamment la recommandation R.19 « Multiplier les sentiers de randonnée en forêt » ainsi que l'objectif **E-1 : Développement du tourisme** pourrait potentiellement augmenter la fréquentation des espaces Natura 2000 et donc le risque de nuisance. Il faut également noter que la localisation des parkings et des sentiers balisés sera crucial afin de ne pas étendre la fréquentation diffuse sur la zone.

L'objectif **B-1 : Gestion raisonnée de la ressource en eau** de l'axe 3, même si apportant une incidence globalement positive sur le réseau Natura 2000 par le rétablissement des continuités écologiques, doit être nuancé, et notamment au travers de la recommandation R.34 « Favoriser l'effacement des étangs quand ils sont inutiles ou néfastes pour le cycle de l'eau ». Certains étangs, particulièrement sur la ZSC « Vallées de la Double », hébergent des populations de la Cistude d'Europe, inscrite à l'Annexe II et IV de la Directive « Habitats ». Leur effacement pourrait donc s'avérer néfaste pour les populations locales.



## C - Mesures limitant les incidences probables négatives ou les risques

### Evitement

L'intégration totale des ZSC en tant que réservoir de biodiversité dans la trame verte et bleue du territoire constitue la mesure principale limitant les incidences probables négatives ou à risque du DOO sur le réseau Natura 2000.

## Réduction

La plupart des fermes agricoles pouvant être concernés par des projets de développement rural sont souvent au milieu de champs agricoles, dont la plupart sont à faible enjeu écologique et en dehors des ZSC. Les nuisances des projets inclus dans le réseau Natura 2000 ont été considérées dans plusieurs prescriptions et recommandations des axes 2 et 3. Ces projets devront être établis dans le respect des objectifs de réduction de la consommation d'espace.

Par ailleurs, des recommandations sont faites :

- Pour appréhender l'état et la vocation des forêts, afin d'en améliorer la préservation le cas échéant (R.31) ;
- Pour sensibiliser à la vulnérabilité de la ressource en eau et au respect des milieux (R.33, R.45, R.47, R.48) ainsi qu'à des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement (R.49).

La création de sentiers de randonnée pourrait être associée à de l'éducation à l'environnement, avec notamment une signalétique adaptée (éviter le hors sentier, trier et jeter ses déchets, éviter les nuisances sonores trop importantes...).

La démarche du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin autour du tourisme vert pourrait également être considérée sur tout le territoire : "Dans le cadre de la Charte européenne du tourisme durable, il s'agit de mettre en relation des acteurs issus de différentes filières, en dépassant les cloisonnements sectoriels habituels, afin d'élaborer de nouveaux types de produits associant des composantes variées et complémentaires. Par le développement de cette offre de découverte, le Périgord-Limousin doit s'affirmer comme destination touristique, tirant parti de l'image attractive des « Parcs naturels régionaux » auprès de la clientèle. La volonté est de développer un tourisme de découverte

qui soit convivial, accessible à tous et respectueux des espaces naturels et des patrimoines.

Cette ambition d'un écotourisme en Périgord-Limousin se concrétisera notamment par l'attribution à ses prestataires de signes de reconnaissance (écolabels, marque Parc...)." (p.14 de la Charte)

L'effacement de plans d'eau ne devrait avoir lieu que sous réserve d'études écologiques vérifiant l'absence de populations à enjeu (en particulier la Cistude d'Europe). Il faudrait également s'appuyer sur les différents SAGE présents, et notamment le SAGE Isle-Dronne et ses points d'attention (EES).

Enfin, il faudra s'assurer d'un bon niveau de prise en compte des enjeux environnementaux des territoires dans l'élaboration des différents PLUi.

## Compensation

Les orientations prises par le DOO favorisent l'évitement et contribuent à un projet de territoire peu impactant pour les milieux naturels et notamment les réservoirs de biodiversité. Le recours à la compensation n'apparaît donc pas utile à l'issue de la séquence d'évitement et de réduction.